

Décembre 2010



LA JUSTICE

ÉDITORIAL

E. Attias 1

COMMENT METTRE EN PLACE LA VNI DANS L'IRC

S. Pontier-Marchandise 2

L'ORTHÈSE D'AVANCÉE MANDIBULAIRE

R. Cottancin 9

ASPECTS ATYPIQUES DU MYOCARDE EN SCANNER ET IRM

D. Colombier, O. Fondard, M. Levade
J. Besse, M. Lapeyre 13

LA JUSTICE

E. Attias, R. Tolédano-Attias,
S. Pietra-Fraiberg 23

MUSIQUE : Robert Schumann

M. Penochet 39

NOUVELLE :

Le plus beau tableau du monde
ou le peintre, l'écrivain et le soldat
J. Pouymayou 41

CHRONIQUE :

La peste à Venise (1347-1630)
P. Léophonte 43

HOMMAGE

À la mémoire de J.J. Guyonnet
L. Arlet 46

LES LIVRES

R. Toledano-Attias 47

blog :

www.medecineetculture.typepad.com

Association Médecine et Culture

9, rue Alsace-Lorraine - 31000 Toulouse

Directeur de la publication : E. Attias

G.N. Impressions - 31340 Villematier

ISSN 1772-0966



**Comment mettre en place
la VNI dans l'IRC**

medecine & culture

Nous remercions tous les intervenants qui ont bien voulu participer à la rédaction de la revue Médecine et Culture

Pr Jacques Amar, INSERM 558, Service de Médecine Interne et d'Hypertension Artérielle, Pôle Cardiovasculaire et Métabolique CHU-Toulouse ; **Pr François Carré**, PU-PH, responsable de l'UPRES EA 3194, Université de Rennes 1, Hôpital Ponchaillou; **Pr Alain Didier, Drs Roger Escamilla, Christophe Hermant, Marlène Murriss, Kamila Sedkaoui** : Service de Pneumo-Allergologie, Clinique des voies respiratoires, Hôpital Larrey, CHU Toulouse; **Pr Julien Mazières, Valérie Julia, Anne Marie Basque** : Unité d'Oncologie Cervico-Thoracique Hôpital Larrey, CHU-Toulouse ; **Dr Sandrine Pontier**, Service de Pneumologie et Unité des Soins Intensifs, Clinique des voies respiratoires, Hôpital Larrey, CHU Toulouse; **Dr Bruno Degano**, Hôpital de Montauban ; **Dr Hervé Dutau**, Unité d'endoscopie thoracique, CHU de Sainte Marguerite, Marseille ; **Pr Meyer Elbaz**, Service de cardiologie B, Fédération cardiologie CHU Ranguel Toulouse; **Pr Michel Galinier**, Pôle cardiovasculaire et métabolique CHU Ranguel Toulouse; **Pr Jean-Pierre Louvet, Pierre Barbe, Antoine Bennet**, UF de Nutrition, Service d'Endocrinologie, Maladies métaboliques et Nutrition, CHU Ranguel Toulouse. **Pr Mathieu Molinard**, Département de Pharmacologie, CHU Bordeaux, Université Victor Segalen, INSERM U657; **Pr Jean-Philippe Raynaud, Marie Tardy**, Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, CHU de Toulouse-Hopital La Grave; **Pr Daniel Rivière, F. Pillard, Eric Garrigues**, Service d'Exploration de la Fonction Respiratoire et de Médecine du Sport, Hôpital Larrey, CHU Toulouse ; **Drs Fabienne Rancé, A.Juchet, A.Chabbert-Broué, G.Le Manach**, Hôpital des Enfants, Unité d'Allergologie et de Pneumologie Pédiatriques, Toulouse ; **Drs Thierry Montemayor, Michel Tiberge**, Unité des troubles du sommeil et Epilepsie, CHU Ranguel Toulouse; **Pr Norbert Telmon**, Service de Médecine légale, CHU Ranguel Toulouse ; **Pr Jean-Jacques Voigt**, chef de service d'Anatomie et Cytologie pathologique, **Dr Richad Aziza**, service de Radiologie, **Pr Elizabeth Cohen-Jonathan Moyal**, département des radiations, **Christine Toulas**, Laboratoire d'oncogénétique, **Laurence Gladieff**, service d'oncologie médicale, **Viviane Feillel**, service de radioséologie: Institut Claudius Régaud, Toulouse ; **Pr Rosine Guimbaud**, Oncologie digestive et Oncogénétique, CHU Toulouse et Institut Claudius Régaud.

Edmond Attias, ORL, chef de service au C.H. d'Argenteuil; **P. Auburgan**, Médecine du Sport, Centre hospitalier de Lourdes; **Maurice Benayoun**, Docteur en sciences odontologiques, Toulouse; **André Benhamou**, Chirurgien dentiste, Toulouse, Directeur d'International Implantologie Center; **Stéphane Beroud**, Médecine du sport, Maladies de la Nutrition et Diététique, Tarbes; **Jamel Dakhil**, Pneumo-Allergologue, Tarbes, praticien attaché hôpital Larrey ; **P.Y Farrugia**, kinésithérapeute, La Rochelle ; **Françoise Fournial**, Pneumologue, Isis médical, Toulouse; **Gilles Jebrak**, service de pneumologie et de transplantation, hôpital Bichat, Paris ; **Michel Miguères**, Pneumo-Allergologue, Nouvelle Clinique de L'Union-Saint-Jean; **Laurence Van Overvelt**, chercheur Laboratoire Stallergènes ; **Nouredine Sahraoui**, Laboratoire Teknimed, Toulouse ; **Pr Simon Schraub** Professeur d'oncologie radiothérapie, Faculté de Médecine Université de Strasbourg, **Marie Françoise Verpillieux**, Recherche Clinique et Développement, Novartis Pharma ; **Bernard Waysenson**, Docteur en Sciences Odontologiques .

Laurence Adrover, pneumologue ; **Franc Berthoumieu**, chirurgie thoracique et vasculaire ; **Jacques Besse, Daniel Colombier, Matthieu Lapeyre, Michel Levade, Daniel Portalez**, Radiologues ; **Benjamin Elman**, Urologue ; **Christophe Raspaud**, Pneumologue ; **Jacques Henri Roques**, Chirurgie générale et digestive ; **Michel Demont**, Médecine du Sport; **Anne Marie Salandini, Florence Branet-Hartmann, Christine Rouby, Jean René Rouane**, neuro-endocrinologie; **Jean-Paul Miquel, Nicolas Robinet, Bernard Assoun, Bruno Dongay**, Cardiologie; **Bruno Farah, Jean Fajadet, Bernard Cassagneau, Jean Pierre Laurent, Christian Jordan, Jean-Claude Laborde, Isabelle Marco-Baertich, Laurent Bonfils, Olivier Fondard, Philippe Leger, Antoine Sauguet**, Unité de Cardiologie Interventionnelle; **Jean-Paul Albenque, Agustín Bortone, Nicolas Combes, Eloi Marjion, Jamal Najjar, Christophe Goutner, Jean Pierre Donzeau, Serge Boveda, Hélène Berthoumieu, Michel Charraçon**, service de Rythmologie ; **Thierry Ducloux**, Médecine Nucléaire ; **Raymond Despax**, oncologie ; **Dr Philippe Dudouet**, service de Radiothérapie ; Clinique Pasteur, Toulouse.

Jacques Arlet, Professeur des Universités, Ecrivain; **Laurent Arlet**, Rhumatologue, Toulouse ; **Elie Attias**, Pneumo-Allergologue, Toulouse ; **Paul Bellivier**, artiste-peintre ; **Jean-Jacques Brossard**, chercheur associé, centre d'études et recherches sur la police ; **Claude Corman**, cardiologue, St Gaudens ; **Pierre. André Delpla**, Maître de Conférences des Universités, Praticien Hospitalier de Médecine Légale – CHU Ranguel, Toulouse ; **Hamid Demmou**, Université Paul Sabatier; **Pascal Dupond**, Professeur agrégé de Philosophie ; **Arlette Fontan**, Docteur en philosophie, Enseignante à l'ISTR de Toulouse; **Alain B.L. Gérard**, Juriste, philosophe; **Jocelyne Deschaux**, Conservateur du Patrimoine écrit à la B.M de Toulouse ; **Didier Descouens**, ORL, Toulouse; **Stéphane Dutournier**, Acrobate ; **Pr Yves Glock**, Chirurgie cardio-vasculaire, CHU Ranguel Toulouse; **Nicole Hurstel**, Journaliste, écrivain; **Serge Krichewsky**, hauboïste à l'Orchestre National du Capitole de Toulouse; **Hugues Labarthe**, Enseignant à l'université, Saint Etienne ; **Vincent Laurent**, Doctorant en droit privé, UT1 Toulouse; **David Le Breton**, Pr. de sociologie à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, Membre de l'UMR "Cultures et sociétés en Europe"; **Paul Léophonte**, Professeur des Universités, correspondant national (Toulouse) de l'Académie de Médecine ; **Isabelle Le Ray**, Peintre, créatrice de Tracker d'Art; **Christian Marc**, Comédien; **Jean Miguères**, Professeur honoraire des Universités; **Sophie Mirouze**, Festival International du Film de la Rochelle; **Morué Lucien, Domingo Mujica**, alto-solo, orchestre national du Capitole de Toulouse ; **Henri Obadia**, Cardiologue Toulouse; **Mireille Pénochet, Sophie Pietra-Fraiberg**, Docteur en philosophie ; **Laurent Piétra**, Professeur de philosophie; **Gérard Pirlot**, Professeur de psychopathologie Université Paris X, Psychanalyste, Membre de la Société psychanalytique de Paris, Psychiatre adulte, qualifié psychiatre enfant/adolescent. ; **Jacques Pouymayou**, Anesthésiste-Réanimateur, Institut Claudius Régaud, Toulouse ; **Lucien Ramplon**, Procureur général honoraire, "Président des toulousains de Toulouse"; **Claire Ribau**, Docteur en éthique médicale ; **Guy-Claude Rochemont**, Professeur, membre fondateur, ancien président et membre de Conseil d'administration de l'Archive; **Nicolas Salandini**, Doctorant en philosophie ; **Stéphane Souchu**, Critique de cinéma; **Pierre-Henri Tavoillot**, Maître de conférence en philosophie morale et politique à l'université Paris-Sorbonne, président du Collège de Philosophie ; **Ruth Tolédano-Attias**, Docteur en chirurgie dentaire, en Lettres et Science Humaines; **Emmanuel Toniutti**, Ph.D. in Théologie, Docteur de l'Université Laval, Québec, Canada; **Shmuel Trigano**, Professeur de sociologie-Université Paris X Nanterre, Ecrivain Philosophe ; **Jean Marc Vergnes**, DRE INSERM-U825 ; **Muriel Werber**, Dermatologue, Toulouse.

É D I T O R I A L

Dr Élie ATTIAS

Pneumo-Allergologue - Toulouse

elieattias@free.fr

Le volet médical de ce numéro est consacré à la ventilation à domicile chez l'insuffisant respiratoire chronique, aux aspects atypiques du myocarde en scanner et IRM et à l'orthèse d'avancée mandibulaire dans le traitement du SAHOS en pratique courante. La ventilation à domicile (VAD) connaît ces dernières années un essor impressionnant, une pratique complexe qui nécessite une formation et qui doit s'intégrer dans une prise en charge globale. L'IRM est actuellement utilisée pour l'évaluation des cardiopathies ischémiques, en particulier pour apprécier la viabilité myocardique avant revascularisation. L'orthèse d'avancée mandibulaire peut offrir au patient une alternative thérapeutique intéressante ; nous développerons ses indications et les modalités de sa prise en charge.

Dans les précédents numéros, nous nous sommes intéressés, dans la partie culturelle, à la violence. Elle fait irruption dans les sociétés qui prennent de plus en plus conscience de son augmentation constante et de la nécessité de la circonscrire, de la prévenir et de la traiter. Si les rapports humains restent complexes, ils ne peuvent exister sans la notion de responsabilité, définie comme « l'obligation ou la nécessité morale, intellectuelle de réparer une faute, de remplir un devoir, une charge, un engagement et d'entraîner pour certains actes, suivant certains critères sociaux et moraux, des conséquences pour leur auteur¹ ». Afin de poursuivre ce débat, nous avons choisi d'engager une réflexion sur *la Justice*, une vertu qui doit être juste et impartiale, soumise à des exigences éthiques. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'un Montaigne et un Pascal², s'appuyant sur l'histoire et l'observation des lois et coutumes des différents pays, aient pu dresser de l'inconstance de la justice réelle un tableau saisissant qui dévoile parfois

son incohérence et heurte les convictions les plus ancrées. Voltaire aussi dénonce les vices de la justice de son temps. Mais la justice n'est pas rationnelle, sinon elle serait universelle parmi les hommes.

Dans la dernière partie, nous vous proposons de découvrir le compositeur romantique, *Robert Schumann* (1810 - 1856) dont la vie a été façonnée par son enfance. A dix huit ans, il ne veut pas continuer ses études de droit à Leipzig, mais devenir artiste et pianiste. Il fut attiré tant par la musique que par la poésie. La Nouvelle est consacrée au plus beau tableau du monde ou le peintre, l'écrivain et le soldat. *La Peste à Venise* (1347-1630) fut un des épisodes marquants de l'histoire de la peste en Occident avec des conséquences démographiques, à l'origine d'une récession économique durable et d'un brassage de population considérable. Dans la rubrique *Livres*, nous présenterons les deux Essais publiés par Pierre Weill qui rendent compte de nombre de ses travaux avec des chercheurs de l'INRA, des départements de médecine, de biologie, de biochimie et d'agriculteurs mobilisés en vue de l'amélioration de la qualité de la chaîne alimentaire.

Enfin, nous rendons hommage à Jean .Jacques Guyonnet qui fut chef de service d'Ondontologie à l'Hôtel-Dieu Saint Jacques à Toulouse et un des membres fondateurs de *Toubib Jazz Band*.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année et remercions tous ceux qui soutiennent cette revue.

¹ Dictionnaire *Le Robert*

² Montaigne, *Apologie de Raymond Sebond* ; Pascal, *Pensée 294*, édition Brunschvicg, Hachette, pp. 465-468.

COMMENT METTRE EN PLACE LA VNI DANS L'IRC

D^r Sandrine PONTIER – MARCHANDISE

Service de Pneumologie – Allergologie – Hôpital Larrey
24 chemin de Pouvoirville
31059 Toulouse

Introduction

La ventilation à domicile (VAD) connaît ces dernières années un essor impressionnant. Les pneumologues sont maintenant de plus en plus amenés à mettre en place un tel traitement que ce soit en suites de réanimation, pour des pathologies spécifiques telles les maladies neuromusculaires ou encore chez les insuffisants respiratoires chroniques (IRC) qu'ils suivent au long cours. Les sollicitations se font aussi ressentir du côté des fabricants, qui proposent toujours de nouvelles machines plus perfectionnées, de nouvelles interfaces ou encore de nouveaux modes ventilatoires, et du côté des sociétés prestataires de service, de plus en plus nombreuses.

Les indications réelles de ce type de traitement sont parfois un peu perdues de vue au milieu de l'ensemble des sollicitations. Le tableau n° 1 résume sans les détailler les indications actuelles de la VAD.

La VAD n'est qu'une partie de l'arsenal thérapeutique de ces pathologies et doit s'intégrer dans une prise en charge globale. Il est important de se souvenir que l'hypercapnie à elle seule n'est pas suffisante pour mettre en place une VAD.

Dans l'IRC, l'enjeu est de savoir quand mettre en place la VAD, sans que cela ne soit trop précoce ou surtout trop tardif. Malheureusement, il y a encore trop de situations où la mise en place se fait en cas de détresse respiratoire aiguë, en réanimation ; parfois même, l'intubation est nécessaire et fait souvent discuter une trachéotomie, ce qui peut être tragique dans certaines maladies.

De plus en plus d'équipes commencent à se spécialiser dans la VAD. Il n'en reste pas moins vrai que pour un grand nombre de pneumologues, cela reste une pratique complexe et parfois un peu nébuleuse.

Nous allons passer en revue la mise en place et la surveillance que l'on peut proposer au domicile. (Voir tableau n° 1).

Comment mettre en place la ventilation non invasive (VNI)

1 - Structure

Les données épidémiologiques actuelles montrent que la VNI va probablement concerner plus de patients dans les années qui viennent, en raison de l'augmentation du nombre de patients porteurs de BPCO, voire de certaines maladies neuromusculaires comme la SLA. L'augmentation est estimée à plus de 12 % par an (<http://www.antadir.com>). Certaines équipes européennes ont ainsi proposé de mettre en place la VNI à domicile. Les études présentées [3, 4] portent sur des patients stables, porteurs de pathologies neuromus-

Tableau n° 1 Indications actuelles de la ventilation à domicile (CV = capacité vitale, Pimax = pression inspiratoire maximale)

Groupe de pathologies	Pathologies	Recommandations
Pathologies restrictives	Maladies neuromusculaires Déformations thoraciques Obésité Séquelles de tuberculose Séquelles de poliomyélite	Recommandations <i>Chest</i> 1999 [1] Signes cliniques d'hypoventilation alvéolaire + au moins un des critères suivants – Hypercapnie > 45 cmH ₂ O – Désaturation nocturne < 88% plus de 5 minutes consécutives CV < 60% théorique ou Pimax < 60 cmH ₂ O
Pathologies obstructives	BPCO	Recommandations PLF 2003 [1, 2] Symptômes cliniques d'hypoventilation alvéolaire nocturne + tous les éléments suivants : – PaCO ₂ > 55 mmHg – Instabilité clinique et gazométrique ou hospitalisations répétées pour décompensation

culaires ou restrictives, et ont comme inconvénient d'être une transposition de l'hôpital à la maison : gazométries, médecin, présence infirmière voire télémédecine...

Un groupe français s'est réuni l'année passée sous l'égide de l'ANTADIR, afin de définir les modalités de mise en place de la VNI au domicile. Aucune recommandation ne peut être tirée de ce travail mais les articles qui en ont été publiés montrent la grande diversité de pratique actuelle en France et en Europe [5].

Actuellement, en France, on ne peut pas recommander de mettre en place la VNI au domicile du patient ; les conditions sécuritaires ne sont pas remplies : pas de présence médicale suffisante, pas de surveillance adaptée (gazométries généralement impossibles ou difficiles...). En fonction des équipes, l'endroit de mise en place est variable : cela va de l'hospitalisation de jour à la réanimation, en passant généralement par les structures d'hospitalisation de semaine ou d'hospitalisation traditionnelle. On peut raisonnablement proposer de mettre en place la VNI sur 3 ou 4 jours pourquoi pas en structure de jour [6]. Toujours garder en tête que la clé du traitement est l'éducation du patient et de la famille : proposer la mise en place dans un endroit où l'éducation thérapeutique est possible.

La mise en place de la VNI à domicile n'est actuellement pas une pratique recommandable. Les paramètres essentiels à prendre en compte lorsqu'on veut appareiller un patient sont les éléments de monitoring et la formation des équipes médicales et paramédicales.

2 - Quelles machines ?

Les ventilateurs ont considérablement progressé depuis 2 décennies. La ventilation était, au début des années 90, classiquement faite avec des respirateurs volumétriques. Outre l'aspect extérieur (poids, encombrement) qui s'est considérablement amélioré, ces machines ont évolué vers des respirateurs plutôt barométriques ou mixtes. Il existe donc actuellement un parc important de ventilateurs tous plus « modernes » les uns que les autres (**Figure n° 1**). La diversité de ces machines, de même que les caractéristiques ventilatoires et de monitoring qu'ils proposent en rendent parfois le choix complexe. (Voir Figure 1 ci-dessous).

Les ventilateurs volumétriques sont les plus anciens. Ils assurent un volume courant (VT) quelles que soient la compliance et les résistances des voies aériennes. Le VT n'est cependant pas garanti en cas de fuite, et les pressions générées dans les voies aériennes peuvent être élevées et mal tolérées. Longtemps les seuls sur le marché, ils ont donc progressivement été remplacés par des ventilateurs à régulation de pression, permettant d'assurer une bonne compensation des fuites. L'inconvénient des ventilateurs barométriques est de ne pas pouvoir assurer un VT constant, notamment en cas de résistances élevées dans les voies aériennes. Récemment, des ventilateurs barométriques pouvant assurer (de façon plus ou moins fiable) un VT sont apparus sur le marché. De même, depuis le début des années 2000, des ventilateurs mixtes sont commercialisés ; ils sont

Figure n° 1 : quelques exemples de ventilateurs de domicile



capables d'assurer indifféremment une ventilation en volume ou en pression.

Les ventilateurs de domicile sont alimentés par une source électrique externe qui fait fonctionner une turbine ou un soufflet. Certains d'entre eux sont équipés de batterie interne leur assurant une autonomie de 3 à 6 heures, et peuvent même avoir une batterie externe augmentant ainsi leur degré d'autonomie. Ils extraient l'air de la pièce pour le propulser dans un circuit jusqu'aux voies aériennes du patient. Cet air peut être ou non enrichi en oxygène par un raccord qui se branche en série sur le circuit ou qui peut, en fonction des machines, se brancher directement sur celles-ci.

En pratique, le choix d'un ventilateur est basé sur un certain nombre de critères, variables en fonction des patients (**Tableau n° 2**). Il doit tenir compte de l'évolutivité potentielle de la maladie, de sa sévérité et du confort du patient. De même, la durée de ventilation, la nécessité d'alarmes ou d'une batterie sont des paramètres importants à prendre en compte.

Il est classique de privilégier le ventilateur que l'on connaît le mieux, parmi la multitude de choix à notre disposition. En effet, en fonction des fabricants, le « vocabulaire » lié aux machines de même que les modalités de réglages et de déverrouillage peuvent différer [7] et cela peut parfois mettre le clinicien en difficulté. Par ailleurs, en fonction des pathologies et du caractère potentiellement évolutif de celles-ci, certaines machines peuvent être nécessaires. Par exemple, l'appareillage d'un patient porteur de syndrome obésité-hypoventilation (SOH) ne nécessite ni batterie ni mode ventilatoire spécifique hormis parfois un VT cible. À l'opposé, un patient porteur de myopathie aura peut être au départ besoin du même type de ventilateur, mais l'évolution prévisible de la maladie nous fera d'emblée envisager un ventilateur avec batterie et VT cible, voire un ventilateur mixte, pouvant être transporté sur un fauteuil roulant.

Tableau n° 2 : les critères de choix d'un ventilateur

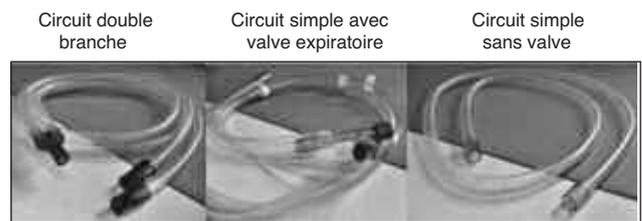
Critères de choix d'un ventilateur de domicile
<ul style="list-style-type: none"> - Doit répondre à un besoin précis en termes de diagnostic, soin, monitoring - Doté d'une bonne fiabilité - Simple d'utilisation et intuitif - Coût raisonnable - Le moins invasif possible -Entretien facile

Le circuit a pour fonction d'amener l'air de la machine jusqu'à l'interface et ainsi jusqu'aux voies aériennes du patient. Les ventilateurs de réanimation sont pourvus d'une valve expiratoire permettant l'évacuation des gaz qui sont ramenés à la machine. Ils fonctionnent donc avec des circuits doubles, comportant une partie inspiratoire et une partie pour l'expiration. Ce système a l'avantage de pouvoir préciser le VT pris par le

patient, mais peut connaître des dysfonctionnements en cas de fuites non intentionnelles, qui sont fréquentes en VNI. Les ventilateurs de domicile peuvent pour certains comporter une valve expiratoire intégrée et fonctionner avec un circuit double branche. Cela permet donc le monitoring du VT expiré. Ce type de système est cependant lourd pour la plupart des patients. Le dispositif prend souvent beaucoup de place. Cela peut donc se discuter chez des patients porteurs de pathologie nécessitant une ventilation prolongée au moins 16 heures par jour, mais de façon non systématique.

La plupart des autres ventilateurs de domicile ne sont pas équipés de valve expiratoire; ils fonctionnent donc avec un circuit mono-branche. 2 types de circuit mono-branche existent : l'un est équipé d'une valve expiratoire externe, l'autre est un tuyau simple nécessitant un système de fuite intentionnelle sur le circuit (Figure n° 2). En pratique, c'est ce dernier type de circuit qui est généralement privilégié en raison de son ergonomie (moins pesant notamment) et de la grande variété d'interfaces qu'il autorise. Il faut malgré tout garder à l'esprit dans ce cas que le VT indiqué par la machine est un VT estimé et non mesuré et donc soumis à des erreurs notables.

Figure n° 2 : Différents types de circuits pour la VNI



L'humidification des voies aériennes n'est en théorie pas justifiée en VNI puisque le filtre nasal est préservé (contrairement à la trachéotomie). Malgré tout, le fait d'envoyer un air souvent frais et sec dans les voies aériennes à une pression parfois importante peut nécessiter une humidification. De même, les fuites buccales sont génératrices de sécheresse nasale et buccale. Il faut donc en pratique s'assurer de l'absence des fuites puis proposer une humidification. Le filtre échangeur de chaleur et d'humidité est souvent proposé mais connaît des limites en VNI en raison des fuites. Il est donc classique de proposer des dispositifs d'humidification autres : l'humidificateur à froid s'interpose entre la machine et le circuit inspiratoire; il est souvent fourni avec la machine et de plus en plus incorporé dans la machine, ce qui limite l'encombrement. L'humidificateur chauffant correspond à une chambre d'humidification sur une plaque électrique; la mise en place d'un piège à eau est souvent nécessaire.

3 - Quelle interface ?

Le nombre de patients traités par pression positive continue (PPC) pour un syndrome d'apnée du sommeil (SAS) a permis de développer le marché des interfaces notamment à fuite. Classiquement, il existe 2 grands types de masques : les inter-

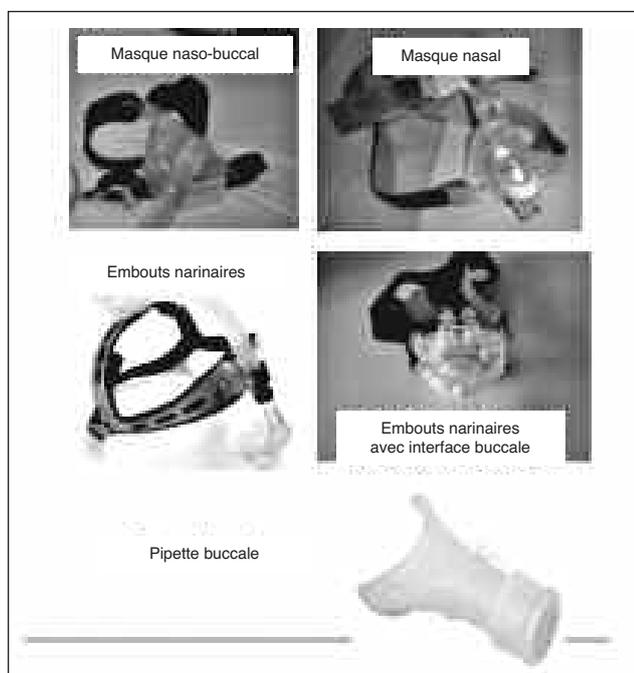
faces avec fuites intentionnelles sur le masque et les interfaces sans fuites.

Le circuit monobranché sans fuite nécessite la mise en place d'une interface avec fuites intentionnelles.

Parmi l'ensemble des interfaces, on distingue des masques nasaux et des masques naso-buccaux, mais aussi des embouts nasaires ou des embouts buccaux (Figure n° 3).

La variété est grande actuellement, et pour les patients ventilés de façon prolongée sur la journée, on peut arriver à varier les interfaces pour limiter les points d'appui. Plus

Figure n° 3 : exemple de différents types d'interface en ventilation à domicile.



l'interface est petite, mieux elle aura tendance à être tolérée par le patient. Il faut toutefois garder à l'esprit que les niveaux de pression parfois élevés peuvent être pourvoyeurs de fuites. Le problème essentiel reste les lésions cutanées qu'il faut prendre en charge au plus vite. Les nouveaux masques les limitent sans les éliminer totalement. Il est donc parfois nécessaire de prescrire des protections cutanées que le patient applique au moment de mettre sa ventilation type Biatain. L'autre problème rencontré est le nettoyage du masque et parfois la réadaptation des éléments du masque entre eux. L'éducation passe donc aussi par l'explication de ces différents éléments.

La supériorité de l'un ou l'autre type de masque est controversée [8]. La plupart des patients préfère débuter par un masque nasal qui semble, à première vue, plus facile à tolérer. Les fuites sont malgré tout assez fréquentes, et ce type de masque peut être pris en défaut notamment la nuit. De

même, les embouts nasaires, séduisants de part leur faible encombrement, sont parfois mal tolérés en cas de pression élevée. Le choix de l'interface est donc patient dépendant et doit être réévalué à l'usage avec lui.

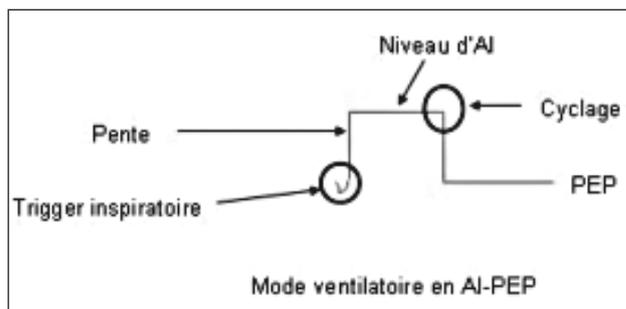
4 - Quels réglages ?

Il n'y a pas de « réglages standards » pour une VNI. Les réglages sont totalement dépendants de la pathologie et surtout du patient, et peuvent même varier au cours de l'évolution de la maladie. On peut parfois même être amenés à prescrire des réglages pour la journée et des réglages pour la nuit. La mise en place doit donc être faite sous le contrôle d'un médecin et adaptée à la gazométrie artérielle ou à la capnographie.

Comme on l'a vu précédemment, il y a peu d'arguments pour penser qu'un ventilateur soit plus performant qu'un autre en dehors de situations précises où certains modes ventilatoires seront nécessaires. Il n'y a pas non plus d'éléments plus favorables à un mode ventilatoire qu'à un autre bien qu'actuellement le mode barométrique soit privilégié.

Les éléments de réglages en mode barométriques sont exposés dans la figure n° 4.

Figure n° 4 : paramètres à considérer lors du réglage de la VNI (AI = aide inspiratoire, PEP = pression expiratoire positive)



Comme on l'a vu précédemment, les différents paramètres à régler peuvent être nommés différemment en fonction des ventilateurs et des fabricants.

a) - Mode ventilatoire

Le mode ventilatoire le plus souvent prescrit en VNI est le mode en aide inspiratoire avec PEP (VSAI-PEP). Il peut être nommé différemment sur les ventilateurs de domicile (mode S ou ST, mode AI...). C'est un mode barométrique, généralement bien toléré en ventilation à fuites, qui peut être prescrit à la grande majorité des patients.

Dans un petit nombre de cas, le mode volumétrique peut être mis en place. Il va généralement être prescrit à des patients neuromusculaires, qui ont des difficultés à déclencher l'aide inspiratoire.

Enfin, de plus en plus de ventilateurs proposent le mode barométrique avec un VT cible (exemple : mode AVAPS chez

Respirronics[®]). Les détails de ce mode seront exposés plus loin.

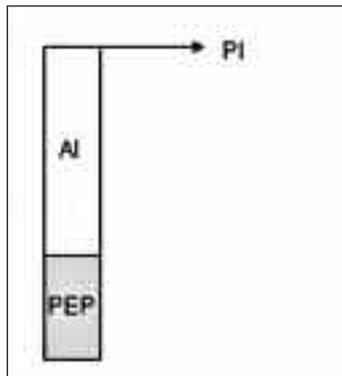
b) - Le trigger inspiratoire

C'est le réglage de la sensibilité du ventilateur à détecter l'effort inspiratoire du patient. En pratique, il convient bien sûr de régler ce seuil au plus sensible, tout en évitant les phénomènes d'auto-déclenchement.

c) - L'aide inspiratoire et la pression inspiratoire

Le paramètre réglé sur les ventilateurs de domicile est la Pression Inspiratoire (PI). Sur les ventilateurs de réanimation, le paramètre réglé est l'aide inspiratoire ; la PI correspond à la somme de l'AI et de la PEP (figure n° 5). Il ne faut donc pas se tromper en transposant les réglages d'un ventilateur de réanimation à un ventilateur de domicile sous peine de ne pas ventiler de façon efficace.

Figure n° 5 : différences de réglages entre les ventilateurs dits « de réanimation », où on règle une AI et les ventilateurs de domicile, où on règle une pression inspiratoire PI.



d) - La pente

La pente correspond à la rapidité d'arrivée de l'air vers le patient. En pratique, on débute avec une pente intermédiaire, qu'on peut modifier en fonction du ressenti du patient.

e) - Le cyclage entre l'inspiration et l'expiration

Le cyclage entre l'inspiration et l'expiration se fait généralement lorsque le débit d'insufflation atteint environ 25 ou 30 % du débit de pointe. Ce trigger expiratoire est réglé par défaut. Sur certains ventilateurs, on peut le modifier, en général en autorisant le ventilateur à interrompre l'insufflation plus précocement, par exemple à 60 ou 70 % du débit de pointe (figure n° 6) [9]. Ce réglage se justifie lorsqu'on veut prolonger l'expiration chez les patients hypercapniques.

Le réglage important lorsqu'on évoque le cyclage entre l'inspiration et l'expiration est celui du Ti max (temps inspiratoire maximal). En effet, pour que le débit d'insufflation atteigne la valeur citée précédemment, il ne faut pas de fuites importantes. Dans le cas contraire, le ventilateur va maintenir un niveau de débit important, et va donc continuer à insuffler alors que le patient souhaite expirer (figure n° 7). C'est la cause majeure d'asynchronisme entre le patient et sa machine. Outre la correction des fuites, qui est bien sûr

fondamentale, le réglage d'un Ti max autorisera la machine à interrompre l'insufflation au bout d'un temps donné. En pratique, un Ti max de 1,2 secondes est généralement adapté, et raccourci au cas par cas.

Figure n° 6 : le cyclage entre l'inspiration et l'expiration se fait en général à 25 % du débit de pointe (réglage par défaut de la machine)

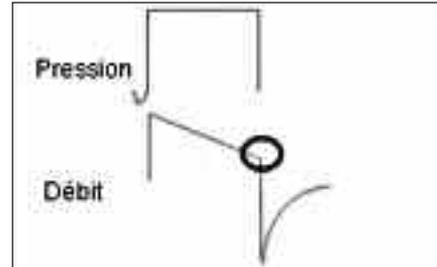
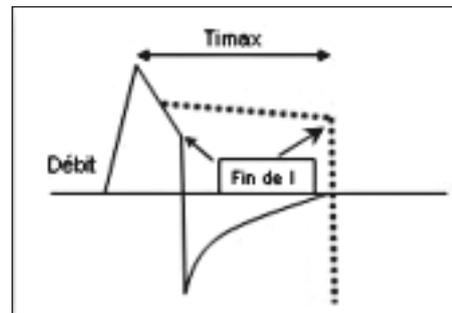


Figure n° 7 : le réglage du Ti max est un paramètre important à prendre en compte, lorsque le patient dit « qu'il veut souffler alors que la machine continue à insuffler ».



f) - La PEP

La PEP permet à la fois un maintien des voies aériennes ouvertes et donc d'éviter les phénomènes d'apnées obstructives, mais aussi de vaincre l'auto-PEP chez les patients obstructifs. En effet, la distension thoracique est un élément majeur chez ces patients. La pression qui en résulte dans les alvéoles est appelée auto-PEP. En pratique, elle est responsable d'un effort musculaire supplémentaire pour générer le flux inspiratoire. La PEP externe permet donc de balancer cet effort.

En pratique, on peut « titrer » cette PEP en demandant au patient si « il reçoit de l'air à chaque fois qu'il le souhaite, sans effort important ». On peut donc débiter par une PEP à 5 cmH₂O par exemple, et l'augmenter de 1 en 1 jusqu'à ce que son effort soit facilement récompensé. On dépasse rarement des niveaux de PEP de 7 ou 8 cmH₂O, mais une PEP de 4 cmH₂O est très souvent insuffisante chez les BPCO.

g) - Le volume courant

Certains ventilateurs permettent le réglage d'une consigne de volume dans le mode barométrique. Cela nécessite le réglage d'une PI minimale et d'une PI maximale. Selon les algo-

rhythmes des ventilateurs, la machine va adapter sa PI plus ou moins rapidement pour obtenir cette consigne. Le volume courant est en pratique réglé à 8 à 10 ml/kg de poids théorique ; cette précision est notamment importante chez les patients obèses. Un intervalle de pression trop important entre la PI minimale et la PI maximale peut être pourvoyeur de fuites et de mauvaise tolérance, ou de mauvaise qualité de sommeil. Ces modes particuliers peuvent donc être intéressants au cas par cas, notamment chez les patients neuromusculaires voire chez certains obèses, mais ne sont pas recommandés en première intention.

La VNI est un traitement qui se prescrit au même titre que l'ensemble des thérapeutiques du patient, avec prescription de la machine, des réglages et de la fréquence de mise en place.

5 - Quelle surveillance ?

a - Au moment de la mise en place

Les essais de machine se font dans la position la plus confortable pour le patient : fauteuil le plus souvent. La mise en place se fait pour le mieux en absence d'oxygénothérapie afin d'affiner correctement les réglages. Il convient de surveiller le patient de façon non invasive par un oxymètre de pouls ou un capnographe transcutané, le temps de la séance. La gazométrie n'est pas une urgence dans ce contexte d'appareillage d'un patient en situation stable. En pratique, elle peut être réalisée après quelques heures de ventilation nocturne, essentiellement pour en vérifier la non aggravation.

En pratique, on peut proposer le schéma suivant pour la mise en place de la ventilation à domicile (Figure n° 8). Cet exemple n'est donné ici qu'à titre d'illustration et ne tient pas lieu de recommandation.

Figure n° 8 : exemple d'ordonnance que nous avons dans le service et qui est systématiquement communiquée à nos prestataires.

PRESCRIPTION PARAMETRES DE VENTILATION					
Ventilation Non Invasive (VNI)					
PATIENT Nom : Prénom : Adresse : Tél. :			PRESCRIPTEUR <i>(Nom + signature)</i> Docteur : PRESTATAIRE		
Date :					
<input type="checkbox"/> Durée / jour		<input type="checkbox"/> Durée / nuit		<input type="checkbox"/> Durée / totale	
INTERFACE	<input type="checkbox"/> Masque	<input type="checkbox"/> A fuite	<input type="checkbox"/> Sans fuite	<input type="checkbox"/> Facial	<input type="checkbox"/> Nasal
	<input type="checkbox"/> Trachéotomie		Type de canule	Modèle :	Taille :
			Modèle :	Fréquence de changement :	
CIRCUIT	<input type="checkbox"/> Simple à fuite	<input type="checkbox"/> Simple à valve	<input type="checkbox"/> Double sans piège à eau	<input type="checkbox"/> Double avec piège à eau	
VENTILATEUR :				Ventilateur de secours	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
HUMIDIFICATEUR :					
PARAMETRES					
Mode ventilatoire					
Pression Expiratoire Positive (PEP)		Aide inspiratoire (AI)		Fréquence :	
Trigger inspiratoire :		Trigger expiratoire :		Inspiration / Expiration :	
Temps inspiratoire maximum :		Temps inspiratoire minimum :		Volume courant :	
Alarmes					
Autres					
<input type="checkbox"/> Date prochaine consultation :			<input type="checkbox"/> Date prochaine hospitalisation :		
Traitements associés	<input type="checkbox"/> Oxygénothérapie	Débit :	Durée :		
	<input type="checkbox"/> Aérosol				
	<input type="checkbox"/> Autre				

Figure n° 9 : exemple de stratégie de mise en place de la VNI (GdS = gazométrie)

<p style="text-align: center;">J1</p> <ul style="list-style-type: none">• Essai de la machine sur quelques minutes : débiter par réglages infra-cliniques• Ajustement des réglages et 2 x 1 h dans la journée• Début éducation : mise en place du masque
<p style="text-align: center;">J2</p> <ul style="list-style-type: none">• Refaire 2 ou 3 séances dans la journée• GDS après 1h ou capnographie pendant la séance• Education : montage de la machine
<p style="text-align: center;">J2 – J3</p> <ul style="list-style-type: none">• Nuit sous VNI + oxymétrie ou capnographie
<p style="text-align: center;">J3</p> <ul style="list-style-type: none">• Poursuite éducation : entretien du matériel

b - Au domicile

La transposition du patient de l'hôpital au domicile n'est pas toujours évidente. Il est donc nécessaire de travailler avec un prestataire de confiance, qui ait l'habitude de la ventilation. Le prestataire va avoir plusieurs actions au domicile :

- La mise en place de l'appareillage et les consignes de sécurité vis-à-vis de celui-ci (Figure 9).
- L'éducation du patient (cf infra)
- La surveillance technique de la machine, la mise en place d'un humidificateur si nécessaire, la gestion des interfaces
- La surveillance prescrite par le médecin, à savoir les oxymétries ou capnographies sous machine, les rapports des machines

Les rapports fournis par les fabricants comportent quantité d'éléments. En pratique, les données intéressantes sont essentiellement les rapports de fuite, éventuellement couplés à des rapports de pressurisation ou de débit délivré. L'idéal est de pouvoir coupler des données propres au patient (oxymétrie ou capnographie par exemple) au rapport de la machine, afin de pouvoir élucider au mieux les problèmes. Par exemple, une désaturation nocturne peut être due à des fuites ou à des paramètres ventilatoires insuffisants ; dans le 1^{er} cas, il faudra changer ou réadapter l'interface, dans le 2nd, il faudra modifier les réglages. La surveillance par polygraphie ventilatoire ne se justifie pas dans la plupart des cas. Lorsqu'elle est nécessaire, il faut la faire en hospitalisation, et être aguerri à la lecture de tracés parfois difficiles à interpréter.

Par ailleurs, la VNI entre dans le cadre d'un traitement global de l'insuffisance respiratoire chronique. Sa prescription doit être accompagnée des traitements habituels dans cette pathologie et le suivi doit aussi être adapté. Une gazométrie annuelle ou biannuelle est préconisée dans cette situation,

accompagnée d'un examen clinique spécialisé et d'une surveillance de la fonction ventilatoire.

6 - Education thérapeutique

Comme pour toutes les maladies chroniques, l'éducation thérapeutique permet d'améliorer la prise en charge de l'insuffisance respiratoire. Pour la VNI, l'éducation porte à la fois sur des messages techniques (mise en place du masque, remplissage de l'humidificateur, nettoyage de l'interface par exemple) mais aussi sur des messages plus généraux, visant à expliquer l'intérêt du ventilateur entre autre.

Les messages éducatifs sont débutés à l'hôpital et généralement relayés par le prestataire. Il est nécessaire que le médecin y participe activement.

Conclusion

La VNI est donc une technique qui se répand de plus en plus et qui nécessite une formation. La multiplicité des machines, des interfaces et des étiologies auxquelles elle peut s'adresser la rendent en effet parfois complexe. Il est surtout important d'identifier le bon moment pour la mettre en place, et le « bon malade », toutes les étiologies d'IRC ne relevant pas forcément de cette technique. Il est surtout important de garder en tête que ce n'est qu'un traitement parmi d'autres et que la surveillance peut être difficile.

Bibliographie

1. Clinical indications for noninvasive positive pressure ventilation in chronic respiratory failure due to restrictive lung disease, COPD, and nocturnal hypoventilation—a consensus conference report. *Chest*, 1999. **116** (2): p. 521-34.
2. [Updated guidelines of the Societe de Pneumologie de Langue Francaise for the management of chronic obstructive pulmonary disease : essential points]. *Rev Mal Respir*, 2003. **20** (2 Pt 1): p. 294-9.
3. Domenech-Clar, R., et al., Adaptation and follow-up to noninvasive home mechanical ventilation : ambulatory versus hospital. *Respir Med*, 2008. **102** (11): p. 1521-7.
4. Chatwin, M., et al., Randomised trial of inpatient versus outpatient initiation of home mechanical ventilation in patients with nocturnal hypoventilation. *Respir Med*, 2008. **102** (11): p. 1528-35.
5. Veale, D., et al., [Initiation of long-term non-invasive ventilation at home : Current practices and expected issues. Surveys from the CasaVNI working party.]. *Rev Mal Respir*. **27** (9): p. 1022-1029.
6. Cuvelier, A. and B. Lamia, [Where should we initiate domiciliary non-invasive ventilation in chronic respiratory failure patients? A wrong debate?]. *Rev Mal Respir*. **27** (9): p. 1009-1012.
7. Perrin, C., V. Jullien, and F. Lemoigne, [Practical and technical aspects of noninvasive ventilation]. *Rev Mal Respir*, 2004. **21** (3 Pt 1): p. 556-66.
8. Navalesi, P., et al., Physiologic evaluation of noninvasive mechanical ventilation delivered with three types of masks in patients with chronic hypercapnic respiratory failure. *Crit Care Med*, 2000. **28** (6): p. 1785-90.
9. Tassaou, D., et al., Impact of expiratory trigger setting on delayed cycling and inspiratory muscle workload. *Am J Respir Crit Care Med*, 2005. **172** (10): p. 1283-9.

L'ORTHÈSE D'AVANCÉE MANDIBULAIRE DANS LE TRAITEMENT DU SAHOS EN PRATIQUE

Raphaël COTTANCIN
ResMed - France

Introduction

Parmi les Troubles Respiratoires du Sommeil, le Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil (SAOS), décrit en 1976 par *Guilleminault et al* [1], est extrêmement courant : il affecte près de 5% de la population adulte. Pour lutter contre le collapsus pharyngé à l'origine de l'apnée, Sullivan et al [2] ont décrit en 1981 la délivrance, via un masque nasal, d'une pression positive continue (PPC) dans les voies aériennes. Cette technique qui s'est largement répandue au cours de ces 3 décennies, a été précédée de quelques années par les orthèses d'avancée mandibulaire (OAM) : le traitement du SAOS par orthèse a été décrit pour la première fois par *Boraz et al.* [3] en 1979 chez un enfant.

Orthèse d'avancée mandibulaire

L'orthèse d'avancée mandibulaire est un dispositif médical intra-oral, non-invasif, devant être porté la nuit, permettant de maintenir la mandibule en position avancée pendant le sommeil. Il permet de diminuer les phénomènes d'obstruction qui génèrent l'apnée en limitant la résistance respiratoire et en maintenant ouvertes les voies aériennes supérieures de façon mécanique.

Le mécanisme d'action, propulsion de la mandibule est double : élargissement de la lumière pharyngée et augmentation du tonus musculaire des voies aériennes supérieures.

Il existe plusieurs types d'orthèses ; néanmoins, seules les orthèses bi-bloc, sur mesure, et titrables (avancée réglable) sont reconnues par la HAS [4] comme étant efficaces dans le traitement du SAHOS.

L'OAM est composée de 2 gouttières (1 pour l'arcade dentaire inférieure et 1 pour l'arcade dentaire supérieure) fabriquées sur mesure à partir des empreintes dentaires du patient, articu-

lées entre elles par des bielles interchangeables qui permettent d'ajuster la propulsion.

Indications de prise en charge

Aujourd'hui, le médecin du sommeil (pneumologue, neurologue, O.R.L.) qui pose le diagnostic d'un SAOS pour son patient peut offrir à ce dernier une alternative thérapeutique intéressante, ayant prouvé son efficacité [5, 6, 7, 8] et prise en charge par l'Assurance Maladie sous certaines conditions en cas d'échec ou de refus de la PPC : l'orthèse d'avancée mandibulaire.

En effet, depuis le 13 novembre 2008 et l'inscription à la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) de la première orthèse d'avancée mandibulaire, le praticien a ajouté une nouvelle corde à son arc dans la prise en charge des patients apnéiques.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a reconnu la prise en charge par l'Assurance Maladie à hauteur de 65% du prix du dispositif (les assurances complémentaires prenant généralement en charge les 35% restant) dans le cadre d'un traitement du SAHOS sévère (index d'apnées/hypopnées IAH supérieur à 30/h ou compris entre 5 et 30/h inclus associé à une somnolence diurne sévère) en deuxième intention après refus ou intolérance d'un traitement par pression positive continue [4]. Autrement dit, l'orthèse est prescrite pour les patients apnéiques sévères en refus (oral) ou en intolérance (après essai) de PPC.

Somnolence diurne sévère = Somnolence indésirable ou épisodes de sommeil involontaire perturbant de façon importante la vie sociale ou professionnelle et apparaissant lors d'activités de la vie quotidienne (manger, tenir une conversation, marcher, conduire). » [9]

Cette prise en charge est assurée après entente préalable remplies par le médecin prescripteur lors de la première prescription et à chaque renouvellement. La prise en charge d'une

Fig. 1 – Mécanisme d'action d'une OAM

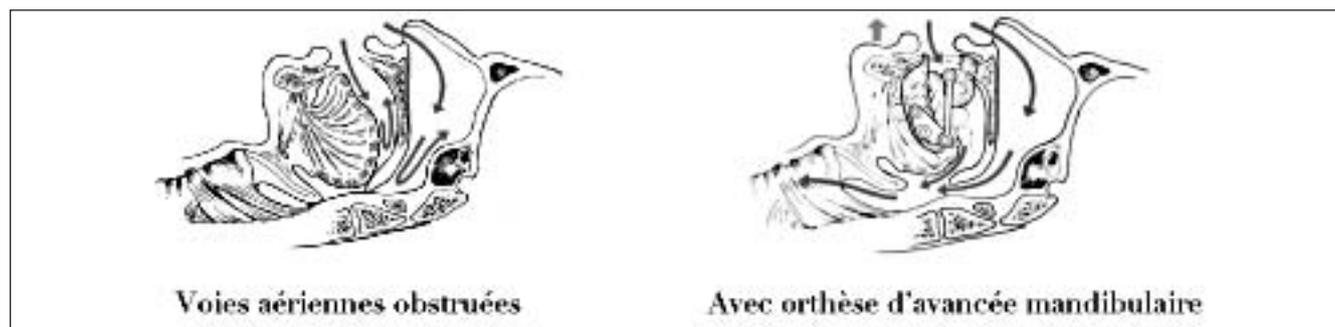
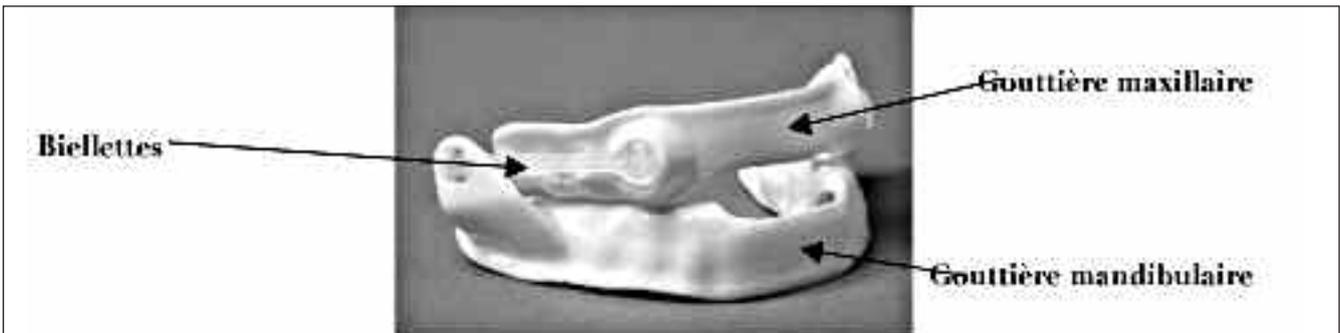


Fig. 2 – Orthèse d'avancée mandibulaire bi-bloc sur mesure



orthèse exclut la possibilité de prise en charge d'un traitement par pression positive continue. En cas d'échec objectif du traitement par orthèse, un traitement par PPC pourra néanmoins être proposé et pris en charge par l'Assurance Maladie. Dans le cadre du traitement d'un SAHOS léger à modéré ($5 \leq \text{IAH} \leq 30$ et somnolence diurne légère à modérée), l'OAM peut être proposée en première intention, au même titre que la PPC. La PPC est recommandée en première intention en présence d'une co-morbidité cardiovasculaire grave (hypertension artérielle réfractaire, fibrillation auriculaire récidivante, insuffisance ventriculaire gauche sévère ou maladie coronaire mal contrôlée, antécédent d'accident vasculaire cérébral). Dans les 2 cas, l'orthèse ou la PPC ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie.

Prescription de l'orthèse

Comme le recommande la HAS [4] : « La prescription d'une orthèse nécessite la collaboration entre un spécialiste exerçant dans un centre du sommeil (diagnostic, traitement, suivi) et un praticien ayant des connaissances à la fois sur le sommeil et sur l'appareil manducateur (examen dentaire, prise d'empreintes, ajustements et réglages) :

- le diagnostic d'apnées du sommeil devra être documenté par un examen clinique et polysomnographique (ou par une polygraphie ventilatoire) ;

- la prescription sera précédée d'un examen dentaire pour éliminer toutes contre-indications dentaires ou articulaires. »

Autrement dit, une fois le diagnostic réalisé et l'indication du traitement par orthèse d'avancée mandibulaire posée, le prescripteur, en l'occurrence le médecin du sommeil, établit une Demande d'Entente Préalable (DEP pour un traitement d'assistance respiratoire de longue durée) qu'il remet à son patient, un courrier d'accompagnement à destination de l'odonto-stomatologiste qui prendra en charge le patient pour l'appareillage par OAM et éventuellement une prescription pour une radio panoramique. Le patient ne doit adresser la DEP à sa Caisse d'Assurance Maladie qu'après l'accord du spécialiste dentaire sur son état bucco-dentaire.

Différentes étapes de la prise en charge par l'odonto-stomatologiste

L'examen bucco-dentaire

Il s'articule autour d'un bilan dentaire, parodontal, prothétique et articulaire qui sera effectué par l'odonto-stomatologiste afin de déterminer si le patient est apte à porter une orthèse. Afin que ce bilan puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, il est recommandé que le patient se présente avec une radio

Fig. 3 – Demande d'Entente Préalable pour orthèse

panoramique dentaire récente. Trois cas de figure sont alors possibles : soit l'état dentaire et parodontal est satisfaisant permettant l'appareillage par orthèse dans les meilleurs délais ; soit une mise en état dentaire ou parodontal est nécessaire et la réalisation de l'orthèse n'interviendra qu'après ces soins ; soit le port d'une orthèse n'est pas possible.

Si l'examen est positif, le patient doit alors adresser sa DEP à sa Caisse d'Assurance Maladie dans les meilleurs délais et prendre rendez-vous avec le spécialiste dentaire pour la prise d'empreintes environ 3 semaines après l'envoi de la DEP à sa caisse (non-réponse de l'organisme de sécurité sociale sous 15 jours vaut acceptation).

En cas de contre-indications (édentement complet, nombre de dents insuffisant, parodontopathie, propulsion mandibulaire volontaire insuffisante, valeur d'ancrage insuffisante, dysfonctionnement articulaire) au port d'une orthèse, le patient devra être ré-adressé au médecin du sommeil, qui a émis la prescription pour une orthèse, afin d'envisager une autre solution thérapeutique pour traiter son SAHOS, très probablement la PPC.

Au cours de ce rendez-vous, l'odonto-stomatologiste complètera également l'information donnée au patient par le prescripteur sur le traitement par orthèse d'avancée mandibulaire et lui remettra un devis concernant ses honoraires.

Prise d'empreintes et de mesures

Afin que l'orthèse soit réalisée sur mesure, l'odonto-stomatologiste devra prendre les empreintes dentaires basse et haute du patient, puis les adresser au laboratoire qui concevra et fabriquera l'orthèse. Il devra également indiquer un certain nombre de renseignements comme la propulsion maximale volontaire du patient et l'ouverture buccale.

Pose et conseils d'entretien, effets indésirables

La réalisation de l'orthèse s'effectue généralement sous une quinzaine de jours. Elle sera ensuite livrée au spécialiste dentaire avec une propulsion proche de 50% de l'avancée maximale volontaire du patient qui semble être le bon compromis entre efficacité et confort [10].

Lors de la pose de l'orthèse, le praticien : doit informer le patient des effets indésirables [4, 11, 12] liés au port de l'orthèse pouvant survenir : tensions musculaires, xerostomie, hypersialorrhée, douleurs ou inconfort dentaires, douleurs ou irritations gingivales, douleurs ou symptômes au niveau de l'ATM.

lui prodiguer les conseils *ad hoc* quant à l'entretien de son orthèse. Une fois équipé, le patient va s'habituer à dormir avec son orthèse en quelques nuits. Certaines gênes transitoires au réveil après avoir enlevé le dispositif peuvent survenir et disparaîtront normalement au fil du temps.

Titration

L'avancée efficace étant variable d'un individu à l'autre, le spécialiste dentaire réalisera une titration pour la déterminer. L'orthèse étant réglable, le praticien augmentera progressivement, par pas de 1mm, la propulsion mandibulaire en remplaçant les biellettes afin de gagner en efficacité tout en respectant les contraintes articulaires. Pour effectuer cette étape de titration, le spécialiste dentaire s'appuiera sur une évaluation subjective de la symptomatologie de son patient avec comme critères principaux, par exemple: le ronflement, la fatigue au réveil et la somnolence diurne. En l'absence d'inconfort et d'effets secondaires (douleurs aux ATM, modifications occlusales) provoqués par le port de l'orthèse, on modifiera l'avancée mandibulaire de +1mm tous les 5-10 jours jusqu'à disparition des symptômes précédemment cités.

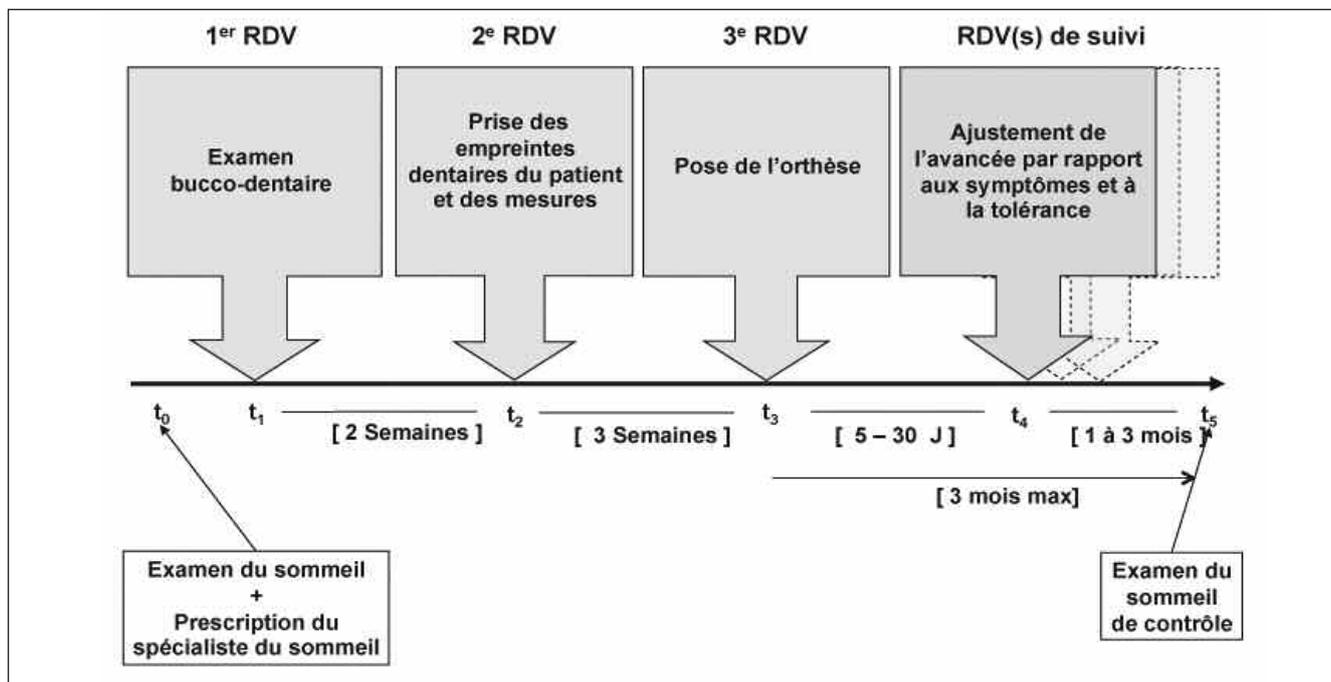
Le mécanisme de propulsion de la mandibule pour diminuer, voire supprimer, le phénomène d'obstruction des voies aériennes responsable des apnées du sommeil bénéficie à la fois d'un effet-dose et d'un effet-seuil. En effet, dans la majorité des cas, plus on propulse la mandibule, plus l'index d'apnée/hypopnée diminue [10, 11], cet effet s'accompagne également d'un effet-seuil : pour une propulsion donnée, la symptomatologie du patient associée au SAOS est quasi identique avec ou sans orthèse, puis en propulsant d'1mm supplémentaire, la vie du patient s'en trouve complètement changée (disparition des ronflements, pas de somnolence diurne).

Contrôle et suivi

Le contrôle de l'efficacité sur le syndrome d'apnées obstructives du sommeil se fait en deux étapes :

- d'abord au niveau des symptômes lors de la titration comme décrit ci-dessus,

- puis une fois que le patient rapporte une amélioration symptomatique significative, un contrôle objectif par enregistrement du sommeil est indispensable pour valider l'efficacité du traitement. Le spécialiste dentaire doit adresser un courrier à son confrère prescripteur pour lui indiquer que son patient a bien été appareillé, lui préciser l'avancée réalisée au cours de la période de titration, et s'il reste une possibilité d'avancer plus encore, en cas d'IAH encore élevé, lors du contrôle. Dans tous les cas, ce contrôle par enregistrement du sommeil, afin d'objectiver l'efficacité du traitement par orthèse doit être réalisé dans un délai maximum de 3 mois après la pose de l'orthèse [8]. Le traitement par orthèse est reconnu comme efficace par la HAS lorsqu'on constate conjointement une amélioration des symptômes et une diminution d'au moins 50 % de l'IAH sur la polygraphie de contrôle sous orthèse d'avancée mandibulaire [8]. Au niveau de l'appareil manducateur, un suivi odontologique avec contrôle doit être réalisé tous les 6 mois par l'odonto-stomatologiste. Celui-ci permettra de surveiller et prévenir la survenance de possibles effets indésirables au niveau musculaire, articulaire, dento-alvéolaire, squelettique, ou occlusal [4, 11, 12, 13].



Renouvellement

La prise en charge du renouvellement d'une orthèse d'avancée mandibulaire peut intervenir à l'issue d'une période de 2 ans après l'appareillage initial et est soumis au respect des conditions suivantes :

- la démonstration de l'efficacité du dispositif (amélioration des symptômes et diminution d'au moins 50 % de l'IAH sur l'enregistrement du sommeil de contrôle sous orthèse d'avancée mandibulaire),
- au respect du suivi odontologique.

Conclusion

La prise en charge par orthèse d'avancée mandibulaire d'un patient souffrant d'un SAOS nécessite la collaboration entre un médecin du sommeil et un odonto-stomatologiste. Le médecin du sommeil va poser le diagnostic et l'indication du traitement par OAM, puis devra contrôler de manière objective l'efficacité de ce traitement. Quant au réglage et à la titration de l'orthèse, ainsi que le suivi odontologique (contrôle de l'observance du port de l'orthèse et de la tolérance, des effets indésirables), ils sont du ressort et de la compétence de l'odonto-stomatologiste. Ce dernier a également un rôle important à jouer dans le dépistage des patients souffrant potentiellement d'apnées du sommeil. Ainsi, s'il ne relève pas de son rôle, mais bien de celui du médecin du sommeil, de diagnostiquer les apnées du sommeil, il peut néanmoins suspecter une telle pathologie et orienter le patient vers le praticien compétent.

Bibliographie

- [1] Guilleminault C, Tilkian A, Dement WC. The sleep apnea syndromes. *Ann Rev Med* 1976 ; 27 : 465-84.
- [2] Sullivan CE, Issa FG, Berthon-Jones M, Eves L Reversal of obstructive sleep apnoea by continuous positive airway pressure applied through the nares. *Lancet*. 1981 Apr 18;1(8225):862-5.
- [3] Boraz RA, Martin HE, Michel JD. Sleep apnea syndrome: report of case. *ASDC J Dent Child*. 1979 Sep-Oct;46(5):410-2.
- [4] M.F. Vecchierini et al., Efficacy and compliance of mandibular repositioning device in obstructive sleep apnea syndrome under a patient-driven protocol of care, *Sleep Medicine* 9 (2008) 762-769.
- [5] Geraads A, et al., Traitement du syndrome d'apnées obstructives du sommeil (SAOS) par orthèse d'avancée mandibulaire sur mesure, en première intention : quels résultats à moyen terme ? Étude prospective du collège des pneumologues des hôpitaux généraux (CPHG), *Rev Pneumol Clin* (2010), DOI.
- [6] Lim J, Lasserson TJ et al., Oral appliances for obstructive sleep apnoea., *Cochrane Database of Systematic Reviews* 2006. Issue 1. Art. No.: CD004435
- [7] Hoffstein V, Review of oral appliances for treatment of sleep-disordered breathing, *Sleep Breath* (2007) 11:1-22
- [8] Haute Autorité de Santé, Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire: pose d'une prothèse pour syndromes d'apnées obstructives du sommeil. 2009
- [9] Partenariat entre la Société de Pneumologie de Langue Française et les Sociétés Françaises de Cardiologie, de Médecine du Travail, d'ORL, de Physiologie et la Société Française de Recherche et Médecine du sommeil. 12^{ème} Congrès SPLF 2008
- [10] Aarab G et al., Effects of an oral appliance with different mandibular protrusion positions at a constant vertical dimension on obstructive sleep apnea, *Clin Oral Invest* (2010) 14:339-345
- [11] Gindre L, Gagnadoux F, Meslier N, Gustin JM, Racineux JL., Mandibular advancement for obstructive sleep apnea: dose effect on apnea, long-term use and tolerance. *Respiration*. 2008;76(4):386-92. Epub 2008 Sep 17.
- [12] De Almeida FR, Lowe AA, Tsuiki S, Otsuka R, Wong M, Fastlicht S, Ryan F., Long-term compliance and side effects of oral appliances used for the treatment of snoring and obstructive sleep apnea syndrome, *J Clin Sleep Med*. 2005 Apr 15;1(2):143-52.
- [13] Marklund M., Predictors of long-term orthodontic side effects from mandibular advancement devices in patients with snoring and obstructive sleep apnea, *Am J Orthod Dentofacial Orthop*. 2006 Feb;129(2):214-21.

ASPECTS ATYPIQUES DU MYOCARDE EN SCANNER ET IRM

Drs D. COLOMBIER¹, O. FONDARD², M. LEVADE¹,
J. BESSE¹, M. LAPEYRE¹

1. Introduction

L'IRM est utilisée depuis plusieurs années pour l'évaluation des cardiopathies ischémiques en particulier pour apprécier la viabilité myocardique avant revascularisation [1]. La sémiologie principalement basée sur les séquences de rehaussement tardif est bien connue et correspond le plus souvent à des images typiques.

Pour autant, cette prise de contraste n'est pas spécifique de l'infarctus et se rencontre dans de multiples autres affections de cause inflammatoire ou infectieuse, dans les cardiomyopathies, les néoplasies, les cardiopathies congénitales ou génétiques ainsi qu'en post opératoire.

L'IRM prend une place croissante dans l'évaluation de ces cardiopathies non ischémiques dont la variété nosologique et la rareté rend compte des aspects parfois atypiques que l'on peut rencontrer [2]. La réintégration des images dans le contexte clinique et l'anamnèse est fondamentale pour une interprétation correcte.

L'imagerie de rehaussement tardif aide à différencier cardiopathies ischémiques et non ischémiques et au sein des cardiopathies non ischémiques, le type de prise de contraste peut orienter le diagnostic différentiel [3]. Dans de rares cas, la topographie des anomalies est utilisée pour diriger les biopsies endomyocardiques afin d'en augmenter la rentabilité.

Dans cet article, nous allons discuter et illustrer les moyens de différencier cardiopathie ischémique et non ischémique et proposer pour les affections non ischémiques une orientation diagnostique en fonction du type de prise de contraste en IRM. Nous insisterons sur les cas atypiques de rehaussement tardif des pathologies les plus courantes.

En ce qui concerne le scanner et bien que la sémiologie du rehaussement tardif soit superposable à celle de l'IRM, il est plus rare que l'examen soit demandé dans cette indication en raison d'une moindre sensibilité et de son caractère irradiant. Pour autant, il ne faut pas négliger l'analyse du myocarde lors de la réalisation de tout coroscaner et savoir demander une imagerie de rehaussement tardif dans certains cas. C'est dans ce cadre que nous décrirons les principaux aspects atypiques des anomalies myocardiques que l'on peut être à même de rencontrer.

2. Technique et résultats normaux

2.1. IRM

L'acquisition s'effectue classiquement 10 minutes après injection IV d'une double dose de gadolinium (0.2 mmol/Kg). On effectue au préalable une séquence en inversion récupération dite TI scouting de façon à déterminer le TI optimal (175 à 300 ms) qui permet d'annuler le signal du myocarde normal en hyposignal. Ce paramètre est ensuite utilisé lors de la séquence dite de viabilité 3D (séquence écho de gradient rapide avec un prepulse inversion récupération). L'image est acquise en apnée sur 9 à 12 battements cardiaques. Les coupes sont effectuées dans les plans petit axe, 4 cavités et 2 cavités long axe.

Sur certains imageurs, on a la possibilité d'utiliser des séquences qui sont indépendantes du choix du TI (séquence PSIR ou reconstruction sensible à la phase de la séquence inversion récupération).

Dans certaines pathologies inflammatoires, il y a intérêt à pratiquer une acquisition plus précoce à 5 minutes (avant celle à 10 minutes) pour saisir les prises de contraste fugaces.

Le myocarde normal est en hyposignal homogène et toute prise de contraste est anormale. L'hypersignal s'explique par une rétention du produit de contraste paramagnétique dans le myocarde lésé à l'origine d'un raccourcissement du T1 par rapport au myocarde sain.

Il faut aussi souligner l'intérêt d'analyser le myocarde sur les séquences ciné SSFP si elles sont pratiquées après injection de gadolinium car il est alors possible d'identifier la prise de contraste dans les zones pathologiques comme sur les séquences de rehaussement tardif.

2.2. CT

Acquisition en base dose (80 kV) réalisée 5 minutes après l'injection de produit de contraste iodé [4]. Sur les imageurs de dernière génération, on a la possibilité de réaliser l'acquisition avec synchronisation cardiaque en mode prospectif, ce qui diminue considérablement l'irradiation.

Dans tous les cas, il convient d'interpréter les images en s'aidant de reconstructions MPR dans les plans petit axe et 4 cavités en épaississant les coupes (3 à 5 mm) de façon à améliorer le rapport signal/bruit et en serrant la fenêtre.

Les anomalies recherchées sont une prise de contraste de la paroi myocardique.

3. Sémiologie IRM

Le myocarde peut être divisé en 3 régions : sous endocardique, sous épicaudique et intramurale. Le type de rehaussement peut être diffus, multifocal (patchy), linéaire ou nodulaire.

1. Service d'Imagerie Médicale – Clinique Pasteur – Toulouse.

2. Service de Cardiologie (UCI) – Clinique Pasteur – Toulouse.

Le sous endocarde est la portion la plus profonde du myocarde au contact du pool sanguin ventriculaire, la plus éloignée des vaisseaux coronaires épicaudiques et donc la plus sensible à l'ischémie. À l'opposé, le sous épicaudique est la portion la plus superficielle, la plus proche des vaisseaux épicaudiques et donc la plus richement vascularisée. La portion intramurale (ou mésocardium) est comprise entre les deux précédentes.

L'atteinte ischémique entraînant nécrose ou fibrose est à l'origine d'un rehaussement tardif qui intéresse toujours le sous endocarde et progresse du sous endocarde vers le sous épicaudique pour devenir transmural, toujours systématisé à un territoire de distribution coronaire.

À l'opposé, les cardiopathies non ischémiques respectent le sous endocarde ou lorsqu'il est atteint, sont à l'origine d'un rehaussement plus diffus et sans systématisation vasculaire.

3.1. Rehaussement sous - endocardique

3.1.1. cardiopathie ischémique

L'infarctus non transmural est l'étiologie la plus fréquente en rapport avec la plus grande sensibilité à l'ischémie de ce territoire. La prise de contraste doit alors être systématisée à un ou plusieurs territoires vasculaires et traduit l'étendue de la nécrose myocardique. On observe le plus souvent une hypokinésie dans ce territoire sur les séquences ciné SSFP.

3.1.2. amylose

Le diagnostic sera évoqué dans la mesure où le rehaussement n'est pas limité à un territoire vasculaire connu mais apparaît plus diffus et inhomogène [5] (Fig. 1). Que ce soit dans sa forme primitive ou secondaire (myélome multiple ou syndrome inflammatoire chronique), les manifestations cardiaques sont celles d'une cardiopathie restrictive avec dysfonction diastolique par défaut de compliance. L'accumulation des dépôts de glycoprotéines dans le myocarde est à l'origine d'un épaissement des parois biventriculaires et d'une augmentation de l'espace de diffusion extracellulaire du gadolinium qui explique le rehaussement [5]. L'absence de contraste résiduel dans le pool sanguin est également décrit et s'expliquerait par la rétention du gadolinium dans les espaces extracellulaires à travers l'ensemble du corps dans les formes évoluées d'amylose. [5]

Dans sa forme diffuse, l'infiltration par les protéines amyloïdes est à l'origine de difficultés pour choisir le bon TI avec impossibilité d'annuler complètement le signal du myocarde. À l'extrême, si le sous endocarde est par erreur présumé normal et son signal alors annulé, on peut obtenir l'inverse de la forme typique décrite (rehaussement prédominant en sous épicaudique) [3].

C'est la combinaison d'un contexte clinique et d'images IRM évocatrices avec notamment cette difficulté à déterminer le TI qui permet d'évoquer le diagnostic et d'éventuellement orienter les biopsies endomyocardiques.

3.1.3. syndromes hyperéosinophiliques

Dans cette entité rare (endomyocardite de Loeffler ou leucémie hyperéosinophile en présence d'anomalies cytogénétiques), les dommages sous endocardiques sont causés par un mécanisme immunologique à médiation éosinophile entraînant nécrose, thrombose puis larges plages de fibrose limitées à la région sous endocardique des deux ventricules et des deux oreillettes épargnant les chambres de chasse.

Les manifestations cliniques sont une insuffisance cardiaque en rapport avec une cardiomyopathie restrictive associée à des complications thrombo emboliques. Sur le plan biologique, il existe une hyperéosinophilie sans cause parasitaire identifiable.

L'IRM montre un intense rehaussement sous endocardique diffus et non systématisé à un territoire vasculaire. En raison des lésions de l'endocarde, des thrombi sont fréquemment observés dans les zones de stase comme à l'apex. Le diagnostic différentiel se fait avec une cause ischémique par le caractère non transmural du rehaussement, l'absence d'hypokinésie ou d'amincissement pariétal.

La combinaison d'un contexte clinique et d'anomalies biologiques concordantes associée aux images IRM est évocatrice du diagnostic. D'autres causes plus rares d'endomyocardites hyperéosinophiliques peuvent donner des images similaires (fibrose endomyocardique tropicale, maladie de Churg et Strauss), mais la présentation clinique est souvent différente.

3.1.4.- cardiomyopathie histocytoïde

Affection très rare de cause mal connue (possible dysfonction mitochondriale) touchant le plus souvent la petite fille avant l'âge de 2 ans. Sur le plan anatomopathologique, on retrouve une agrégation de myocytes histocytoïdes dans le sous endocarde [6]. Cliniquement, la présentation est celle de troubles du rythme récurrents par atteinte diffuse des fibres de Purkinje avec risque de mort subite. L'IRM peut montrer une hypertrophie myocardique globale avec un rehaussement nodulaire difficile à topographier par manque de résolution spatiale compte tenu des conditions de réalisation de l'examen chez le jeune enfant.

3.2. Rehaussement transmural

3.2.1. Cardiopathie ischémique

Elle résume la plupart des causes de rehaussement transmural qui intéresse alors la quasi-totalité de l'épaisseur du myocarde, systématisé à un territoire vasculaire et associé à une hypo ou une akinésie sur les séquences ciné SSFP. Si le rehaussement intéresse plus de 50 à 75 % de l'épaisseur du myocarde, l'infarctus est considéré transmural et la viabilité compromise c'est-à-dire que les chances de récupération fonctionnelle après revascularisation sont faibles [1], résumées par l'aphorisme « bright is dead ». On observe parfois une plage en hyposignal au sein de la zone de nécrose qui

correspond à une zone d'obstruction microvasculaire ou « no reflow » dans laquelle le gadolinium n'a pas pu pénétrer. Pour être authentifié, il faut confronter les images du rehaussement tardif avec celles obtenues lors de la perfusion au premier passage après injection du gadolinium. Il existe alors un defect de perfusion concordant dans le même territoire correspondant au cœur de la nécrose myocardique (Fig 2). Ce no reflow est généralement de mauvais pronostic et compromet les chances de récupération malgré la revascularisation.

Dans l'infarctus en phase aiguë, l'épaisseur pariétale est conservée alors qu'en phase chronique il existe le plus souvent un amincissement pariétal.

Les complications post infarctus sont également diagnostiquées en imagerie en coupe comme les pseudo anévrysmes et les thrombi. Les pseudo anévrysmes sont reconnus par l'absence de myocarde visualisé entre le péricarde et la cavité ventriculaire au niveau d'une zone dyskinétique. Les thrombi siègent dans les zones de stase souvent en regard des segments dyskinétiques moulant la cavité. Ils apparaissent le plus souvent en franc hyposignal sur les séquences de viabilité mais peuvent rarement être rehaussés s'il s'agit de thrombi anciens organisés.

3.2.2. Myocardite

Bien que dans la majorité des cas de myocardite le rehaussement soit préférentiellement sous épicaudique, on peut observer dans les formes sévères une prise de contraste transmurale focale. Le diagnostic différentiel avec l'atteinte ischémique se fera par la coexistence d'un rehaussement sous épicaudique et/ou la diffusion de l'atteinte dans un autre territoire (Fig 3) et l'absence de defect concordant sur les séquences de perfusion.

3.3. Rehaussement sous-épicaudique

3.3.1. Myocardite

Le rehaussement sous épicaudique est très fortement évocateur de myocardite surtout dans les cas où l'atteinte est limitée à cette zone et intéresse la paroi inféro latérale ou l'apex du VG [7]. Il existe souvent une hypokinésie sur les séquences ciné et une normalité (ou plus rarement une hypervascularisation) sur les séquences de perfusion au premier passage [8]. On peut observer un hypersignal sur les séquences T2 STIR en rapport avec les remaniements inflammatoires aigus. Il faut souligner l'apport du rehaussement précoce à 5 minutes qui permet de dépister des prises de contraste fugaces parfois moins bien visualisées à 10 minutes. L'intensité de l'hypersignal observé dans les myocardites est moindre que celui des cardiopathies ischémiques en phase aiguë et se modifie dans le temps. Les anomalies sont parfois subtiles au début et tendent à devenir plus diffuses vers le 10^{ème} jour. Sur les examens de contrôle à distance, on note le plus souvent une disparition complète de la

prise de contraste dans les territoires antérieurement lésés. Cependant, dans les cas de myocardites sévères, la prise de contraste peut persister traduisant une évolution fibrosante, péjorative [9].

Cette pathologie est une des principales causes de cardiopathie non ischémique souvent sous estimée en raison d'une présentation clinique peu spécifique notamment sur l'intensité de la douleur. Elle relève d'étiologies multiples (auto-immune, toxique, parasitaire comme dans la maladie de Chagas) mais la cause la plus fréquente reste l'infection virale à l'origine de lésions myocardiques par médiation immunitaire. L'évolution est le plus souvent favorable sous traitement médical symptomatique mais dans un tiers des cas elle peut évoluer vers une cardiomyopathie dilatée avec insuffisance cardiaque.

Quand l'IRM est typique et concordante avec la suspicion clinique et les résultats biologiques, le diagnostic peut être affirmé.

3.4. Rehaussement intramural

3.4.1. Cardiomyopathie hypertrophique (CMH)

Pathologie répondant à une cause génétique le plus souvent autosomique dominante dans laquelle il existe un épaissement anormal primitif du myocarde sans dilatation des cavités. Il faut la différencier des hypertrophies ventriculaires gauches secondaires à une surcharge de pression (HTA ou rétrécissement aortique en général). La distribution de l'épaississement est homogène ou asymétrique comme dans les formes septales ou apicales. La présentation clinique est variable et touche surtout les jeunes adultes (douleur thoracique, dyspnée et troubles du rythme paroxystiques pouvant conduire à l'arrêt cardiaque ou la mort subite).

L'IRM objective l'épaississement pariétal (pathologique quand supérieur à 12 mm en télédiastole) et évalue la masse cardiaque indexée à la surface corporelle. On peut également apprécier l'obstacle sous aortique et rechercher un mouvement antérieur de la valve mitrale (SAM) à l'origine d'une insuffisance mitrale [10].

Il existe souvent des plages de fibrose au sein du tissu hypertrophié secondaires aux troubles microcirculatoires et à l'ischémie qui en résulte expliquant les prises de contraste tardives observées en IRM. La prise de contraste est intramurale en zone hypertrophiée, le plus souvent à la partie moyenne du septum interventriculaire et présente volontiers un aspect patchy. L'importance du rehaussement est inversement corrélée à la contraction segmentaire et proportionnelle au degré de l'hypertrophie [11].

Il existe une forme particulière de CMH localisée à la paroi médioventriculaire contrastant avec un amincissement pariétal de l'apex qui apparaît anévrysmal. Il existe dans ce cas une prise de contraste transmurale apicale témoignant d'une séquelle ischémique liée aux troubles microcirculatoires (Fig 4). Cette forme serait de plus mauvais pronostic

corrélée avec une fréquence accrue de mort subite, de complications emboliques et de défaillance cardiaque [12]. L'IRM joue donc un rôle majeur dans la stratification du risque des patients porteurs de CMH avec d'importantes implications pronostiques et thérapeutiques. L'efficacité du traitement de l'obstruction sous aortique par alcoolisation de la première branche septale de l'IVA peut être contrôlé sur les séquences de viabilité.

3.4.2. Cardiomyopathie dilatée (CMD)

Environ 50 % des cas sont idiopathiques, les autres secondaires à des causes toxiques (alcool), iatrogènes (chimiothérapies) ou compliquent l'évolution d'une myocardite sévère. Les formes familiales représentent 25 % des cas.

La présentation est celle d'une insuffisance cardiaque progressive caractérisée par une dilatation des cavités cardiaques et une altération de la fraction d'éjection facilement quantifiée par l'IRM sur les séquences ciné.

Le rehaussement tardif est inconstant en topographie intramurale et siège préférentiellement à la partie médiane du septum interventriculaire plutôt de type linéaire épargnant le sous endocarde et le sous épicarde. Il est rapporté à la présence de plages de fibrose secondaires à des zones d'ischémie focale infracliniques. La constatation de ces anomalies a été corrélée avec le risque de développer des troubles du rythme (mort subite) ainsi qu'avec la sévérité de la dysfonction ventriculaire gauche.

Le principal intérêt de l'IRM est de faire le diagnostic différentiel avec une cardiopathie dilatée d'origine ischémique. Cependant, dans 10 à 15 % des cas, ce diagnostic différentiel n'est pas possible car le rehaussement peut être sous endocardique ou transmural superposable à celui observé dans les cardiopathies ischémiques. Un coroscaner peut alors être indiqué pour exclure la coronaropathie.

3.4.3. Maladies de surcharge

La rare maladie d'Anderson-Fabry est une affection récessive à l'X caractérisée par un déficit en alfa galactosidase qui aboutit à une accumulation anormale de catabolites des sphingolipides dans plusieurs organes, incluant le cœur. L'atteinte cardiaque est une complication sévère de la maladie à l'origine d'arythmies, valvulopathies, infiltrations myocardiques évoluant vers la cardiomyopathie restrictive et hypertrophique. L'IRM objective un épaississement myocardique diffus, symétrique avec augmentation de la fraction d'éjection et réduction des volumes ventriculaires. Le rehaussement tardif est intramural, respecte le sous endocarde et aurait une localisation spécifique au niveau du septum basal et de la paroi inféro latérale du VG [13] à la différence de la CMH où la prise de contraste siège plutôt à la partie médiane du septum.

L'hémochromatose est une affection génétique (mutation du gène HFE) responsable d'une surcharge en fer à l'origine d'une cardiopathie restrictive sans hypertrophie concen-

trique et sans caractère obstructif. La surcharge en fer peut être documentée sur les séquences spin écho T1 et T2 et surtout sur les séquences en écho de gradient. Peu de données sont disponibles dans la littérature concernant les anomalies du rehaussement tardif.

3.4.4. Myopathies

Les Myopathies de Becker et de Duchenne, affections génétiques récessives liées à l'X sont des dystrophies musculaires caractérisées par une défaillance neuromusculaire et cardiaque progressive. On observe un remplacement du myocarde normal par un tissu conjonctif et graisseux se traduisant par une cardiopathie dilatée avec rehaussement intramural intense.

3.4.5. Cardiomyopathies de post-partum

L'âge maternel avancé, la multiparité, la grossesse gémellaire, la pré éclampsie et la race noire sont parmi les facteurs de risque de cette cardiomyopathie survenant durant le dernier mois de la grossesse et les 5 premiers suivant l'accouchement (syndrome de Meadow). Son étiologie est encore incertaine, une origine virale, auto-immune ou idiopathique est fortement suspectée. Elle se traduit par une défaillance cardiaque gauche sévère. Le rehaussement tardif observé dans les quelques cas décrits en IRM est intramural et/ou sous épocardique prédominant dans la région antéro septale et latérale du ventricule gauche, sa disparition lentement progressive est corrélé avec une évolution favorable de la maladie [14].

3.4.6. Masses cardiaques

Principalement représentées par les métastases des cancers bronchiques, mammaires ou de l'œsophage, 20 à 40 fois plus fréquentes que les tumeurs primitives cardiaques. Le diagnostic différentiel peut parfois se poser avec certaines formes de CMH asymétriques et un rhabdomyome cardiaque. Cependant, le rehaussement est souvent plus hétérogène avec des contours mal définis et déformés. On recherchera un épanchement pleural ou péricardique suspect qui plaide en faveur de la malignité.

3.5. Rehaussement nodulaire ou Patchy

3.5.1. Myocardite

3.5.2. Amylose

3.5.3. Sarcoïdose

L'atteinte cardiaque résulte de la formation de granulomes intra myocardiques présents chez 20 à 50 % des patients atteints par la maladie [8] mais symptomatiques que chez 5 % d'entre eux. Elle représente un facteur pronostique majeur et se manifeste par des arythmies malignes avec risque de

mort subite, une dysfonction ventriculaire gauche et une cardiomyopathie restrictive. Elle accompagne souvent une maladie évoluée avec atteinte parenchymateuse pulmonaire et adénopathies médiastinales, exceptionnellement isolée en dehors des autres manifestations systémiques.

Les signes IRM sont fonction du stade de l'affection. En phase aiguë, on retrouve un épaississement et un œdème pariétal à l'origine d'un hypersignal sur les séquences T2 STIR. La prise de contraste est sous épicaudique ou intramurale nodulaire ou patchy [8] parfois bien visualisée sur l'acquisition précoce à 5 minutes et prédomine au niveau du septum interventriculaire basal et de la paroi latérale du VG, épargnant le ventricule droit et les muscles papillaires. L'aspect peut parfois poser des problèmes de diagnostic différentiel avec une CMH localisée. En phase chronique, on retrouve une cardiopathie dilatée avec amincissement pariétal focal et rehaussement diffus plutôt linéaire respectant le sous endocarde correspondant aux bandes de fibrose. Des formes anévrysmales ventriculaires droites peuvent à ce stade poser des problèmes de diagnostic différentiel avec un dysplasie arythmogène du ventricule droit (DAVD). Le contexte clinique, la présence d'adénopathies médiastinales et/ou d'un syndrome interstitiel pulmonaire orienteront le diagnostic.

L'indication de l'IRM dans ce cadre est très intéressante pour documenter l'atteinte cardiaque de façon non invasive (alternative à la biopsie). En effet, si elle est prouvée, un traitement par corticothérapie ou immunosuppresseurs est indiqué de façon à prévenir les troubles du rythme. À noter que si le traitement est instauré avant l'IRM, les anomalies du rehaussement tardif peuvent être masquées [8].

3.5.4. Vascularites

Anomalies rarement observées au cours du syndrome de Kawasaki et de certaines granulomatoses (Wegener, Churg et Strauss)

3.6. Cas particuliers

3.6.1. Dysplasie arythmogène du ventricule droit (DAVD)

Anomalies de la structure et de la fonction du ventricule droit se traduisant par des troubles du rythme ventriculaire avec risque de mort subite et d'insuffisance ventriculaire droite. Le substrat anatomique est caractérisé par le remplacement progressif des myocytes par un processus fibreux ou fibro adipeux qui peut intéresser préférentiellement le VD mais aussi le VG.

Le diagnostic reste difficile dans les stades précoces et repose sur un faisceau d'arguments à la fois cliniques (contexte familial), électrophysiologiques (troubles de la conduction et de la repolarisation, arythmie ventriculaire catécholergique) et fonctionnels (dysfonction ventriculaire droite).

L'IRM très souvent demandée dans cette indication re-

cherche les critères majeurs rarement présents (dysplasie graisseuse de la paroi ventriculaire et dilatation avec dyskinesie du VD) et des critères mineurs (dyskinésie localisée ou bulging de la paroi libre du VD, anévrysmes) localisés dans « le triangle de la dysplasie » représenté par les zones sous tricuspidiennes, apicales et infundibulaires. Un rehaussement tardif de la paroi du ventricule droit a été décrit chez des patients porteurs d'une DAVD authentifiée prédominant au niveau de la région infundibulaire et de la paroi antéro basale. Elle serait corrélée avec l'altération de la fonction VD et le volume télédiastolique [15]. Cependant dans notre expérience, il nous paraît difficile de se prononcer sur l'existence de ce rehaussement compte tenu de la faible épaisseur de la paroi du VD et des artéfacts souvent présents chez ces patients présentant des extrasystoles. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas encore de consensus sur ce point dans la littérature.

3.6.2. Non compaction du ventricule gauche

Affection rare en rapport avec une anomalie du développement embryologique qui résulte d'un défaut de compaction du sous endocarde. Elle se manifeste par une insuffisance cardiaque gauche, des troubles du rythme et des manifestations thrombo emboliques. Elle est décrite chez l'enfant comme chez l'adulte.

En IRM, elle se traduit par une majoration des trabéculation de l'apex du ventricule gauche réalisant un aspect spongiforme avec de volumineux récessus intertrabéculaires. Une prise de contraste peut être retrouvée dans la zone non compactée en rapport avec une probable fibrose régionale [16]. Il peut être difficile de savoir s'il s'agit réellement d'une prise de contraste ou bien de gadolinium « trappé » dans les récessus (Fig 5).

3.6.3. Syndrome de Tako-Tsubo

Syndrome de ballonnisation apicale transitoire du ventricule gauche ou myocardiopathie adrénergique. Cliniquement, il s'agit d'un syndrome coronaire aigu à coronaires angiographiquement normales qui survient avec prédilection chez la femme ménopausée à l'occasion d'un stress physique ou émotionnel. Son mécanisme reste mal élucidé : décharge catécholergique plus probablement ou vasospasme transitoire des artères épicaudiques. L'évolution sous traitement symptomatique est toujours favorable avec restitutio ad integrum. L'aspect IRM est caractéristique en mode ciné avec ballonnisation apicale, akinésie circonférentielle de l'apex et hypercinésie compensatrice de la collerette basale [17]. L'absence de prise de contraste sur l'imagerie de rehaussement tardif confirme le diagnostic en excluant un processus nécrotique ou inflammatoire [3].

On en rapprochera les autres myocardites adrénergiques associées au phéochromocytome pouvant donner le même aspect ou plus rarement un rehaussement tardif patchy ventriculaire traduisant des zones de nécrose focale secondaires à l'hyperadrénergie.

3.6.4. Syndrome d'hypoplasie apicale du VG

Nouvelle entité rentrant dans le cadre des cardiopathies congénitales décrite récemment grâce à l'IRM [18] où l'on rencontre un aspect tronqué et sphérisé de l'apex du VG avec bombement du septum interventriculaire vers le VD. Il existe un remplacement graisseux du tissu myocardique au niveau de l'apex du VG surtout visualisé le long du septum en continuité avec la graisse épicaudique, bien documenté en IRM comme CT. Cliniquement, l'affection touche les sujets jeunes et provoque un tableau de dysfonction ventriculaire gauche diastolique et systolique.

3.6.5. Traumatismes et procédures endovasculaires

Un rehaussement tardif peut être observé en cas de nécrose myocytaire ou d'infarctus induit par une lésion coronaire au décours d'un traumatisme thoracique quelque en soit la cause (traumatisme fermé, contusion cardiaque, massage cardiaque ou encore électrocution).

L'extension de la nécrose induite par les procédures d'ablation des arythmies (fulguration ou radiofréquence) peut également être démontrée de façon non invasive par l'IRM se traduisant par une hypoperfusion précoce et un rehaussement tardif dans le territoire fulguré (Fig 6).

4. SEMIOLOGIE CT

4.1. Les Amincissements

Systématisés dans un territoire coronaire, ils orientent vers une séquelle ischémique ce d'autant qu'il existe des troubles de la cinétique segmentaire en regard.

Ils peuvent correspondre à de véritables pseudo anévrysmes, compliquant une nécrose ancienne (Fig 7) et/ou contenir des thrombi dans les zones de stase.

Une forme plus particulière de découverte fortuite souvent en dehors de toute pathologie ischémique correspond à une petite image anévrysmale localisée à la pointe du VG de taille infracentimétrique (Fig 8). Dans le même registre, on peut retrouver des images diverticulaires dans le septum pouvant correspondre à des anciennes CIV périmembra-neuses de l'enfant spontanément occluses.

4.2. Les Epaisissements

Symétriques et homogènes, ils doivent faire rechercher de principe une HTA ou un rétrécissement aortique avant d'évoquer la CMH.

Asymétriques, ils peuvent correspondre à une CMH de localisation septale ou apicale ou à une localisation tumorale. Comme en IRM, il est possible d'apprécier l'obstacle sous aortique et visualiser un éventuel SAM sur les séquences ciné.

4.3. Les Hypodensités

Une hypodensité sous endocardique peut traduire une hypoperfusion et oriente alors vers une cardiopathie ischémique ce d'autant qu'elle siège dans un territoire vasculaire et impose une analyse rigoureuse du vaisseau coronaire correspondant.

Lors de l'exploration d'un syndrome coronaire aigu, il peut s'agir d'une zone de no reflow qui restera alors hypodense sur le passage tardif.

Une hypodensité marquée peut aussi traduire une zone de dysplasie graisseuse séquellaire dans un territoire de nécrose myocardique ancien [19], ce d'autant qu'il existe un amincissement pariétal (Fig 9). Cette image persiste alors sur le passage tardif.

Plus rarement, dans la DAVD, l'hypodensité de la paroi libre du VD peut être objectivée correspondant à l'infiltration graisseuse.

Le lipome est une tumeur bénigne rare de la paroi ventriculaire gauche siégeant le plus souvent à l'apex qui présente un aspect caractéristique en CT en raison des densités graisseuses.

4.4. Les Hyperdensités

Observées lors du passage tardif s'il est réalisé, la séméiologie est superposable à celle décrite en IRM mais avec une moindre sensibilité.

Le diagnostic différentiel entre cardiopathie ischémique et non ischémique repose toujours sur l'analyse sous endocarde qui est respecté notamment dans les myocardites.

L'appréciation du caractère transmural et de l'étendue de la nécrose est également possible en CT avec une bonne corrélation par rapport à l'IRM dont une des indications peut être l'analyse des infarctus revascularisés au décours immédiat de l'angioplastie dans un but pronostique [20].

4.5. Les Calcifications

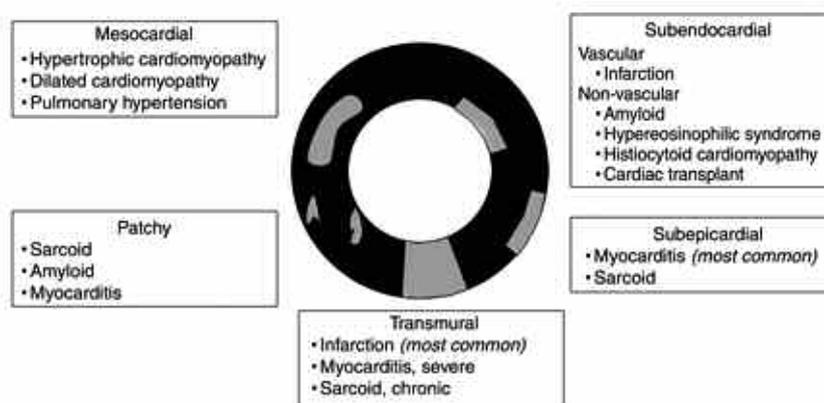
Calcification linéaire dans une zone séquellaire d'infarctus « vieilli » ou calcification de la paroi d'un pseudo anévrysm (Fig 10).

Calcification de l'anneau mitral qui peut donner des images nodulaires voire pseudo tumorales quant elles sont majeures.

5. CONCLUSION

La place de l'IRM grâce à l'apport de l'imagerie de rehaussement tardif est de plus en plus importante dans les cardiopathies non ischémiques pour la détection, la caractérisation et le diagnostic différentiel de ces affections. La classification des anomalies « atypiques » du rehaussement tardif selon leur localisation (sous endocardique, transmurale, sous épicaudique ou intramurale) et leur aspect (diffus, nodulaire ou patchy) permet non seulement de différencier cardiopathie ischémique et non ischémique mais aussi d'orienter le diagnostic différentiel et étiologique d'une cardiomyopathie.

Message à retenir



Bibliographie

1. Kim RJ, Wu E, Rafael A, et al. The use of contrast-enhanced magnetic resonance imaging to identify reversible myocardial dysfunction. *N Engl J Med* 2000; 343: 1445-1453.
2. Lim RP, Srichai MB, Lee VS. Non-ischemic causes of delayed myocardial hyperenhancement on MRI. *AJR Am J Roentgenol* 2007; 188: 1675-1681.
3. Cummings KW, Bhalla S, Javidan-Nejad C, Bierhals AJ, Gutierrez FR, Woodard PK. A pattern-based approach to assessment of delayed enhancement in nonischemic cardiomyopathy at MR imaging. *Radiographics* 2009; 29: 89-103.
4. Paul JF, Wartski M, Caussin C, et al. Late defect on delayed contrast-enhanced multi-detector row CT scans in the prediction of SPECT infarct size after reperfused acute myocardial infarction: initial experience. *Radiology* 2005; 236: 485-489.
5. Maceira AM, Joshi J, Prasad SK, et al. Cardiovascular magnetic resonance in cardiac amyloidosis. *Circulation* 2005; 111: 186-193.
6. Shehata BM, Patterson K, Thomas JE, Scala-Barnett D, Dasu S, Robinson HB. Histiocytoid cardiomyopathy: three new cases and a review of the literature. *Pediatr Dev Pathol* 1998; 1:56-69.
7. Laissy JP, Hyafil F, Feldman LJ, et al. Differentiating acute myocardial infarction from myocarditis: diagnostic value of early- and delayed-perfusion cardiac MR imaging. *Radiology* 2005; 237: 75-82.
8. Vignaux O. Cardiac sarcoidosis: spectrum of MRI features. *AJR Am J Roentgenol* 2005; 184: 249-254.
9. Vogel-Claussen J, Rochitte CE, Wu KC, et al. Delayed enhancement MR imaging: utility in myocardial assessment. *Radiographics* 2006; 26: 795-810.
10. Belloni E, De Cobelli F, Esposito A, et al. MRI of cardiomyopathy. *AJR Am J Roentgenol* 2008; 191: 1702-1710.

Il faut bien sûr garder à l'esprit que ce n'est que la combinaison de la présentation clinique, des tests biologiques et des données des autres examens cardiologiques (ECG, échocardiographie) avec celles de l'IRM qui permet de porter un diagnostic précoce fiable et d'adapter au mieux la prise en charge.

Par ailleurs, l'analyse du myocarde doit faire partie intégrante de l'interprétation d'un coroscaner et il ne faut pas négliger les informations obtenues par le passage tardif qui peut s'avérer déterminant dans certains syndromes coronaires aigus. Certains aspects atypiques des anomalies myocardiques rencontrées en CT doivent donc être connues.

11. Bogaert J, Goldstein M, Tannouri F, Golzarian J, Dymarkowski S. Original report. Late myocardial enhancement in hypertrophic cardiomyopathy with contrast-enhanced MR imaging. *AJR Am J Roentgenol* 2003; 180: 981-985.
12. Maron MS, Finley JJ, Bos JM, et al. Prevalence, clinical significance, and natural history of left ventricular apical aneurysms in hypertrophic cardiomyopathy. *Circulation* 2008; 118: 1541-1549.
13. De Cobelli F, Esposito A, Belloni E, et al. Delayed-enhanced cardiac MRI for differentiation of Fabry's disease from symmetric hypertrophic cardiomyopathy. *AJR Am J Roentgenol* 2009; 192: W97-102.
14. Kawano H, Tsuneto A, Koide Y, et al. Magnetic resonance imaging in a patient with peripartum cardiomyopathy. *Intern Med* 2008; 47: 97-102.
15. Tandri H, Saranathan M, Rodriguez ER, et al. Noninvasive detection of myocardial fibrosis in arrhythmogenic right ventricular cardiomyopathy using delayed-enhancement magnetic resonance imaging. *J Am Coll Cardiol* 2005; 45: 98-103.
16. Jassal DS, Nomura CH, Neilan TG, et al. Delayed enhancement cardiac MR imaging in noncompaction of left ventricular myocardium. *J Cardiovasc Magn Reson* 2006; 8: 489-491.
17. Syed IS, Prasad A, Oh JK, et al. Apical ballooning syndrome or aborted acute myocardial infarction? Insights from cardiovascular magnetic resonance imaging. *Int J Cardiovasc Imaging* 2008; 24: 875-882.
18. Fernandez-Valls M, Srichai MB, Stillman AE, White RD. Isolated left ventricular apical hypoplasia: a new congenital anomaly described with cardiac tomography. *Heart* 2004; 90: 552-555.
19. Deux JF, Rahmouni A, Garot J. Cardiac magnetic resonance and 64-slice cardiac CT of lipomatous metaplasia of chronic myocardial infarction. *Eur Heart J* 2008; 29: 570.
20. Nieman K, Shapiro MD, Ferencik M, et al. Reperfused myocardial infarction: contrast-enhanced 64-Section CT in comparison to MR imaging. *Radiology* 2008; 247: 49-56.

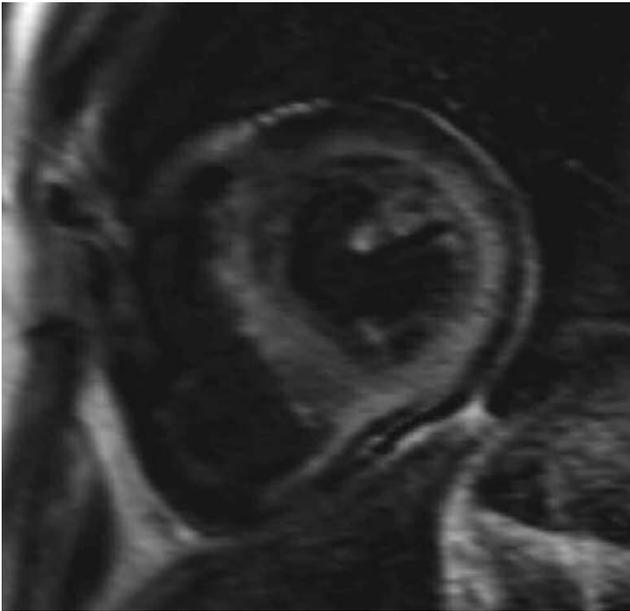


Fig 1 — Amylose cardiaque chez un patient présentant une décompensation cardiaque gauche. L'IRM de rehaussement tardif en petit axe montre une prise de contraste sous endocardique diffuse non systématisée à un territoire vasculaire sans rehaussement du pool sanguin.

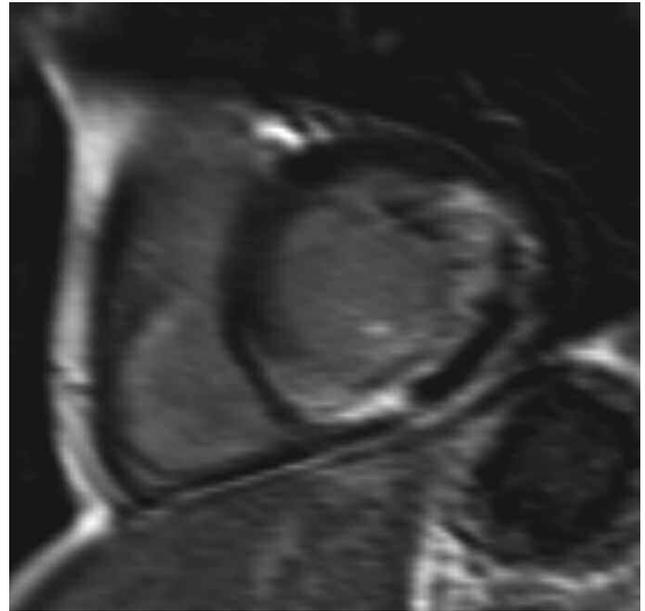


Fig 2a — Infarctus transmural inféro latéral avec hypersignal intéressant la quasi-totalité de l'épaisseur du myocarde coupe petit axe (2a). On note une plage en franc hyposignal au sein de la zone de nécrose tout a fait superposable au défaut visualisé sur l'imagerie de perfusion petit axe au premier passage (2b) traduisant une micro obstruction vasculaire ou no reflow.

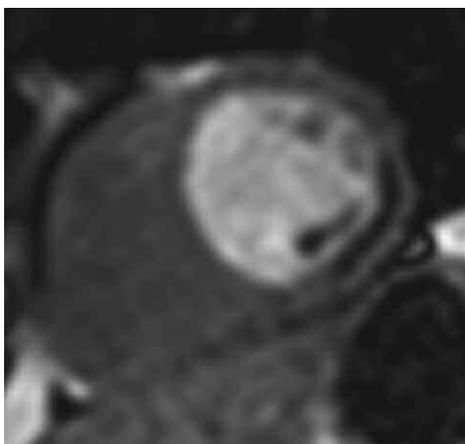


Fig 2b — Infarctus transmural inféro latéral avec hypersignal intéressant la quasi-totalité de l'épaisseur du myocarde coupe petit axe (2a). On note une plage en franc hyposignal au sein de la zone de nécrose tout a fait superposable au défaut visualisé sur l'imagerie de perfusion petit axe au premier passage (2b) traduisant une micro obstruction vasculaire ou no reflow.

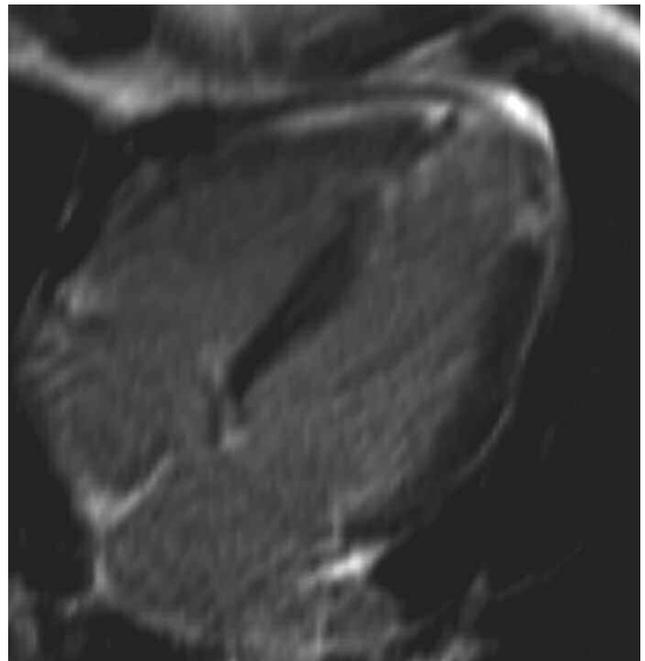


Fig 3a — Syndrome coronaire aigu chez un patient de 35 ans avec syndrome inflammatoire biologique. L'IRM de rehaussement tardif en coupes 2 cavités long axe montre une prise de contraste quasiment transmurale localisée à l'apex (3a). Le diagnostic différentiel avec une cardiopathie ischémique se fait par la coexistence sur la coupe sus jacente avec une image nodulaire intramurale ne correspondant pas au même territoire vasculaire (3b).

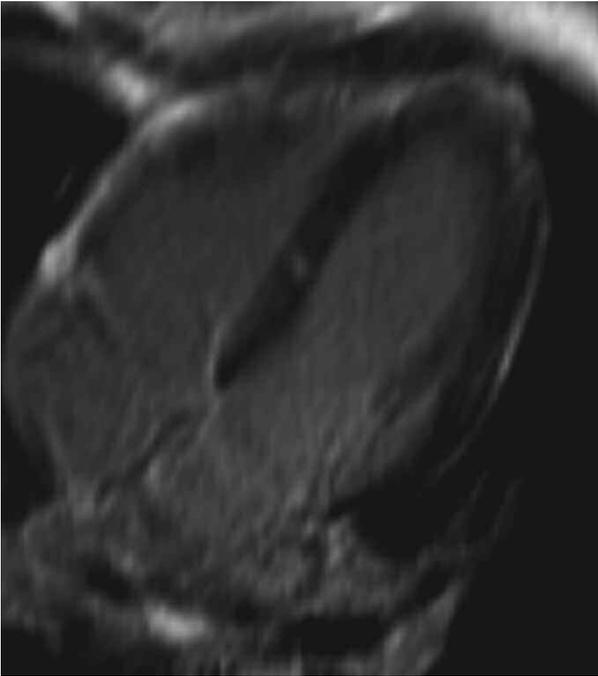


Fig 3b – Syndrome coronaire aigu chez un patient de 35 ans avec syndrome inflammatoire biologique. L'IRM de rehaussement tardif en coupes 2 cavités long axe montre une prise de contraste quasiment transmurale localisée à l'apex (3a). Le diagnostic différentiel avec une cardiopathie ischémique se fait par la coexistence sur la coupe sus jacente avec une image nodulaire intramurale ne correspondant pas au même territoire vasculaire (3b).



Fig 4 – IRM de rehaussement tardif en coupes 2 cavités long axe chez un patient porteur d'une cardiomyopathie hypertrophique de forme médioventriculaire avec aspect anévrysmal de l'apex. On note un rehaussement transmurale de la paroi apicale traduisant la séquelle ischémique focale.

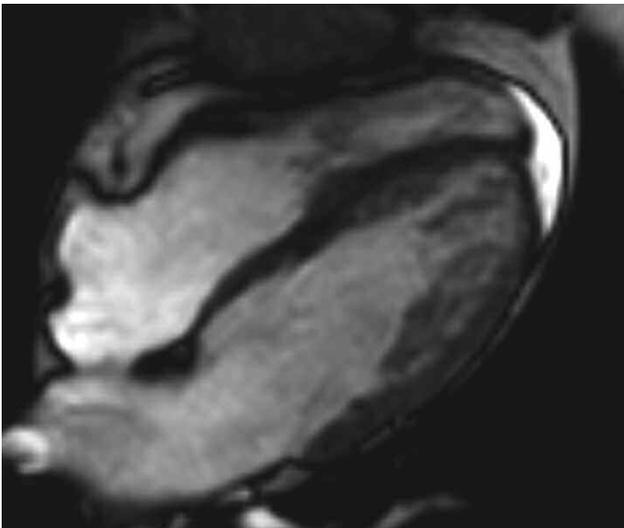


Fig 5 – Non compaction myocardique chez une femme de 45 ans présentant une décompensation cardiaque gauche. L'IRM en séquence SSFP 2 cavités long axe montre une nette majoration des trabéculationes avec d'importants récessus intertrabéculaires au niveau du tiers apical du ventricule gauche.

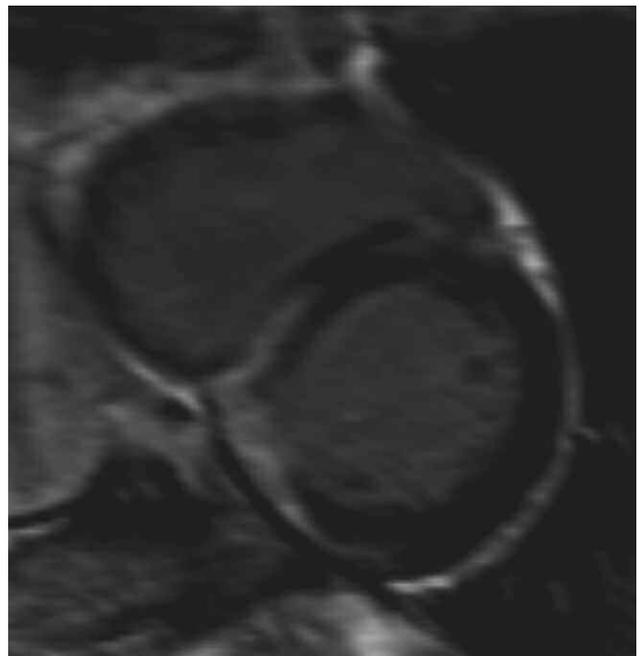


Fig 6 – IRM de rehaussement tardif réalisée chez un patient ayant des antécédents de fulguration. On note une prise de contraste quasiment transmurale sauf en bordure de la nécrose dans le territoire inféro septal médian correspondant au site anatomique de la fulguration.

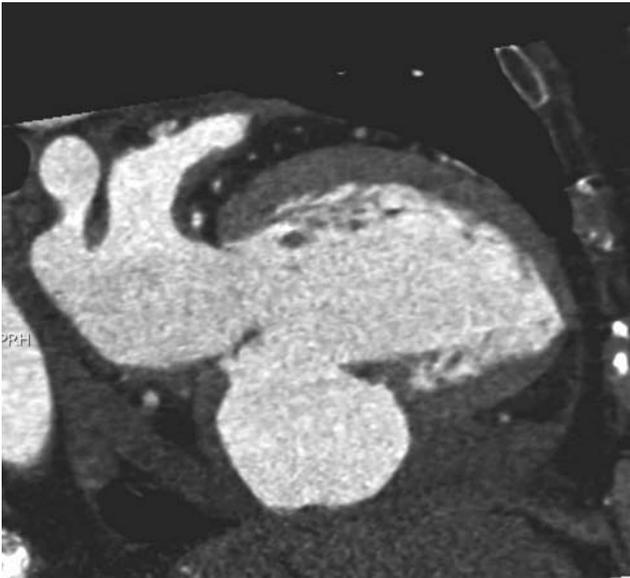


Fig 7 – CT avec synchronisation cardiaque APC et reconstructions MPR 2 cavités long axe. Présence d'un volumineux faux anévrisme totalement circulant développé aux dépens du tiers basal de la paroi inférieure compliquant l'évolution d'un infarctus inférieur.

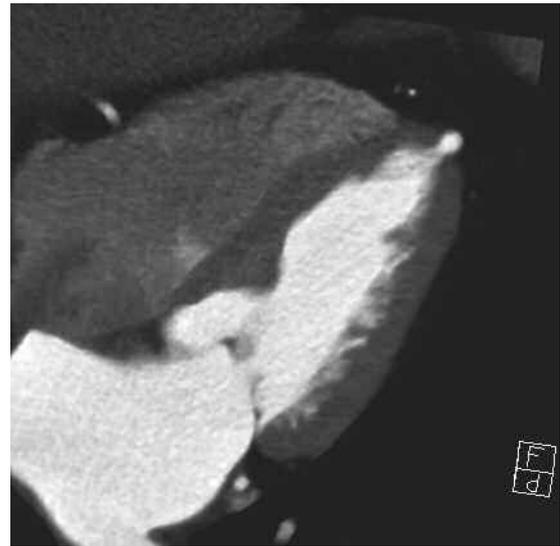


Fig 8 - CT avec synchronisation cardiaque APC et reconstructions MPR 2 cavités long axe. Présence d'une formation anévrysmale centimétrique localisée à l'apex, isolée sans signification pathologique.



Fig 9 - CT avec synchronisation cardiaque APC et reconstructions MPR 4 cavités. On retrouve un amincissement pariétal des tiers médian et apical de la paroi latérale au sein de laquelle il existe une hypodensité linéaire intramurale marquée correspondant à une zone de dysplasie graisseuse chez une patiente aux antécédents de nécrose latérale ancienne.

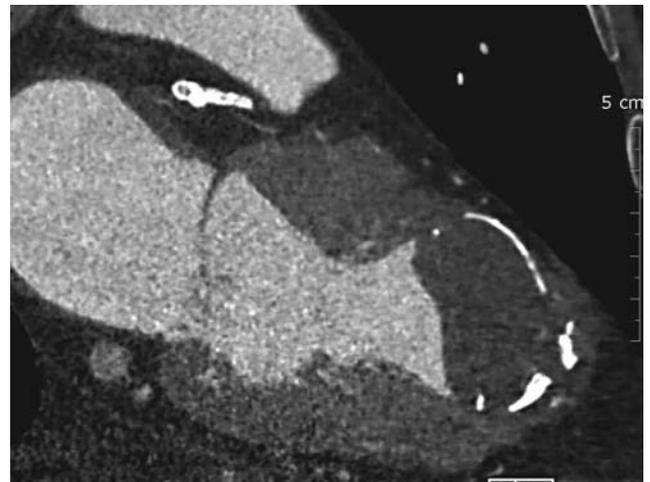


Fig 10 - CT avec synchronisation cardiaque APC et reconstructions MPR 2 cavités long axe. Calcification linéaire de la paroi apicale du ventricule gauche correspondant à un volumineux anévrisme compliqué d'un thrombus adhérent chez un patient aux antécédents d'infarctus antérieur.

■ Réflexions sur la Justice

Dr Elie ATTIAS

Pneumo-Allergologue - Toulouse

L'objet de cet article est de mener une réflexion sur la justice. A partir du texte de *la République* de Platon, Socrate engage un dialogue avec le sophiste Thrasymaque afin de différencier le juste et l'injuste, louer la justice et blâmer l'injustice. Nous évoquerons ensuite, à travers les écrits de Montaigne sa vision pessimiste et toute relative de la justice avec ses variations et ses contradictions. Voltaire aussi dénonce les vices de la justice de son temps. Nous tenterons enfin de définir la justice dont le moteur fondamental du progrès reste le respect de la dignité de la personne humaine. La justice se définit comme une vertu morale qui doit être juste et impartiale. Elle exige l'équité, le respect des droits d'autrui et de la dignité humaine, de la modération, du courage et de la sagesse. Elle règle les contestations et punit les comportements antisociaux des individus. Dans les Etats modernes, elle est un service public, administrée par des juges qui exercent leurs pouvoirs en conformité de la loi. La justice est une vertu à découvrir. Son but est de faire régner le droit tout en évoquant toujours des « idées d'égalité, de proportion, de compensation.¹ ».

Droit et justice sont soumis à des exigences éthiques, comme le dit Leibniz, « le droit est un certain pouvoir moral² », et il en est de même de la justice.

Mais si le droit positif trouve encore fréquemment son origine dans la force et la violence, la ruse et l'intérêt, il n'y a donc pas à s'étonner qu'un Montaigne et un Pascal³, s'appuyant sur l'histoire et l'observation des lois et coutumes des différents pays, aient pu dresser de l'inconstance de la justice réelle un tableau saisissant qui dévoile son incohérence et heurte les convictions les plus ancrées. Or, si la justice était rationnelle, elle serait universelle parmi les hommes.

Le droit a ses époques. Pour Montesquieu, la justice reste inaudible, « elle élève sa voix ; mais elle a peine à se faire entendre dans le tumulte des passions.⁴ » Montaigne reste sceptique quant à la justice rendue et écrit : « J'ai passé longtemps de ma vie, en croyant qu'il y avait une justice, et en cela je ne me trompais pas... Mais je ne la prenais pas ainsi, et c'est en quoi je me trompais ; car je croyais que notre justice était essentiellement juste...⁵ »

On craint de confondre parfois la justice avec la charité car à certains moments, « ces deux qualités paraissent ennemies : la pure justice n'est pas charitable, la grande charité n'est pas juste⁶. »

L'objet de la République de Platon est de construire une définition de la justice

Socrate⁷ a lancé le premier le débat sur la justice en demandant si elle consiste à dire la vérité et à rendre à chacun ce qu'on lui doit ou plutôt ce qui convient, car si la justice est l'excellence humaine, ce n'est donc pas l'œuvre de l'homme juste que de nuire, mais c'est au contraire, l'œuvre de l'homme injuste.

Le sophiste Thrasymaque soutient que l'injustice est plus profitable que la justice, qu'elle commande à ceux qui sont authentiquement moraux et justes et que « la justice n'est autre chose que l'intérêt du plus fort (...), l'intérêt du gouvernement constitué⁸ », celui qui dirige et qui institue les lois selon son intérêt propre, même s'il lui arrive d'imposer parfois des choses qui lui sont nuisibles mais que le plus faible exécute. Il place ainsi, en toutes circonstances, l'homme juste qui ne tire aucun profit de sa situation personnelle, dans une position inférieure par rapport à l'homme injuste capable lui, de tirer des profits considérables. S'il blâme l'injustice, ce n'est pas par crainte de commettre des actes injustes, mais au contraire par crainte de la subir. Il pense que la justice est un discernement malicieux, que les hommes injustes sont à la fois des sages prudents et des gens de bien, capables de soumettre des cités et des nations entières. Il a eu l'audace de ranger l'injustice du côté de la vertu et de la sagesse, de soutenir qu'il s'agit de quelque chose de bien et de prestigieux et il lui attribue toutes les qualités que Socrate attribue, pour sa part, à l'homme juste. Socrate réfute cette définition que propose Thrasymaque. Il pose le problème, dans le texte de *la République* de Platon, en recourant au mythe de l'anneau merveilleux de Gygès qui, mis en la possession du juste, ne résisterait pas plus que l'injuste à la tentation d'exercer sa puissance. Reprenons le texte⁹ :

« Or, ceux-là même qui pratiquent la justice par impuissance de commettre l'injustice la pratiquent contre leur gré, c'est

¹ Bergson, *Deux sources de la morale et de la religion*, I, p. 68.

² Leibniz, « *Codex juris gentium diplomaticus* », 1693, *Œuvres philosophiques*, Gerhart, VI, 73.

³ Montaigne, *Apologie de Raymond Sebond* ; Pascal, *Pensée* 294, édition Brunschvicg, Hachette, pp. 465-468.

⁴ Montesquieu, *Lettres persanes*, LXXXIV.

⁵ Montaigne, *Les Essais*, VI, 375.

⁶ Duham., *Salavin*, Journal, 27 janvier.

⁷ Jean François Mattéi, *Platon*, Editions Flammarion, PUF.

⁸ Platon, *République*, I, 338 c et 339 a. Trad. L. Robin, 1950, *Œuvres Complètes* tome I, NRF, Paris.

⁹ Platon, *République*, livre II, 359b – 360d.

ce que nous comprendrions le mieux si nous imaginions le cas suivant : accordons à l'homme juste et à l'homme injuste un même pouvoir de faire ce qu'ils souhaitent ; ensuite, accompagnons-les et observons où le désir mènerait chacun d'eux. Nous trouverons alors l'homme juste s'engageant à découvert, marchant vers le même but que l'homme injuste, mû par son appétit insatiable du gain, cela même que toute la nature poursuit naturellement comme un bien, mais qui se voit ramené par la contrainte de la loi au respect de l'équité. Pour que ce pouvoir soit porté à sa limite, il faudrait leur donner à tous les deux les capacités qui autrefois, selon ce qu'on rapporte, étaient échues à l'ancêtre de Gygès le Lydien. Celui-ci était un berger au service de celui qui régnait alors sur la Lydie. Après un tremblement de terre, le sol s'était fissuré et une crevasse s'était formée à l'endroit où il faisait paître son troupeau. Cette vue l'émerveilla et il y descendit pour voir, entre autres merveilles qu'on rapporte, un cheval d'airain creux, percé de petites ouvertures, à travers lesquelles, ayant glissé la tête, il aperçut un cadavre, qui était apparemment celui d'un géant. Ce mort n'avait rien sur lui, si ce n'est un anneau d'or à la main, qu'il prit avant de remonter. A l'occasion de la réunion coutumière des bergers, au cours de laquelle ils communiquaient au roi ce qui concernait le troupeau pour le mois courant, notre berger se présenta portant au doigt son anneau. Ayant pris place avec les autres, il tourna par hasard le chaton de l'anneau vers la paume de la main. Cela s'était à peine produit qu'il devint invisible aux yeux de ceux qui étaient rassemblés autour de lui, comme s'il avait quitté l'assemblée. Il en fut stupéfait et, manipulant l'anneau en sens inverse, il tourna le chaton vers l'extérieur : ce faisant, il redevint aussitôt visible. Prenant conscience de ce phénomène, il essaya de nouveau de manier l'anneau pour vérifier qu'il avait bien ce pouvoir, et la chose se répéta de la même manière : s'il tournait le chaton vers l'intérieur, il devenait invisible ; s'il le tournait vers l'extérieur, il devenait visible. Fort de cette observation, il s'arrangea aussitôt pour faire partie des messagers délégués auprès du roi et, parvenu au palais, il séduisit la reine. Avec sa complicité, il tua le roi et s'empara ce faisant du pouvoir.

Supposons à présent qu'il existe deux anneaux de ce genre, l'un au doigt du juste, l'autre au doigt de l'injuste : il n'y aurait personne, semble-t-il, d'assez résistant pour se maintenir dans la justice et avoir la force et le courage de ne pas attenter aux biens d'autrui et de ne pas y toucher, alors qu'il aurait le pouvoir de prendre impunément au marché ce dont il aurait envie, de pénétrer dans les maisons pour s'unir à qui lui plairait, et de tuer les uns, libérer les autres de leurs chaînes selon son gré, et d'accomplir ainsi dans la société humaine tout ce qu'il voudrait, à l'égal d'un dieu. En agissant de la sorte, le juste ne ferait rien de différent de l'autre, et de fait, les deux tendraient au même but. On pourrait alors y voir une grande preuve que personne n'est juste, volontairement, de son plein gré, mais par contrainte, compte tenu du fait que ce n'est pas

là en soi-même un bien puisque partout où quelqu'un croira être en mesure de commettre l'injustice, il la commettra. Si, en effet, quelqu'un qui se serait approprié un tel pouvoir, une telle liberté, ne consentait jamais à commettre une injustice, ni à porter atteinte aux biens d'autrui, il serait considéré par ceux qui seraient au courant comme le plus malheureux et le plus insensé des hommes. Mais en face les uns des autres, ils feraient son éloge en vue de se tromper mutuellement par crainte de subir l'injustice. »

Si l'on donne à qui que ce soit, à l'homme juste et à l'homme injuste, ce plein pouvoir dont l'anneau de Gygès est le symbole, il l'exercera tout aussitôt jusqu'à son extrême limite. On pourrait alors penser qu'on tient là une preuve de poids que personne n'est juste de son plein gré et que l'on pratique la justice uniquement parce qu'on ne possède pas le pouvoir de commettre l'injustice. Car tout homme croit que l'injustice lui est beaucoup plus avantageuse individuellement que la justice.

Socrate oppose ensuite, dans leur vérité nue, l'homme juste et l'homme injuste afin de montrer jusqu'où va l'insolence de l'injuste. « N'ôtons rien à l'injustice du méchant, rien à la justice de l'homme de bien et supposons-les parfaits chacun dans leur genre de vie »¹⁰.

D'un côté, pour être supérieur dans l'injustice, il faut savoir commettre des injustices sans se faire prendre, « car le comble de l'injustice, c'est de paraître juste sans l'être » et de commettre les plus grands crimes en se ménageant « la plus grande réputation de justice »¹¹. L'homme injuste entreprend tout ce qui lui est possible et pourra sans peine corriger la situation s'il lui arrive de faire une erreur. Il mène adroitement ses entreprises injustes en passant inaperçu. La réputation de la justice la plus élevée lui est reconnue alors qu'il commet les injustices les plus graves. Il est réellement capable, avec des paroles, de persuader, d'user de violence dans toutes les situations où celle-ci est requise, en se fondant sur son courage, sur sa force, et avec l'aide de ses amis et de ses richesses. Le désir de l'homme injuste n'est pas de paraître injuste mais de l'être alors qu'il présente l'apparence d'un être juste et il tire avantage de l'ensemble de ses activités en exploitant son manque de scrupules à être injuste. Il connaîtra tous les succès, tous les honneurs, la réussite totale, tant dans sa vie publique que dans sa vie privée. En revanche, imaginons en face d'un tel homme, le juste, un homme simple et noble, qui ne consent pas seulement à paraître homme de bien, mais qui veut être tel. Ne lui accordons ni récompenses, ni honneurs qui rendraient suspects sa justice, ne lui laissons que celle-ci toute nue, et « pour que le contraste soit parfait entre cet homme et l'autre, admettons qu'il passe pour le plus scélérat des hommes avec toutes les suites de cette mauvaise réputation

¹⁰ *République*, livre II, 360^e.

¹¹ *Ibid.*, 360 a.

tion¹² ». Il sera alors torturé, supplicié, tout en reconnaissant « que les dieux et les hommes ménagent à l'homme injuste un sort meilleur qu'à l'homme juste »¹³.

Glaucou et Adimante, les frères de Platon attendent de Socrate qu'il démontre que « la justice a valeur en elle-même, que par elle-même elle est le plus grand bien de l'âme, comme l'injustice est son plus grand mal¹⁴ » puis de louer dans la justice « ce qu'elle a par elle-même d'avantageux pour celui qui la possède, et de blâmer dans l'injustice ce qu'elle a de nuisible par elle-même (...) »¹⁵ car jusque'ici, « personne n'a encore blâmé l'injustice ou loué la justice pour d'autres raisons que la réputation, les récompenses et les honneurs qui y sont attachés.

Socrate, en désaccord avec le sophiste Thrasymaque, va faire l'éloge de la justice pour ce qu'elle a de bénéfique en elle-même et par elle-même pour celui qui la possède, et blâmer l'injustice, l'une produisant le bien, l'autre le mal.

Pour y voir clair, il empruntera un moyen détourné, plutôt habile. Etant admis qu'il existe une justice pour l'individu et pour l'Etat¹⁶, Socrate propose de passer par l'étude de la justice dans la cité idéale, où la vie ne peut être qu'éthique, afin de déterminer ce qu'est la justice en soi dans l'âme individuelle¹⁷.

Si nous considérons une cité en train de se former, nous verrions la justice s'y développer tout autant que l'injustice. La cité se forme parce que chacun se trouve dans la situation où il ne peut seul, se suffire à lui-même. Les hommes se rassemblent alors pour s'entraider. Ils s'organisent afin de se prémunir contre la misère et la guerre. C'est peut-être en examinant une cité de ce genre que nous pouvons saisir comment la justice et l'injustice prennent racine à un moment donné. Lorsque cette cité saine devient trop petite et ne suffit plus à nourrir ses habitants, elle va chercher, pour s'agrandir, à faire la guerre et à occuper une partie du territoire voisin. Comment pourrait-il en être autrement ? C'est alors que les hommes commettent des injustices les uns envers les autres. Ceux qui sont incapables de fuir le mal et de choisir le bien jugent qu'il leur sera profitable de passer un accord entre eux pour ne plus commettre ni subir l'injustice. C'est dans cette situation qu'ils commencèrent à édicter leurs lois et leurs conventions et ils appelèrent la prescription instituée par la loi « ce qui est légal » et « ce qui est juste ». Si vraiment cette cité a été correctement fondée, elle sera excellente et dès lors, sage, courageuse, modérée et juste.

Au fil de sa recherche sur la justice, Socrate va s'employer à montrer ce qui rend digne de vivre dans la cité en appréhendant la « vertu » qui lui permet de devenir meilleur. Ainsi, il analyse l'être humain et détermine trois sortes d'âme ou de dispositions à agir : la raison ou pensée, située au niveau supérieur ; le sentiment, situé au niveau du cœur qui le conduit à aimer ; le désir, situé au niveau inférieur, qui le pousse à se reproduire. Ces dispositions impliquent naturellement trois vertus qui représentent l'*excellence* de chacune des âmes : la sagesse est l'expression de la raison

qui délibère sur l'organisation de la cité, présente chez les « gardiens » qui occupent les fonctions de magistrats ; le courage est l'expression de la vie affective incarnée par les « gardiens des lois » dont la responsabilité est de protéger ce que le législateur a institué ; la tempérance ou modération est l'accord/*symphonia*, entre les désirs multiples et contradictoires des hommes qu'il faut sans cesse modérer.

On voit que la constitution de la cité est la projection de la constitution de l'âme soumise à son exigence de justice. Celle-ci, à son tour, est l'articulation harmonieuse des trois autres vertus, la sagesse, le courage et la tempérance. La hiérarchie naturelle des trois fonctions de l'âme, la raison, le courage, la tempérance correspond aux trois fonctions de la cité, le politique, le juridique, l'économique. Le parallèle de la cité et du citoyen repose sur un postulat éthique : les mœurs d'une cité proviennent des mœurs des citoyens, ce qui revient à reconnaître que, pour former un monde politique juste, il ne suffit pas de changer de cité ou de dirigeants, mais c'est bien l'exigence éthique qui domine les nécessités politiques.

Tout homme ressent confusément, au fond de lui, ce désir de justice. Dans l'Etat, elle constitue l'ordre qui maintient chacune des forces intérieures à sa place et dans sa fonction. Sinon, ce serait la sédition intérieure qui entraînerait la sédition dans la cité. Il est ainsi prouvé que « la justice est par elle-même le plus grand bien de l'âme et l'injustice le plus grand mal¹⁸. »

La démonstration est parachevée au livre IX par le moyen d'une image que façonne Platon et qu'Alain appelle ingénieusement le Sac¹⁹. « C'est d'abord l'image d'une espèce de monstre énorme à têtes multiples, soit paisibles, soit féroces et changeantes à son gré, puis d'un lion beaucoup plus petit, et enfin, d'un homme, encore plus petit. De ces trois formes conjointes, il compose une forme unique qu'il recouvre d'une sorte d'enveloppe ou de sac qui lui donne l'apparence de l'homme : le monstre figure le *désir* ; le lion, le *courage* ; l'homme, la *raison*. Dire qu'il est utile à l'homme d'être injuste, déclare Socrate, c'est dire qu'il est avantageux d'entretenir et de fortifier la bête multiforme et le lion, en affamant et affaiblissant en revanche, l'homme, de telle sorte que celui-ci sera à leur remorque, cependant qu'ils s'entre-déchireront. Au contraire, la justice, c'est la domination de l'homme entier par l'homme intérieur avec l'aide du

¹² *Ibid.*, 361 b-d.

¹³ *Ibid.*, 362 b-c.

¹⁴ République, livre II, 367 a - b.

¹⁵ *Ibid.*, 367 a.

¹⁶ *Ibid.*, II, 368 e.

¹⁷ L.-Morfaux et P. Henriot, *Philosophie, Notions et textes, La Justice* (Armand Colin).

¹⁸ *Ibid.*, livre IV, 436a-445.

¹⁹ Alain, *Platon*, chap. X, « Le Sac », in *Les Passions et la Sagesse*, Pléiade, pp. 905-912.

lion, son allié, le juste soumettant la partie bestiale à la partie humaine, voire divine de notre nature. Dès lors, commettre l'injustice, c'est toujours pour l'homme asservir la partie la meilleure à la plus mauvaise. Il sera donc avantageux au criminel d'être découvert et puni, car autrement, il deviendra plus méchant, alors que la punition calmera en lui la bête et libérera ses instincts de douceur²⁰. »

Socrate va blâmer l'injustice, faire l'éloge de la justice et chercher à nous persuader réellement que le juste est de toute façon préférable à l'injuste. Pour cela, il rapporte que les pères, dans leurs discours à leurs fils, donnent aux hommes injustes une réputation infâme, insistent sur la nécessité d'être juste et font l'éloge de la justice en tenant compte de la considération qui en découle : réputation, l'accès aux charges, les alliances par mariage, la renommée. Il évoque également les discours populaires, repris par les poètes qui célèbrent dans des hymnes, la beauté de la modération et de la justice, une chose ardue et pénible, l'intempérance et l'injustice qui sont agréables et facilement accessibles, puisqu'elles ne sont honteuses qu'aux yeux de l'opinion et de la loi : « La méchanceté, il est facile d'y accéder en nombre, le chemin qui y mène est sans obstacles, et elle loge tout près, mais devant la vertu, les dieux ont placé la sueur²¹. » D'autres font témoigner Homère, pour montrer la soumission des dieux aux hommes : « Les dieux eux-mêmes peuvent être influencés avec des sacrifices, avec de douces supplications, avec des libations et la fumée des sacrifices, les hommes les apaisent et les implorent, quand ils ont transgressé la loi et commis une faute²². Est-ce par la justice que je gravirai la haute enceinte ou par les fourberies trompeuses, pour m'y retrancher et y passer ma vie ?²³ »

Ces paroles nous disent que l'homme juste, s'il n'en donne pas l'apparence, il ne tirerait aucun profit mais plutôt des peines et des châtiments évidents. Alors que si l'homme injuste assortit une vie injuste d'une apparence de justice, la recouvrant d'une belle parure fallacieuse, on dira que son existence est digne et pourra conduire son action en vivant et en mourant selon sa disposition d'esprit, et cela sous le regard des dieux comme sous celui des hommes. En conséquence, *le paraître*, comme l'expliquent les sages, vient à bout même de la vérité. Mais pour Platon, ce n'est qu'une illusion et non une valeur positive.

Socrate ne croit pas que la vie de l'injuste soit plus heureuse que celle de l'homme juste et que l'injustice soit plus profitable et de plus grande valeur que la justice. Un gouvernement n'envisage aucun autre bien que le bien ultime du sujet qu'il gouverne parce qu'il considère ce qui est l'intérêt du plus faible et non pas celui du plus fort. Il n'est pas disposé naturellement à rechercher son intérêt personnel, mais bien celui du sujet qu'il gouverne. Celui qui s'efforce de bien exercer son art, ne réalise ni ne commande jamais pour lui-même le bien ultime, mais toujours pour le sujet auquel il commande. Socrate affirme que l'existence du juste est plus

profitable et appelle vertu et sagesse la justice, vice et ignorance l'injustice bien qu'elle constitue, par ailleurs, une force considérable.

L'injustice ne présentera jamais plus d'avantages que la justice. Une cité qui devient plus forte qu'une autre cité ne peut exercer son pouvoir en se passant de la justice et ne peut réussir si ses membres sont injustes les uns envers les autres. Alors que la justice engendre la concorde et l'amitié, l'injustice provoque des dissensions, parfois des haines et des conflits et rend les hommes incapables de s'engager dans une entreprise commune. En somme, selon Socrate, l'âme juste et l'homme juste seront plus heureux et vivront bien, alors que l'injuste vivra mal.

Montaigne : variations et contradictions de la Justice

Montaigne a vécu dans une des périodes les plus troubles que la France ait connues. Il exprime son aversion pour les conflits fratricides entre catholiques et protestants et pour la violence qu'il condamne aussi bien dans les guerres de Religion françaises que dans la conquête du Nouveau Monde²⁴ où, avec indignation il a flétri la cruauté des Espagnols. Il est horrifié par la torture que ses semblables infligeaient à des êtres vivants et « il a dû assister à cette effroyable rechute de l'humanisme dans la bestialité, à un de ces accès sporadiques de folie qui saisissent parfois l'humanité (...) ». Alors qu'en France et ailleurs l'un et l'autre étaient universellement admis, il a condamné, avec une extrême fermeté le supplice en matière pénale et la « question » en matière judiciaire, c'est-à-dire, les interrogatoires menés sous la contrainte et la torture, afin d'extorquer de faux aveux.

Plus tard, Voltaire aussi s'élèvera de manière véhémement contre cette coutume barbare d'infliger *la question* : « Il n'y a pas d'apparence qu'un conseiller de la Tournelle regarde comme un de ses semblables un homme qu'on lui amène hâve, pâle, défait, les yeux mornes, la barbe longue et sale, couvert de la vermine dont il a été rongé dans un cachot. Il se donne le plaisir de l'appliquer à la grande et à la petite torture, en présence d'un chirurgien qui lui tâte le pouls, jusqu'à ce qu'il soit en danger de mort, après quoi on recommence ; et, comme on dit très bien dans la comédie des Plaideurs : « Cela fait toujours passer une heure ou deux ». Le grave magistrat qui a acheté pour quelque argent le droit de faire ces expériences sur son prochain va conter à dîner à sa femme ce qui s'est passé le matin. La première fois madame a été révoltée, à la seconde elle y a pris goût... ; et ensuite, la première chose qu'elle lui dit lorsqu'il rentre en

²⁰ *République*, livre IX, 588b – 592b.

²¹ Hésiode, *Travaux*, 286-289, cité par Platon.

²² *Illiade*, IX, 497-501.

²³ Frag. 213 Machler.

²⁴ Montaigne, *Les Essais*, III, VI, 1018-1025.

robe chez lui : « Mon petit cœur, n'avez-vous fait donner aujourd'hui la question à personne ? »²⁵

Montaigne exprime un surprenant besoin d'ordre social, l'observance des coutumes, des usages et des lois en vigueur. Il a foi en la nature qui se manifeste dans les moeurs et les coutumes établies. Il rapporte que la philosophie nous dit de suivre les lois de notre pays. Mais en invoquant la coutume, elle dénonce elle-même son incapacité car « la vérité doit avoir un visage pareil et universel ». Les lois, répond Montaigne, « prennent leur autorité de la possession et de l'usage ; il est dangereux de les ramener à leur naissance : elles grossissent et s'ennoblissent en roulant, comme nos rivières ; suivez-les contremont jusqu'à leur source, ce n'est qu'un petit surgeon d'eau à peine reconnaissable qui s'enorgueillit ainsi et se fortifie en vieillissant²⁶ ».

Il constatait qu'« il n'est rien en somme si extrême qui ne se trouve reçu par l'usage de quelque nation », que les lois, les morales et les religions des différentes cultures, quoique souvent fort diverses et éloignées, ont toutes quelque fondement, « de ne changer aisément une loi reçue ». Le sage peut juger les choses sans parti pris, mais à l'extérieur, il doit observer les lois et les moeurs en vigueur. Non pas que « les lois en vigueur soient toujours raisonnables : ce qui fait la valeur des lois, ce n'est pas qu'elles sont justes, mais qu'elles sont lois : c'est le fondement mystique de leur autorité ! Elles n'en ont pas d'autre. Qui bien leur sert. Qui-conque leur obéit parce qu'elles sont justes, ne leur obéit justement pas par où il doit²⁷. »

Pascal reproduit textuellement ce passage en remplaçant simplement loi par coutume et ajoute : « Qui la ramène à son principe l'anéantit »²⁸. Car la coutume relève surtout du hasard et il ne faut pas s'étonner que les lois soient si défectueuses.

Montaigne, était-il conservateur, quand il écrivait « Je suis dégoûté de la nouveauté, sous quelque forme qu'elle se présente car l'habitude est la reine du monde » ou feint-il de l'être, étant donné l'époque où il vivait et le contexte politico-religieux, puisqu'il avoue déjà : « Je ne puis avoir le jugement si flexible²⁹ », et de fait, il est bien loin d'admettre que toutes les coutumes et toutes les lois se valent, qu'elles sont toutes bonnes.

Montaigne est aussi le précurseur de notre conception de l'Etat de droit. Il écrit : « Me déplaît être hors la protection des lois et sous autre sauvegarde que la leur. » Ses préceptes personnels pour « régler » et « conduire sa vie » sont l'ordre et la mesure. Il rappelle qu'Epicure disait des lois que « les pires nous étaient si nécessaires que, sans elles, les hommes s'entremangeraient les uns les autres », tandis que Platon considère que, « sans lois, nous vivrions comme des bêtes brutes et qu'on a raison de donner à l'esprit humain les barrières les plus contraintes qu'on peut car notre esprit est un outil vagabond, dangereux et téméraire auquel il est malaisé d'y joindre l'ordre et la mesure.³⁰ »

Dans leur réflexion sur la justice, L.-Morfaux et P. Henriot³¹ ont repris les pages de Montaigne, *l'Apologie De Raymond Sebond*, où il cite pour exemple l'exercice de la justice afin d'illustrer l'incertitude de la raison qui n'arrive pas à déterminer la vérité morale. Il démontre ainsi la position parfois imparfaite, parfois inconstante du juge. « La raison, dit Montaigne va toujours, et *torte* (marchant de travers), et déhanchée, et avec le mensonge comme avec la vérité... cette raison, de laquelle il y en peut avoir cent contraires, autour d'un même sujet, c'est un instrument de plomb et de cire, allongeable, ployable et accommodable à tous biais et toutes mesures... Quelque bon dessein qu'ait un juge, s'il ne s'écoute de près, à quoi peu de gens s'amuse, l'inclination à l'amitié, à la parenté, à la beauté et à la vengeance, et non pas seulement choses si pesantes, mais cet instinct fortuit qui nous fait favoriser une chose plutôt qu'une autre, et qui nous donne, sans le congé de la raison, le choix en deux pareils sujets, ou quelque ombrage de pareille vanité (quelque ombre aussi vaine), peuvent insinuer insensiblement en son jugement la recommandation ou défaveur d'une cause et donner pente à la balance³². »

A cette partialité du juge, il faudrait ajouter l'extrême complication en matière de droit où la pratique de la justice peut donner lieu aux jugements les plus contradictoires. « Aucune science si infinie, dépendant de l'autorité de tant d'opinions et d'un sujet si arbitraire, il ne peut être qu'il n'en naisse une confusion extrême de jugements. Aussi n'est-il guère si clair procès auquel les avis ne se trouvent divers. Ce qu'une compagnie a jugé, l'autre le juge au contraire, et elle-même au contraire une autre fois. De quoi nous voyons des exemples ordinaires par cette licence, qui tache merveilleusement la cérémonieuse autorité et lustre de notre justice, de ne s'arrêter aux arrêts et courir des uns et aux autres juges pour décider d'une même cause (qui était puni de la peine capitale)³³ ».

La critique que Montaigne dirige contre les juges n'est que d'aspect second. Ce qui est en question avant tout, c'est le fond même de la justice, c'est-à-dire ce qui est considéré comme juste selon les temps et les lieux. Sur ce point fondamental, Montaigne n'a aucune peine à montrer que règne la totale confusion et qu'« il n'est rien sujet à plus conti-

²⁵ Voltaire, *Essai sur la probabilité en fait de justice* (1772) ; citation rapportée dans la collection littéraire Lagarde et Michard, Editions Bordas.

²⁶ *Ibid.*, p. 656.

²⁷ *Ibid.*, 1, III, XIII, p. 1203.

²⁸ *Pensées*, édition L. Brunschvicg, section V, n° 294, Hachette, p. 467.

²⁹ *Ibid.*, II, XII, Pléiade, Gallimard, pp. 652-654.

³⁰ Platon, les *Lois*, p. 862 de l'édition de 1546.

³¹ L.-Morfaux et P. Henriot, *Philosophie, Notions et textes*, collection L-M Morfaux (Armand Colin).

³² *Essais*, 1. II, XII, (*Apologie de Raymond Sebond*), Pléiade, pp. 635-636.

³³ *Ibid.*, p. 656, 7.

nuelle agitation que les lois » qui traduisent cette justice, toute relative, en somme.

Alors que la vérité doit avoir un visage constant et universel, il n'est chose en quoi le monde soit si divers qu'en coutumes et lois. Notre raison conseille généralement à chacun d'obéir aux lois de son pays, « cette mer flottante des opinions d'un peuple ou d'un Prince, qui peindront la justice d'autant de couleurs et la reformeront en autant de visages qu'il y aura en eux de changements de passion ». Chez nous, dit-il, « j'ai vu telle chose qui nous était capitale, devenir légitime ; et nous, qui en tenons d'autres (qui en tenons d'autres pour capitales), sommes à même, selon l'incertitude de la fortune guerrière, d'être un jour criminels de lèse-majesté humaine et divine, notre justice tombant à la merci de l'injustice, et en l'espace de peu d'années de possession, prenant une essence contraire³⁴ ».

Les lois de la justice ne peuvent subsister sans quelque mélange d'injustice. « Je ne puis pas avoir le jugement si flexible. Quelle bonté est-ce que je voyais hier en crédit, et demain plus, et que le trajet d'une rivière fait crime ? » Pascal se souviendra de ce développement dans *les Pensées*: « Plaisante justice qu'une rivière borne ; vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ! ³⁵ ». Dans toute punition exemplaire, poursuit Montaigne, « il y a une part d'injustice au détriment des particuliers, mais au bénéfice de l'Etat. ... Quiconque il soit, il en sort avec perte...³⁶ »

Les lois éthiques sont si difficiles à établir, tant il y a de contradictions et d'erreurs dans cette justice toute relative qui nous régit. A travers ce texte, Montaigne donne une vision négative de la justice de son époque, une justice dure et parfois injuste : « Des paysans viennent de m'avertir en hâte qu'ils ont laissé présentement en une forêt qui est à moi un homme meurtri de cent coups, qui respire encore et qui leur a demandé de l'eau par pitié et du secours pour le soulever. Disent qu'ils n'ont osé l'approcher et s'en sont fuis, de peur que les gens de la justice ne les y attrapassent, et, comme il se fait de ceux qu'on rencontre près d'un homme tué, ils n'eussent à rendre compte de cet accident à leur totale ruine, n'ayant ni suffisance (habileté), ni argent, pour défendre leur innocence. Que leur eussé-je dit ? Il est certain que cet office d'humanité les eût mis en peine... Combien avons-nous découvert d'innocents avoir été punis, je dis sans la culpabilité des juges ; et combien y a-t-il eu que nous n'avons pas découverts ?... Combien ai-je vu de condamnations plus criminelles que le crime ? ³⁷ »

Nous voyons que Montaigne soutient ces paysans qui n'ont pas eu le courage de venir au secours de cet homme fouetté afin de ne pas rendre compte de cet accident parce qu'ils ont peur des hommes de justice et d'être injustement punis, dévoiant par là, la faiblesse humaine et l'inconstance de la justice.

Montaigne rapporte également le cas où, pour rendre une justice tout à fait étrange, on a eu recours à la prostitution de

la conscience³⁸ : la fille, à Sejan, ne pouvant être punie de mort, parce qu'à Rome, on ne pouvait pas condamner à mort une fille vierge, elle fut violée par le bourreau afin de donner passage aux lois, avant qu'il l'étrangla.

Nous voyons que « La justice en soi, naturelle et universelle, est autrement réglée, et plus noblement que l'est cette justice, spéciale, nationale, contrainte aux besoins de nos polices », c'est-à-dire de notre vie politique car « Nous ne possédons pas la représentation authentique et exacte du véritable droit et de la justice parfaite ; nous utilisons leur ombre, leur image³⁹ ».

Montaigne note, par ailleurs, que la colère et la haine perturbent la justice. La plupart des occasions des troubles du monde, dit-il, sont *grammairiennes*. « Notre parler a ses faiblesses et ses défauts, comme tout le reste⁴⁰ ». Nos procès et la plupart des guerres ne naissent que du débat de l'interprétation des lois, de cette impuissance de n'avoir su clairement exprimer les conventions et les traités d'accord des princes.

On décrit souvent Montaigne comme un conservateur mais l'ironie, c'est qu'il appelle à une conversion à la démocratie, au respect des libertés existantes et de la tolérance à l'égard de quelque opinion que ce soit. Il trouve que la voie de la vérité est une et simple, qu'elle trouve encore son opportunité et sa mise en quelque siècle que ce soit, qu'elle ne peut jamais être mauvaise à dire, qu'elle est toujours préférable au mensonge, et qu'à l'échelle d'une existence la ruse et la dissimulation ne rapportent pas autant que la simple franchise. Mais malgré notre obligation envers la collectivité, Montaigne fait prévaloir le droit de la vertu. L'intérêt commun, ne doit pas tout requérir contre l'intérêt privé, « le souvenir du droit privé survivant même au milieu des discordes publiques.⁴¹ »

On voit que Montaigne a voulu garder à cette analyse de la justice le caractère de l'observation objective qui justifie, à ses propres yeux, le scepticisme général, très marqué à cette époque et qui s'associe à un conservatisme politique et religieux. Il faut donc bien admettre cette conclusion sceptique : « Considérez la forme de cette justice qui nous régit : c'est un vrai témoignage de l'humaine imbécillité, (au sens latin de faiblesse) tant il y a de contradiction et d'erreur⁴² ».

³⁴ *Ibid.*, II, XII, p. 652.

³⁵ Pascal, *Pensées* section V, n° 294.

³⁶ Tacite *Annales*, livre XLV, chap. XLIV ; citation prise également chez Bodin.

³⁷ Montaigne, *De l'expérience* Livre III, ch. XIII, p. 359-362.

³⁸ Tacite mentionne sans commentaire le supplice de la fille de Sejan, *Annales*, livre V, chap. IX.

³⁹ *Ibid.*, livre III, chap. XVII.

⁴⁰ Montaigne, *Essais*, livre II, p.251.

⁴¹ Tite-Live, *Histoire*, livre XXV, chap. XVIII.

⁴² Montaigne, *Essais*, livre III, chap. XIII, Pléiade, p. 201.

Voltaire dénonce les injustices

Afin d'assurer la justice et la liberté, « le premier des biens », Voltaire revendique la *liberté des personnes*, la *liberté individuelle*, la *libre disposition* pour chacun de ses biens et de son travail, la *liberté de parler* et d'*écrire* et la *liberté de conscience*. Il s'élève contre les juges qui achètent leurs charges, qui n'offrent pas toutes les *garanties* d'intelligence, de compétence, d'impartialité et qui se contentent de présomptions et de convictions personnelles. Il voudrait qu'avant de condamner un homme, on ait fait la *preuve complète* de sa culpabilité, que tout jugement s'accompagne des *motifs* qui le justifient, et que les peines soient *proportionnelles* aux délits.

Voltaire s'engage dans des luttes qui l'ont rendu célèbre et dès 1762, il devient le champion de la justice. Dans l'affaire Calas, il entreprend contre l'intolérance et les tares de la justice une campagne fébrile, qui ne prendra fin qu'à sa mort. A Toulouse, en 1761, le jeune Marc-Antoine Calas est trouvé pendu dans sa propre maison. La rumeur publique accuse son père, un commerçant protestant, Jean Calas, de l'avoir assassiné pour l'empêcher de se convertir au catholicisme. Les passions religieuses se déchaînent et influent sur les juges eux-mêmes. Bien qu'il crie son innocence, Jean Calas est torturé, espérant lui faire avouer un crime qu'il n'a jamais commis puis brûlé vif le 10 mars 1762. Sa femme est acquittée, son fils Pierre condamné au bannissement, ses deux filles enfermées dans des couvents. Voltaire fut d'abord indécis, car l'accusation reposait sur des allégations sérieuses. Mais, recueillant chez lui les deux fils du supplicié, il les interroge et acquiert la *conviction* que Callas est innocent. Dès lors, Voltaire lance une campagne de réhabilitation pour obtenir la révision du procès. Dès qu'un premier arrêt en faveur de Callas fut prononcé, Voltaire saisit alors l'occasion de stigmatiser le fanatisme dans le *Traité sur la Tolérance* (1763). Il oblige le Parlement de Toulouse à communiquer sa procédure et obtient la cassation du jugement en 1764. Au bout de trois ans de lutte, en 1765, le Grand Conseil prononce, à l'unanimité des quarante juges, la *réhabilitation de Calas*. Voltaire ne s'arrête pas en si bon chemin. Il se mobilise ensuite pour défendre d'autres innocents. « Ce sang innocent crie, s'indigne Montaigne. Et moi je crie aussi ; et je crierai jusqu'à ma mort. »

La justice est un devoir⁴³.

Fonder la justice véritable sur le respect de la dignité de la personne humaine, c'est là une immense idée dont le mérite appartient à **Kant** qui nous invite « d'agir toujours de façon à traiter l'humanité aussi bien dans notre personne que dans la personne d'autrui toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen⁴⁴ ». Par contre, il ne faudrait pas considérer cette conquête essentielle de la

civilisation, de façon statique et conservatrice et ne pas admettre, par exemple, comme le soutenait Kant en 1797, que « le souverain dans l'Etat n'ait envers ses sujets que des droits et pas de devoirs, ni que leur soit refusé le droit de résister aux abus du pouvoir et de se rebeller, sous le prétexte que le peuple en l'occurrence serait juge et partie »⁴⁵.

Proudhon conçoit une justice ouverte, génératrice de progrès social. « Le progrès reste donc la loi de notre âme, non pas en ce sens seulement que, par le perfectionnement de nous-mêmes, nous devons approcher sans cesse de l'absolue justice et de l'idéal, mais en ce sens que l'Humanité, se renouvelant et se développant sans fin, comme la création elle-même, l'idéal de Justice et de beauté que nous avons à réaliser change et s'agrandit toujours⁴⁶ ». Selon Proudhon, l'homme s'affirme à la fois comme individu et comme espèce. Il n'existe, que dans et par la société. Il met l'accent sur la garantie réciproque du respect de la personne et sur le devoir implicite de la défendre. Il déclare la supériorité de la Justice sur la religion. Il envisage les relations nouvelles et réelles que la Justice doit instituer par l'existence du contrat. Il souligne clairement que le droit fixé par telle ou telle législation, n'est pas le droit réel mais le droit idéal. Il emprunte à Descartes l'idée de l'universalité de la raison : « Entre deux citoyens, il peut y avoir inégalité de savoir acquis, de travail effectif, de services rendus ; il n'y a pas d'inégalité dans la raison : tel est le fondement du droit personnel, telle est la base de notre démocratie ». L'égalité étant posée comme principe de la Justice et la règle des mœurs étant le plus grand bien, Proudhon tente de concilier les intérêts divergents tant individuels que collectifs, en écartant, d'une part, l'hypothèse qui absorbe l'individu dans la collectivité et qui aboutit « à la déchéance de la personnalité au nom de la société »⁴⁷ ; et à l'autre extrême, « l'hypothèse d'une liberté illimitée » de l'individu qui serait une pure utopie.

On ne s'étonnera pas dès lors que Proudhon fasse de la Justice un absolu « que l'Humanité a de tout temps adoré au nom de *Dieu* ; que la philosophie n'a cessé de chercher à son tour sous des noms divers, *Idee* de Platon et Hegel, *Absolu* de Fichte, *Raison pure* et *Raison pratique* de Kant, *Droit de l'homme et du citoyen* de la Révolution.⁴⁸. »

⁴³ *La Justice*, L.-Morfaux et P. Henriot, *Philosophie, Notions et textes*, collection L-M Morfaux (Armand Colin).

⁴⁴ Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 1785, 2e section.

⁴⁵ *Eléments métaphysiques de la doctrine du droit*, 2^e partie, 1^{ère} section : Remarques générales sur les effets juridiques qui résultent de la nature de la société civile.

⁴⁶ Proudhon, *De la Justice dans la révolution et dans l'Eglise*, 1858, Programme XI, Marcel Rivière, t. I, p.233.

⁴⁷ *Ibid.*, 1^{re} étude, chap. II, & IV et V, pp. 298-299.

⁴⁸ *Ibid.*, Programme, & IX, p. 223.

Bibliographie

- 1 *Grand dictionnaire de la philosophie*, Larousse, Sylvie Solère-Queval.
- 2 - *Philosophie*, Notions et textes : La Justice, L.-Morfaux et P. Henriot, (Armand Colin).
- 3 - Platon, *La République*, Jean François Mattéi, Editions (Flammarion, PUF), 667 pages.
- 4 - Montaigne, *Essais I*, Préface d'André Gide, (Folio classique Editions Gallimard), 502 pages.
- 2 - Montaigne, *Essais II*, Préface d'André Thibaudet, (Folio classique Editions Gallimard), 638 pages.
- 3 - Montaigne, *Essais III*, Préface de Maurice Merleau Ponty, (Folio classique Editions Gallimard), 501 pages.
- 4 - Montaigne de Francis Jeanson, (*Le Seui*), 222 pages
- 5 - Montaigne par J.-F. Revel, *Le Point*, 22 août 1992 -numéro 1040, pages 45-47
- 6 - Montaigne par Roger Pol Droit, *Le Point* n°1821 du 9 août 2007
- 7 - La philosophie de Montaigne par Harald Höffding, Encyclopédie de l'Agora
- 8 - L.-Morfaux et P. Henriot, *Philosophie, Notions et textes*, La Justice, (Armand Colin).

■ La justice avec ou sans la démocratie

Dr Ruth Tolédano-Attias

Dr en Lettres et Sciences Humaines
Dr en Chirurgie dentaire

Dans les sociétés archaïques, les rapports de force marquaient de leur empreinte les relations entre les individus. Quand surgissaient des antagonismes, les conflits s'épuisaient, la plupart du temps, dans la violence et les vendettas. Le cycle infernal des vendettas ne pouvait se rompre par un compromis raisonnable accepté par les deux partis opposés. Aussi le terme de *justice* ne pouvait-il être évoqué à leur sujet.

Par justice, aujourd'hui, on entend généralement deux notions : la justice en tant que morale et droit. On dit aussi, dans ce cas, qu'il s'agit du Bien. La notion morale de la justice recouvre les différents domaines de la vie sociale et politique. En philosophie politique, on considère que « la justice est avant tout le principe directeur et sémantique du droit. A l'origine, droit et justice coïncident "presque"⁴⁹ ». Le droit écrit et codifié relève des institutions judiciaires qui sont censées régler les conflits entre les citoyens. Le concept de justice donne les éléments de définition de l'équilibre entre les différentes revendications dans une société car, aucune société ne peut trouver un équilibre en désignant certains, toujours pour les avantages et d'autres, toujours pour les inconvénients. Les antagonismes rendent nécessaire de composer avec les intérêts de chacun, de les dépasser, d'où la nécessité du contrat social qui établit des règles acceptées par les membres d'une société qui acquiert peu à peu les caractères d'une démocratie, c'est à dire la délégation du pouvoir politique par le peuple à un gouvernement et des députés qu'il élit. Aussi est-il question d'examiner les conditions de possibilité d'un exercice de la justice en l'absence de démocratie, dans un contexte prétendument démocratique et enfin dans des démocraties.

La justice sans démocratie

C'est le cas de certaines monarchies antiques, des sociétés féodales et des monarchies absolues de droit divin où les peuples asservis venaient demander justice au seigneur ou au roi. Ces derniers avaient droit de vie et de mort sur leurs sujets et rendaient justice selon leurs convenances. Le peuple en tant qu'entité politique n'existe pas. La justice n'était pas rendue au nom du peuple mais au nom du seigneur ou du roi. Cette forme de justice sans juges, qui impliquait un seul homme, était accomplie toute à son profit et toute à la charge de ses sujets. L'arbitraire était la règle et les droits fondamentaux inconcevables. Sauf exception, lorsque le roi ou le seigneur était intelligent et sage, la justice était souvent injuste.

Cependant, si la question posée par la servitude volontaire reste toujours d'actualité, les penseurs n'ont pas manqué de réfléchir à l'élaboration d'une justice qui donne certains droits aux gouvernés.

Justice pour le peuple contre le pouvoir absolu du roi et l'arbitraire

Le philosophe **John Locke**⁵⁰ vit à une époque de grande agitation politique, au moment des guerres de religion pendant la monarchie anglicane. Dans ce contexte, il est évident que la démocratie n'existe pas. Tout le pouvoir politique est entre les mains du roi. La justice est l'expression de son bon vouloir et de la manière dont il va laisser sévir l'arbitraire contre ses sujets. Aussi la justice peut-elle être plus ou moins juste ou injuste ; elle s'ajuste sur les intérêts du roi ou sa volonté d'agir. Les injustices qui frappent les sujets du roi sont si nombreuses que la réflexion s'impose pour tenter d'y trouver quelques remèdes.

La conception de la justice de Locke s'adosse sur son opposition à la monarchie absolue et à l'arbitraire. Il conçoit alors un gouvernement civil dont les principes fondamentaux sont la justice, le droit et la loi, garants de la liberté, de la vie et de la propriété et la tolérance. Dans la monarchie absolue, explique-t-il, la justice est au service du monarque absolu qui considère qu'il détient son autorité de droit divin ; l'autorité du prince ne peut être remise en cause et l'arbitraire met ses sujets en état d'insécurité permanente. Locke veut définir une politique nouvelle dans laquelle il entreprend une défense raisonnée des droits du peuple et va jusqu'à concevoir une société civile fondée sur une base contractuelle.

⁴⁹ Sous la direction de Philippe Raynaud et Stéphane Rials, *Dictionnaire de philosophie politique*, entrée "Justice", par Otfried Hoffe, p316a, PUF, 1996.

⁵⁰ John Locke (1632-1704), philosophe politique anglais. Auteur d'un *Essai sur la tolérance* (1666) et de deux *Traité du gouvernement civil* (1690). Il est l'un des premiers adeptes de la théorie du contrat social et du libéralisme politique.

Pour contester le pouvoir royal, il cite des théologiens et n'expose pas de point de vue hérétique. En bref, l'argument politique de Locke est défini à partir de l'état de nature. Il est contre la peine de mort et développe un argument théologique dans lequel il explique que nul n'a le droit de disposer de la vie des gens parce que l'homme est une créature divine ; il est donc interdit de se donner la mort ou de la donner. L'homme est une créature de Dieu, il ne peut donc disposer de la vie, a fortiori de celle des autres. La Raison commande de ne pas nuire à autrui et c'est Dieu qui donne cette Raison⁵¹. Locke fait référence à l'état d'égalité qui existe dans l'état de nature, qui n'est pas le chaos décrit par Hobbes⁵² et transforme le message chrétien pour en faire le support de la liberté et de l'égalité. Dans la loi de nature, toutes les créatures sont les mêmes. Aussi la tolérance est-elle nécessaire « afin que personne n'entreprenne d'envahir les droits d'autrui. Il n'y a pas de prince naturel sur autrui. Dans l'état de nature, il y a la loi de nature, tous les hommes sont comme un seul homme⁵³ ».

Contrairement à Hobbes qui justifie l'absolutisme et conçoit l'état de nature comme la guerre de tous contre tous, Locke pense que la Raison naturelle est équilibrée et permet la paix de tous avec tous. Ainsi, l'appareil législatif des hommes vise avant tout la conservation des hommes. Le pouvoir de juger inclut le pouvoir de justice, qui va du pouvoir législatif au pouvoir exécutif. La justice prévoit un droit de punir⁵⁴ limité, équilibré, sans excès, à partir de la loi de nature. La peine doit correspondre au mal commis ou en proportion, et doit prévoir la réparation en fonction du préjudice causé. La conservation de soi et de l'espèce sont deux impératifs⁵⁵. Aussi le philosophe condamne-t-il le criminel dans la mesure où il est dangereux pour la société, qu'il « viole la loi de nature, s'éloigne des droites règles de la raison et fait voir (...) qu'il est une créature nuisible⁵⁶... ».

Dans l'état de nature, la justice s'exerce en fonction du caractère humain et universel du droit parce que le droit vise à limiter les fantaisies. Locke est contre la peine de mort et il est conscient que la répression du meurtre par le meurtre conduit à un affolement de l'état de nature. Il veut donc empêcher qu'on ne tue pour punir.

La justice et la loi sont un remède à la violence ; elles aident la liberté à vivre.

Locke compare le désordre de la justice à un état de guerre⁵⁷ qu'il faudrait faire cesser au plus vite et éviter si possible. Car, lorsque la justice n'est pas bien appliquée, elle devient injustice. Il montre qu'il est choquant de se faire justice soi-même, déclenchant le cercle vicieux de la vengeance et de la vendetta. Selon lui, cette logique doit être impérativement écartée, même « quand, faute d'un juge, devant lequel on puisse faire comparaître un agresseur, un homme a sans doute le droit de faire la guerre à cet agresseur⁵⁸... ».

Le philosophe estime que l'agression est une rupture de l'état de nature et de l'état civil, mais il veut démontrer qu'il peut exister un pouvoir civil non despotique, capable de déterminer des lois considérées comme des remèdes à la violence et à la volonté de domination. Il importe, selon lui, de mettre en rapport la loi et la liberté. La loi est la condition nécessaire et suffisante de la liberté. Il affirme que « là où il n'y a point de loi, il n'y a point de liberté non plus⁵⁹ ». En d'autres termes, la loi aide la liberté à vivre. Il n'est pas sûr qu'on puisse vivre heureux sans cette loi. D'ailleurs, il convient que l'on peut abolir les lois qui ne recherchent pas la liberté.

Locke explique encore et encore que la guerre est contraire à l'état de nature tandis que la violence vient du fait que quelqu'un décide de s'emparer arbitrairement du pouvoir. Il lutte contre l'arbitraire sous toutes ses formes. Dans l'état de guerre, on oublie la tolérance, le respect de la vie et de la liberté⁶⁰. L'acte de guerre volontaire expose l'autre de la même manière. Mais, comment respecter le droit à l'auto-conservation de l'innocent contre celui qui déclare la guerre ? S'il est juste et raisonnable de répondre à l'agresseur pour vouloir se conserver, a-t-on pour autant le droit légitime de tuer l'agresseur même pour se conserver ? Locke répond à cette question en faisant référence à la liberté comme droit fondamental pour poser la légitimité de la riposte : la liberté est posée comme principe pour se défendre éventuellement par la force et la violence dans le but de lutter contre un asservissement possible, dans le cas où l'agressé pourrait devenir esclave⁶¹. Selon lui, la liberté s'apparente à une obligation de conservation de soi. Il estime que la liberté est le rempart pour refuser la soumission à l'autre et à l'esclavage et évoque la préservation des droits fondamentaux à la liberté et à la vie. D'où le sentiment de sûreté qui est lié au respect de ces droits.

Locke déclare que le désir de puissance est à la source de l'état de guerre. Il ne distingue pas entre pouvoir despotique et pouvoir monarchique et pose le critère de tolérance comme fait politique. Son idée de la justice pourrait se résumer ainsi : le gouvernement civil doit respecter les droits fondamentaux de chaque individu : le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la propriété. Selon lui, la vie sociale équilibrée devrait être

⁵¹ Locke, *Traité du gouvernement civil*, Avertissement, p135-138, GF-Flammarion n°408, 1992.

⁵² Thomas Hobbes (1588-1679), philosophe anglais, auteur du *De cive* (1642) et du *Léviathan* (1651).

⁵³ Locke, *Traité du gouvernement civil*, ibid, p. 145-146.

⁵⁴ Locke, ibid, chap II, paragraphe 7, p. 146.

⁵⁵ Locke, ibid, parag. 9, p. 147.

⁵⁶ Locke, ibid, parag 10, p. 148.

⁵⁷ Locke, Ibid, parag 20, p. 158.

⁵⁸ Locke, Ibid, chap III, p. 156.

⁵⁹ Locke, Ibid, chap VI, p. 184-185.

⁶⁰ Locke, ibid, chap III, p. 154-159.

⁶¹ Locke, ibid, chap III, parag 17, p. 155.

consentie par contrat mutuel entre gouvernants et gouvernés. Les hommes se mettent en société par contrat en vue d'éviter l'état de guerre et de conserver leur vie, leur liberté et leur propriété. Le contrat est le seul fondement légitime du pouvoir politique car les « hommes sont tous, par nature, libres, égaux et indépendants (...) et nul ne peut être dépossédé de ses biens ni soumis au pouvoir politique d'un autre s'il n'y a lui-même consenti. (...) La souveraineté du pouvoir politique a pour limite infranchissable les droits de l'individu. La liberté de l'homme en société consiste à ne relever d'aucun autre pouvoir législatif que celui qui a été établi dans la République, d'un commun accord⁶² ».

La justice est une vertu essentielle et un vecteur de modération

Dès ses premiers discours au Parlement de Bordeaux, **Montesquieu**⁶³ exprime « une haute idée de la justice et une vive indignation contre tout ce qui y porte atteinte⁶⁴ ». Il reconduit l'idée de la philosophie grecque antique selon laquelle la justice est une « vertu essentielle » et y dénonce toutes les formes de fraudes et de corruption qui sévissent dans un grand nombre de secteurs de la société et surtout « le triomphe de l'iniquité sur l'innocence ». Il met l'accent sur le versant moral et éthique de la justice et le « désintéressement total » qu'elle implique. Si l'on note sa tendance à la modération et son aspiration à la paix, on constate qu'il ne s'attaque pas à la monarchie en tant que telle et ne remet pas en cause cette forme de gouvernement. Mais il faudrait la réformer et y instituer des lois qui octroient des droits politiques et civils aux citoyens.

Les notions de droits civils et droits politiques

Dans *l'Esprit des lois*, Montesquieu entreprend une « étude rationnelle des fondements des droits de la nature et des gens, libre de tout a priori métaphysique ou religieux, mais elle est toujours éloignée des conceptions politiques absolutistes⁶⁵... ». Les lois sont les principales garanties contre l'absolutisme : le système législatif devrait assurer la liberté politique ; les dispositifs et règles juridiques devraient garantir « la sûreté des citoyens⁶⁶ ». Montesquieu insiste beaucoup sur la notion de « liberté politique⁶⁷ ». Sans avoir évoqué la « séparation des pouvoirs » dans ces termes, il préconise l'institution de contre-pouvoirs qui limitent les abus de pouvoir et parle précisément de veiller à la « balance des pouvoirs⁶⁸ » entre le législatif et l'exécutif.

Le fonctionnement de la justice devrait, selon lui, permettre de régler les relations des citoyens entre eux et il met en place la notion de « droit civil⁶⁹ » encore inconnue dans les monarchies absolues de droit divin. Jean Bart cite *l'Esprit des lois* où Montesquieu développe sa conception du droit civil : « le droit civil de chaque société par lequel un citoyen peut défendre ses biens et sa vie contre tout citoyen⁷⁰ ». Autrement dit, explique-t-il « le droit civil regroupe les règles qui régissent les rapports de tous les citoyens entre eux, par opposition au 'droit poli-

tique' (ou public) qui règle 'les rapports qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés⁷¹' ». En d'autres termes, le droit civil doit régler les intérêts particuliers et le droit public doit rechercher le bien public. Il y aura donc des lois civiles et des lois publiques dans lesquelles Montesquieu met l'accent sur les « droits imprescriptibles de l'homme⁷² » et traite des notions de « liberté », de « sûreté » et de « propriété ». Il précise que, dans une société donnée, les « lois positives » émanent de l'autorité qui exerce « la puissance législative » et elles se divisent en « lois politiques et civiles ». Les lois politiques devraient « [faire acquérir] la liberté aux hommes et les lois civiles, la propriété⁷³ ».

Protéger les citoyens contre l'arbitraire et les crimes de lèse-majesté

Par ailleurs, Montesquieu traite d'un sujet important, intéressant les monarchies absolues et les régimes féodaux : le crime de *lèse-majesté*⁷⁴. Selon lui, des lois justes devraient protéger les citoyens contre ces abus de pouvoir. Les lois devraient donner des « garanties et la protection des citoyens dans leur rapport avec le pouvoir », de façon générale, mais encore plus précisément dans une monarchie toujours menacée de se muer en despotisme⁷⁵ ». A contrario, il rappelle la tradition du droit public romain et montre qu'on y parlait de crime de lèse-majesté lorsque l'on s'opposait au pouvoir des magistrats parce que dans ce cas, « ce qu'on offense, c'est la majesté sacrée du peuple romain ».

⁶² Locke, *Traité du gouvernement civil*, ibid.

⁶³ Montesquieu, 1689-1735. Auteur de *l'Esprit des lois*. 1^{re} édition parue en 1748. Documents de référence : articles du dictionnaire Montesquieu de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon in <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr> et entrée "Montesquieu" in *Dictionnaire de philosophie politique*, sous la direction de Philippe Raynaud et Stéphane Rials, PUF, 1996, p. 400-407.

⁶⁴ Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon, ibid, article de Pierre Rétat, professeur émérite Université Lyon 2, « Discours de l'équité qui doit régler les jugements et l'exécution des lois ».

⁶⁵ Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon. Ibid, Article « *L'Esprit des lois* » p2, de Georges Benrekassa, professeur émérite Université Paris VII Denis Diderot. Ecrivain.

⁶⁶ G. Benrekassa, article « l'esprit des lois », ibid, p4. Aujourd'hui, on dirait la 'sécurité' des citoyens.

⁶⁷ G. Benrekassa, Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon. Ibid, article « Liberté »

⁶⁸ Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon. Ibid, article « Séparation des pouvoirs » de Michel Troper, p1-10. Professeur émérite à l'Université Paris-X Nanterre.

⁶⁹ Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon, ibid, article « droit civil » de Jean Bart, professeur émérite d'histoire du droit. Université de Bourgogne.

⁷⁰ Article de Jean Bart, ibid, extrait de *l'Esprit des lois*, XXVI, 1.

⁷¹ Article de Jean Bart, ibid, extrait de *l'Esprit des lois*, I, 3.

⁷² Article de Jean Bart, ibid, p2.

⁷³ Article de Jean Bart, ibid, extrait de *l'Esprit des lois*, XXVI, 15.

⁷⁴ Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon. Ibid, Article « Lèse-majesté » de Georges Benrekassa.

⁷⁵ cf Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon. Ibid, Article « Lèse-majesté » de Georges Benrekassa.

Or, dans un gouvernement despotique où règne la crainte, l'antagonisme se situe entre le pouvoir absolu du souverain et les sujets qui lui doivent obéissance en toutes circonstances. Mais Montesquieu fait une proposition risquée dans le contexte politique de l'époque et précise que, dans tous les cas « où il peut y avoir conflit entre l'intérêt politique et l'intérêt civil, il faut que les "lois pourvoient autant qu'il est en elles, à la sûreté des particuliers" ». Au moins sur le plan des idées, il devient évident que l'arbitraire et les abus de pouvoir deviennent sujets à discussion. Les confiscations au profit du roi, les fausses accusations, les faux témoignages et la délation, bref toutes les accusations de crime de lèse-majesté sont remises en question : ce qui est au « centre de la question, c'est le principe de la justice féodale » et donc le cadre propre de la monarchie française qui usait à l'envi, des crimes de lèse-majesté.

La démocratie sans justice

Peut-on parler de justice dans les états totalitaires et au nom du demos/peuple ?

Historiquement, dans le monde occidental, les monarchies absolues ont cédé la place aux monarchies constitutionnelles ou à des républiques. Après la révolution française, l'émancipation des peuples a permis l'acquisition des droits égaux civils et politiques. En 1917, après la révolution russe qui a vu tomber un régime autocratique, le pouvoir aurait dû revenir au peuple mais la révolution a été confisquée par un régime totalitaire⁷⁶ et despotique qui a gouverné au nom du peuple tout en l'asservissant. Au nom du peuple souverain, la justice est niée, les libertés individuelles abolies et le système judiciaire inique sert un tyran implacable et les oligarchies qui le servent et se servent pour écraser le peuple. Les droits fondamentaux civils et politiques sont évidemment ignorés. L'arbitraire et la terreur ont été érigés en système de gouvernement et le peuple, privé de liberté, se tait. Il convient ici de rappeler un aphorisme de Montesquieu qui décrivait, au 18^e siècle, l'état de pétrification d'une société où règnerait la terreur :

« Toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un Etat qui se donne le nom de république, on peut être assuré que la liberté n'y est pas⁷⁷ ».

Le régime totalitaire s'est autorisé à interner les prétendus opposants à sa politique dans des hôpitaux psychiatriques, a inventé des parodies de procès pour en liquider d'autres ou pour les déporter au goulag, dans des camps de concentration ou de redressement. Des millions de personnes ont été déportées sans savoir pour quels motifs elles l'ont été. Le désordre et la terreur ont envahi tous les secteurs de la société et lacéré le tissu social, les abus de pouvoir, les exactions et les crimes restant impunis. Le crime de lèse-majesté y abonde et tout celui qui détient une once de pouvoir, même

le plus petit fonctionnaire dans l'ordre de la hiérarchie, l'invoque pour écraser son prochain. Le déni de justice, la négation des droits humains, la terreur et la cruauté sont les règles des états totalitaires. Au nom du peuple, de la démocratie.

Remarque : lorsque l'autorité des « mœurs et coutumes » nie les droits fondamentaux d'une démocratie

Par ailleurs, il importe de faire une remarque et d'exprimer une réserve en rapport avec la position de Montaigne concernant « les mœurs et les coutumes » auxquelles on peut toujours se référer en dernier ressort dans l'exercice de la justice. Il n'est pas question ici de nier le combat de Montaigne pour faire triompher la justice et l'équité. Et cependant, si l'on évoque le contexte de l'Inde, considérée comme la plus grande démocratie du monde, et la condition faite aux filles et aux femmes, on ne peut que dénoncer cette injustice phénoménale due aux mœurs et coutumes de ce pays. Sans compter le nombre exponentiel d'avortements « thérapeutiques » de fœtus féminins ou de meurtres de petites filles.

Aussi convient-il de considérer ce que peut et devrait être la justice dans une démocratie.

La justice en démocratie

La justice est la condition nécessaire dans une société libre, une démocratie dans laquelle les lois sont décidées par une Assemblée élue, à laquelle les citoyens délèguent leur pouvoir. La justice consiste à faire respecter les droits fondamentaux égaux pour toutes les personnes, les droits de l'homme et obtenir le consentement des individus pour gouverner. Sans oublier les devoirs que chaque individu doit à la société.

La justice des hommes libres dans la démocratie athénienne

Dans l'un des dialogues socratiques, **Platon** met en place une théorie de la justice⁷⁸ dans laquelle Socrate cherche à démontrer que la justice est bonne et qu'elle est un bien, pour elle-même et en elle-même. La question de la justice ne se pose que quand il n'y a pas de limitation aux désirs et aux

⁷⁶ Voir Simon Sebag-Montefiore, *Le jeune Staline*, Le livre de poche n° 31794, mai 2010 et Vassili Grossman, *Vie et destin*, Le livre de poche n° 30321, 2008 où l'auteur met en parallèle les deux régimes totalitaires du XX^e siècle, le stalinien et le nazi. Ou encore Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Quarto Gallimard, mai 2002 (édition établie sous la direction de Pierre Bourretz).

⁷⁷ Cité par Georges Benkerassa, in Dictionnaire Montesquieu ENS-Lyon, ibid, article « Liberté » p2 : il y donne la référence pour Montesquieu : *Romains*, IX.

⁷⁸ Platon, *République*.

besoins et n'a de sens que dans une situation de dérèglement. Socrate montre qu'elle est une des vertus cardinales ou excellences (*arété*), indispensable au bon fonctionnement de la société. Dans la division tripartite de l'âme, après l'âme noétique, l'âme cordiale est le siège d'une *arété*, le courage, nécessaire à la bonne gestion de la vie politique de la cité. Or, la justice nécessite du courage. Il considère que la fonction de la justice consiste à faciliter le lien social dans la Cité démocratique, définie comme collectivité d'hommes libres dont les gouvernants tiennent leur pouvoir du peuple qui vote. *Demos* signifie peuple et *cratos*, pouvoir.

Le juste est le bien politique dans la Cité athénienne

Comme pour Platon, la justice chez **Aristote** est une vertu ou, pour être plus exact, une *arété* ou excellence. Il déclare que « dans la justice est en somme toute *arété*/vertu⁷⁹ ». Que représente ce *juste* en tant que vertu ? Aristote le précise dans la *Politique* en articulant au 'juste' les notions de bien, d'altérité, d'égalité dans le contexte du politique : « le juste est le bien politique, à savoir l'avantage commun⁸⁰ ». Par "bien politique", il entend le meilleur comportement possible recherché par le juste dans la Cité athénienne⁸¹.

Dans la mesure où le philosophe considère que « la justice est un bien étranger », comment faut-il comprendre la notion de « bien politique » ? En effet, dans la Cité, le juste n'est vertueux que dans la mesure où il est à la poursuite du *bien* pour les autres, c'est à dire pour le bien de la Cité et de ses habitants. Ce 'bien politique' devient lisible parce que Aristote le relie de manière caractéristique à une notion pragmatique, à savoir « l'avantage commun ». En outre, les citoyens devraient trouver leur intérêt dans le comportement juste parce que le juste est « le refus de l'inégalité, le refus de prendre plus que son dû⁸² ». C'est alors que le philosophe définit la « notion populaire de justice » en articulant la notion de justice avec celles de liberté et d'égalité des droits dans une cité démocratique réservée aux citoyens libres. Maintenant, écrit-il, « la liberté consiste, d'une part, dans le fait d'être tour à tour sujet et gouvernant - car la notion populaire de la justice, c'est l'égalité des droits pour tous, numériquement parlant et non selon la valeur - et, si telle est la notion de la justice, la masse est nécessairement souveraine : c'est la décision de la majorité qui compte en dernier ressort et qui est le droit (...) ; la liberté consiste d'autre part, dans le fait que chacun est libre de vivre à sa guise : c'est là en effet la fonction propre de la liberté, s'il est vrai que ce qui caractérise l'esclave, c'est de ne pas vivre à sa guise. Tel est donc le second signe distinctif de la démocratie, d'où est venue la prétention à ne pas avoir de maîtres ; s'il se peut, à n'en avoir d'aucune sorte ; si c'est impossible, à être tour à tour maître et sujet : car c'est de cette manière que l'on tend à réaliser la liberté dans l'égalité pour tous⁸³ ».

Si l'égalité des droits est un principe inaliénable pour les citoyens, Aristote n'en considère pas moins qu'il existe, dans la

Cité, un moyen de rétablir certains équilibres, une forme de « justice distributive, *médiété* proportionnelle » ; par conséquent, « le juste est, par suite, une sorte de proportion⁸⁴ ».

La tradition philosophique se référera au traité d'Aristote sur la justice, *l'Ethique à Nicomaque*, lorsque se développeront les théories du contrat social au 18^e siècle, notamment avec Kant et, au 20^e siècle avec la *Théorie de la Justice* de Rawls. Pour dépasser les antagonismes entre les hommes, il convient de légiférer, d'établir des droits, devoirs et charges pour tenter de parvenir à un équilibre social. C'est ce que vont définir les théoriciens du contrat social à la veille ou après la Révolution française. Un de leurs prédécesseurs fut Locke qui avait déjà bien ébauché une théorie du contrat en vue d'éviter l'état de guerre. Il y avait développé la notion de souveraineté politique dont la limite infranchissable concernait les droits des individus.

La justice et la liberté sont des impératifs catégoriques

Selon Kant⁸⁵, **le juste est le critère du droit et de la liberté** : il est le postulat de la morale dans la mesure où il est conditionné par le devoir. Aussi précise-t-il que « le juste ou l'injuste est en général un fait conforme ou non-conforme au devoir⁸⁶ ». Mais le droit est un concept et la condition de possibilité pour la liberté tandis que le juste est défini comme une action. Le droit est défini comme « un concept dans la mesure où il se rapporte à une obligation qui lui correspond. (...) Le droit est donc l'ensemble des conditions (...) auxquelles l'arbitre (ou volonté) de l'un peut être accordé à l'arbitre de l'autre selon une loi universelle de la liberté⁸⁷ ». La notion de « loi universelle » est déterminante dans la mesure où elle définit l'*impératif catégorique* selon Kant. La formule « agis selon une maxime qui puisse en même temps valoir en même temps comme une loi universelle⁸⁸ » est le point de départ de la formule universelle de l'impératif catégorique dans les *Fondements de la Métaphysique des mœurs* (2^e section). Qu'il s'agisse du droit ou du juste, du concept ou de l'action, ils sont tous placés sous l'autorité de la loi universelle de la liberté. La liberté est

⁷⁹ Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V 3.

⁸⁰ Aristote, *Politique*, III, 12, 1282b-16-18.

⁸¹ Dans la Cité ou *Polis*, seuls les citoyens ou individus libres sont concernés par la vie politique ; les esclaves ne rentrent pas dans cette catégorie et ne prennent pas part au vote dans l'Assemblée des citoyens (*Boulè*).

⁸² Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V, 6.

⁸³ Aristote, *Politiques*, Z 2, 1317 b 2.

⁸⁴ Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V, 6, 30, p228, Vrin, traduction Tricot.

⁸⁵ Emmanuel Kant, 1724-1804, *Métaphysique des mœurs* : Première partie : *Doctrine du droit* (1796). Vrin, 1971.

⁸⁶ Kant, *ibid*, chap.IV : "Introduction à la doctrine du Droit", p. 98.

⁸⁷ Kant, *ibid*, p. 104.

⁸⁸ Kant, *ibid*, p. 99.

considérée comme un impératif catégorique (c'est à dire une action nécessaire pour elle-même), une obligation morale fondée sur l'auto-détermination de la volonté. Pour définir le principe universel du droit, Kant cherche « à savoir quel est le critère universel auquel on peut reconnaître le juste et l'injuste⁸⁹ ». Est juste toute action compatible avec la loi universelle de la liberté. L'action juste vise d'abord et surtout la liberté de chacun, car « celui qui fait obstacle à [ma] liberté me fait une injustice⁹⁰ ».

Kant soulève également le problème de la réciprocité, condition nécessaire pour qu'un principe de justice reste valable. Tout dérèglement provoqué par un arbitraire quelconque romprait l'équilibre social. Il est donc impératif de ne pas porter atteinte à la liberté d'autrui, « que je ne nuise pas à sa liberté par mon action extérieure⁹¹ ». D'ailleurs, le philosophe considère que si l'un des partenaires rompt le principe de liberté réciproque, alors la contrainte est également réciproque et elle intervient immédiatement. Elle est la conséquence du droit et il conçoit que la contrainte ne soit pas incompatible avec la liberté si on ne respecte pas le droit à la liberté.

Pour Kant, la justice est égale à la liberté. Elle doit être recherchée pour elle-même : c'est un impératif catégorique, un devoir. Elle ne renvoie à aucun motif vertueux, sentimental ou affectif ou à la recherche d'un bien quelconque. Une personne morale est une « personne autonome » qui se caractérise par une volonté libre et morale, « elle n'est rien d'autre que la liberté d'un être raisonnable sous des lois morales⁹² ». Il y a autonomie quand la loi à laquelle est soumise une personne libre émane d'elle-même.

Toutes ses notions résultant du constructivisme kantien seront reconduites par le philosophe américain John Rawls, au 2^e siècle, dans l'élaboration de sa théorie de la Justice.

La « justice comme équité » de J. Rawls

La *Théorie de la Justice*⁹³ se situe dans la tradition aristotélicienne et s'adosse à la théorie morale de Kant. Sa définition de « la justice comme équité » est valable, dit-il, dans les démocraties occidentales⁹⁴. Pour Rawls, « la justice est la première vertu des institutions sociales ». L'inviolabilité fondamentale de la personne est fondée sur la justice. La conception publique de la justice, écrit-il, « est la charte fondamentale d'une société bien ordonnée ». Pour que cette société juste soit viable, il faut, dit-il, que les personnes soient des « personnes morales, libres et égales ayant une vision déterminée du bien ». Le bien qu'il définit comme juste, c'est le « juste comme équité ».

Les principes de justice conçus par Rawls définissent 'le juste', non comme 'égalité' mais comme une 'proportion', reprenant ainsi les définitions d'Aristote dans l'*Ethique à Nicomaque* V, 6.

Les deux principes les plus importants de la théorie de la justice comme équité dans une démocratie (occidentale)

s'inspirent de la déclaration universelle des droits de l'homme et s'énoncent de la manière suivante :

1- « Chaque personne a un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous, qui soit compatible avec un même système de libertés pour tous.

2- « Les inégalités sociales et économiques sont autorisées à condition (a) qu'elles soient au plus grand avantage du plus mal loti ; et (b) qu'elles soient attachées à des fonctions ouvertes à tous, dans des conditions de juste égalité des chances⁹⁵ ».

Rawls admet une certaine dose d'inégalité dans ce qu'il appelle la « structure de base comme objet de justice ». Mais cette inégalité est spéciale dans la mesure où elle doit se faire au profit du plus faible et se situe au départ, dans la « position originelle » de la structure de base, où l'on doit se représenter « les intérêts de chacun d'une manière équitable ». Il distingue deux catégories d'intérêts, le rationnel et le raisonnable : « le raisonnable représente les contraintes en termes équitables de la coopération sociale et renvoie au juste ». Cette 'position originelle' suppose une notion un peu ambiguë qu'il appelle « le voile d'ignorance ». Ce dernier est indispensable pour que les principes fondamentaux de la justice puissent s'appliquer dans l'intérêt général de la société.

Ces principes doivent être acceptés par contrat et garantissent la vie libre dans la société avec des droits politiques égaux, sans qu'une partie de la société puisse en exploiter une autre, plus faible et plus vulnérable. Les personnes désavantagées et qui ont moins de chances se verront favorisées par les institutions sociales pour que l'écart avec les autres s'amenuise. C'est ce que Rawls appelle « la justice proportionnelle distributive ». Il propose de réduire les inégalités et l'éducation pour tous. Il ne propose pas l'égalité parce que l'égalité absolue provoque des désordres. Il reprend là une idée d'Aristote dans l'*Ethique à Nicomaque* selon laquelle « les désordres viennent de ce que des personnes égales reçoivent des parts inégales et des personnes inégales reçoivent des parts égales⁹⁶ ».

Pour conclure, l'élaboration des théories de la justice au cours des siècles a été conditionnée par un principe devenu un impératif catégorique, le droit inaliénable à la liberté de tous les individus dans une société démocratique et à l'égalité de leurs droits politiques et civils. Mais cette loi

⁸⁹ Kant, *ibid*, p. 104.

⁹⁰ Kant, *ibid*, p. 105.

⁹¹ Kant, *ibid*, p. 105.

⁹² Kant, *ibid*, p. 98.

⁹³ John Rawls, *Théorie de la Justice*, traduction française par Catherine Audard, Seuil, 1987.

⁹⁴ « Entretien avec John Rawls » recueilli par Christian Delacampagne dans le journal *Le Monde*, du 30 novembre 1993, p. 2.

⁹⁵ J. Rawls, *Justice et démocratie*, p52, Seuil 1993.

⁹⁶ Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V, 6, 20-25.

morale impose aux individus libres, des devoirs et obligations morales, envers les autres citoyens, également libres dans la société, lorsqu'elle se veut démocratique.

■ Légalité et légitimité

Sophie PIETRA – FRAIBERG

Docteur en Philosophie

Le droit « sert de lien à la société », ce qui signifie qu'il doit empêcher les conflits et permettre aux individus de vivre paisiblement dans une société : il ne se réduit pas à un système de contrainte, de répression auquel on obéirait par peur de la punition. Impartial, il ne favorise en principe ni les forts, ni les faibles, ni les riches ni les pauvres. Les lois établissant des sanctions et des obligations n'avantagent personne et pourtant elles sont obéies par tous. Mais d'où les lois tirent-elles alors leur force si elles n'obligent pas seulement par la peur de la punition ? Si le droit doit pouvoir faire régner la paix et assurer la sécurité, son efficacité ne provient-elle pas du fait que la source du droit ne doit pas être recherchée dans la société elle-même, avec ses rapports de forces ? L'institution du droit semble requérir un esprit social qui soit indépendant des forces qui animent la société, une autorité qui se situe en amont de toute élaboration sociale. Dans ce cas, faut-il chercher la source du droit dans la nature, la morale ou la religion ?

Comme le soulignait déjà Cicéron, dans son ouvrage intitulé *Des lois*, la loi qui fonde le lien social est en rapport avec la « droite raison », ce qui implique que les lois imparfaites peuvent être revues et corrigées. On peut alors contester le droit positif, les règles juridiques en vigueur dans un Etat, par référence à ce qui leur est extérieur ou antérieur. Le droit repose sur un fondement naturel et donc universel, la nature étant comprise par Cicéron comme ordre et rationalité. Quand on ignore ce fondement, cet ordre universel, le droit et la justice sont injustes. Cicéron pose ainsi la question suivante : « si les Trente avaient voulu imposer aux Athéniens des lois, et si tous les Athéniens avaient aimé ces lois dictées par des tyrans, devrait-on les tenir pour justes ? » Le respect de la légalité ne suffit pas à garantir la justice. Le légalisme strict est même parfois dangereux, il peut autoriser les pires conduites au nom du respect de la loi. Ainsi, celui qui vit sous un régime totalitaire doit s'interroger et confronter la légitimité des valeurs du système à celles qui sont supérieures : mais quel est le critère qui permet de discerner les valeurs universelles ? Quelles sont les « vraies » valeurs, qui m'incitent à juger le droit positif, nécessairement relatif à une époque et à une société ? En tout cas, cette référence extérieure interdit une obéissance passive et il faut quelquefois choisir de défendre la justice plutôt que de respecter les lois.

Si le droit concerne les citoyens, la question de la légitimité est essentielle car, lorsque le droit n'est pas ordonné à un principe supérieur, les vertus sociales et la recherche de l'intérêt général courent le risque de disparaître. En amont de toute élaboration sociale, il existerait un critère qui permet de juger de la légitimité de la loi, de séparer le juste de l'injuste, de telle sorte que celui qui l'ignore délibérément se trouve du côté de l'injustice. Mais comment établir un tel critère universel qui s'adresse à tous, sans exclure quiconque ni produire de l'injuste à partir d'une norme initialement juste ? Seules la morale ou la nature peuvent fournir ce critère dans la mesure où les religions, sous leurs formes multiples, engendrent des conflits bien qu'elles prétendent toutes à l'universalité. La nature, qu'elle soit conçue comme un ordre naturel ou comme un désordre, ne peut fonder de façon satisfaisante le droit : d'une part, la force n'établit qu'une domination qui peut être renversée par une plus grande force, et d'autre part, nous ne reconnaissons plus de supériorité naturelle à certains êtres humains - la notion d'égalité naturelle entre tous les hommes s'est imposée; il ne saurait y avoir de race supérieure là où la science a démontré que l'humanité n'est pas composée de plusieurs races. Reste alors à examiner la fondation du droit par une morale.

Emmanuel Lévinas a longuement analysé ce problème et a cherché à montrer que l'Etat égalitaire où l'homme s'acquitte ne procède pas de la guerre de tous contre tous mais « de la responsabilité irréductible de l'un pour tous ». La justice qui limite la charité, c'est-à-dire ma responsabilité infinie envers autrui, peut finir par l'exclure lorsque l'impartialité devient indifférence. Etre infiniment responsable signifie que chacun est requis pour porter la charge du monde et pour répondre de la souffrance d'autrui. Selon lui, la responsabilité commence face au visage de notre prochain et investit le sujet qui obéit et s'engage, comme s'il ne pouvait se décharger sur personne. Cette relation qui incombe au sujet sans qu'il le veuille instaure une relation asymétrique où chacun est assujéti au regard de l'autre, et non un sujet souverain assujéttissant les autres.

La justice, en introduisant des critères de jugement qui font abstraction de la singularité des visages et des noms, rétablit l'égalité et la symétrie afin d'apprécier un acte commis et ses conséquences, de façon objective et impartiale. Elle tendra à appliquer aux relations entre personnes ainsi qu'aux rapports entre gouvernements et gouvernés, l'égalité stricte qui s'impose dans les échanges d'objets. A la limite, elle exigera un dommage équivalent à celui qu'on a pu causer : « oeil pour oeil, dent pour dent, mort pour mort ». La société mesurera la peine à infliger sur la gravité de l'offense. La justice mesure, égalise, proportionne. Elle se reconnaît dans le symbole de la balance. A la limite, la punition imposée par la société à ses criminels se rapproche éminemment d'un comportement de vengeance. Elle a va-

leur de paiement pour le crime ; elle agit surtout de l'extérieur à la manière de la pression sociale.

Les institutions sont ainsi un rempart contre l'arbitraire des volontés individuelles, les liens de la loi assurant le côte-à-côte des hommes, et la vie en société, avec les « tiers ». Mais le politique, faisant surgir l'ordre de la justice et de l'égalité, court le risque d'effacer l'unicité des visages. Emmanuel Lévinas insiste sur le fait que l'ordre public ne doit pas donner congé et même tenir pour superflues les volontés subjectives car la tyrannie peut s'installer. Cette idée est déjà présente chez Cicéron lorsqu'il affirme que celui qui croira y voir son avantage méprisera et enfreindra les lois. Le tyran est bien celui qui aime plus le pouvoir que la justice, qui recherche son intérêt et non celui de ceux qu'il gouverne. Dans un régime totalitaire, lorsque les institutions ne garantissent plus la liberté et la justice, le seul rempart contre l'inhumanité qui ne connaît plus de visages est élevé par ceux qui en maintiennent les exigences et combattent pour elles. Cela signifie, et nous le savons bien, que la justice est une législation toujours inachevée, toujours reprise, parce que la société est multiple, et suppose des calculs qui recommencent sans cesse. La justice doit toujours avoir mauvaise conscience.

En affirmant que l'Etat moderne doit toujours être inquiet de son retard sur l'exigence du visage d'autrui, le philosophe nous rappelle que les juges et les tribunaux sont nécessaires pour comparer ce qui demeure pourtant de l'ordre de la singularité la plus irréductible. Cette contradiction entre justice rigoureuse et charité montre qu'il ne faut pas confondre la justice stricte et la justice juste. Le droit représente la justice stricte, qui doit être rendue par un juge impartial dont le devoir est de faire respecter la loi et non de la juger. Il ne doit pas faire acception de personne et ne doit pas recevoir de présents. Bien que le juge soit là pour déclarer l'innocence et la culpabilité, l'application de la peine est soumise à des considérations subjectives. La contradiction se résoudrait en expliquant qu'il faut distinguer la justice telle qu'elle se déroule avant le verdict et les possibilités de l'après-verdict qui n'excluent pas la charité. Il faut se rendre indifférent à celui qu'on juge pour ne pas se laisser fléchir par son visage, même s'il convient de le regarder après le jugement afin de garder en mémoire l'unicité irremplaçable de celui dont il a fallu sanctionner le comportement. Cet enseignement montrerait que l'amour peut toujours surveiller la justice et que la bonté peut répondre à l'appel du visage sans pourtant démentir le verdict. Ainsi, « au tribunal qui raisonne et pèse, l'amour du prochain serait possible ». Cela signifie, selon E. Lévinas, que la justice doit être rendue par des justes et « qu'elle se fait miséricorde, non pas dans l'indulgence incontrôlable, mais à travers un jugement⁹⁷ ». La loi aurait donc la dure tâche d'orienter l'amour vers la justice.

La liberté, pour Emmanuel Lévinas, ne consiste pas seulement à donner son accord aux lois et en assumer les pres-

criptions. Cette idée doit retenir l'attention, elle signifie qu'il ne suffit pas d'être quitte avec la loi pour être juste, mais que le sens du devoir, au contraire, s'élargit au fur et à mesure qu'il s'accomplit : « plus je suis juste et plus je suis coupable ». Les hommes doivent toujours se mettre en question, on leur en demande toujours davantage. Plus nous sommes justes et plus sévèrement nous serons jugés. Pour Emmanuel Lévinas, la moralité, à cause de ses exigences croissantes, ne permet pas aux hommes de se reposer. Elle doit sans cesse nous rappeler que le responsable est celui qui répond, non pas d'abord de lui-même mais d'un autre, dont il se porte garant.

La responsabilité, dans cette perspective, est le critère qui sert de fondement à la justice même si, paradoxalement, elle la limite. En effet, c'est la prise en compte de la détresse des autres qui exige la comparaison et le calcul, l'objectivité et l'égalité. C'est, d'une certaine manière, l'altruisme qui exige la prise en compte des tiers, nous obligeant sans cesse à transformer ma responsabilité infinie envers l'unique en une responsabilité finie envers un nombre indéfini de personnes. Emmanuel Lévinas a construit sa pensée sur la place donnée à l'autre, et va jusqu'à accorder la plus grande valeur au sacrifice : « la valeur de la sainteté (...) est dans la certitude qu'il faut laisser à l'autre en tout la première place, depuis l'« après vous » devant la porte ouverte, jusqu'à la disposition - à peine possible, mais la sainteté le demande - de mourir pour l'autre⁹⁸ ». On voit bien que la sainteté n'est pas l'équivalent de la justice, que l'homme responsable n'est pas seulement celui qui cherche à accomplir la justice, en veillant à restituer à l'autre son dû, en fonction des circonstances. La rencontre avec l'autre en face-à-face fait surgir un ordre qui déborde de toutes parts la simple réciprocité, la relation d'équité où les individus sont considérés comme des êtres interchangeables.

Mais cette relation originelle et première, se présentant comme une injonction morale, rappelant le commandement « tu ne tueras point » et exigeant un don de soi sans limite, n'est pas la situation sociale réelle. La vie en commun et la nécessité de régir la société impose des lois qui limitent la relation éthique et font surgir les rapports d'égalité : le face-à-face doit se conjuguer avec la présence du tiers. Emmanuel Lévinas pose donc que la justice naît de la limitation de l'amour du prochain par la prise en compte des tiers. Il fait surgir le conflit entre la charité et la justice qui ne peuvent pas se passer l'un de l'autre, même s'ils ont chacun leur exigence propre. Ainsi la force des lois vient de son ancrage dans cette conscience d'un surplus de responsabilité à l'égard des autres qui rappelle que la justice raisonnable ins-

⁹⁷ *L'au-delà du verset*, Editions de Minuit, 1982, p. 128.

⁹⁸ François Poirié, *Emmanuel Lévinas, Qui êtes-vous?*, La Manufacture, 1987, p. 83.

pirée par l'amour du prochain ne peut égaler la bonté qui l'appelle.

Cette conception morale a une implication considérable sur le plan juridique. Aux idées de mesure stricte et d'équité, qui fondaient la justice, elle substitue l'incommensurabilité de la personne et l'affirmation des droits inviolables. On peut parler ici d'une justice des droits de l'homme, inscrite dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen* déclarant les Droits naturels inaliénables et sacrés de l'homme. La mesure de la justice devient le respect absolu de l'humanité présente en chaque personne et elle peut être considérée comme émanant de la charité. Aujourd'hui, le culte des droits de l'homme désacralise le politique qui n'exprime plus le caractère sacré de l'unité collective. Dans nos sociétés contemporaines, l'Etat qui doit ordonner et contraindre, a cessé de faire figure d'instance de surplomb et ce sont les droits de l'homme, supposés indépendants de la citoyenneté et de la nationalité, qui ont été invoqués pour défendre les individus contre le pouvoir croissant de l'Etat. Inaliénables, ils expriment la reconnaissance de l'humanité de l'homme, indépendamment de toute autorité politique constituée. Leur portée transcende l'ordre politique et montre que la morale ne se laisse pas enfermer dans une société particulière. Ils montrent que nos démocraties modernes ont besoin de se ressourcer dans une forme de transcendance, la responsabilité éthique. Emmanuel Lévinas se demandait si ces droits pouvaient rendre possible une « conjonction entre l'éthique et la politique ». Proclamés par des Etats qui les bafouent avec constance, il remarquait que « les voix qui montent des interstices du politique (...) indépendamment des instances officielles » servent souvent d'alibi aux sociétés occidentales afin de ne pas prendre de décisions politiques. En effet, ces droits étant déclarés et garantis par des juges de plus en plus indépendants de l'ordre politique, ils sont perçus comme naturellement accessibles à tout être humain qui peut devenir défenseur et juge de ses droits. Cela a conduit à l'émancipation de la morale qui s'est détachée de la trame sociale. En se repliant sur eux-mêmes, les hommes ont manifesté leur volonté d'affirmer leur différence et leur individualité, reléguées à l'arrière-plan par les communautés politiques, soucieuses d'engendrer l'égalité grâce à l'organisation humaine.

Un certain nombre de penseurs contemporains affirment avec raison que les droits de l'homme « remplissent un vide » et renvoient à un ordre extérieur au politique. Marcel Gauchet constate que la morale resterait centrale pour l'auto-constitution de l'individu et le droit, sous la forme des droits de l'homme, « s'érige en vérité exclusive de la démocratie, en refoulant la considération du politique et du

social-historique, en s'installant à leur place, en se donnant pour eux⁹⁹». Il est vrai que notre société est marquée par le souci des victimes. Nous ne cessons de nous condamner et de nous sentir coupables, et la source de notre culpabilité renvoie aux enseignements du monothéisme dont l'éthique ne fait qu'un avec l'amour du prochain et la charité. Mais on peut constater que ce souci moderne des victimes ne cesse d'augmenter alors que notre monde ne cesse de faire des victimes et que nos progrès en ce domaine sont très lents. Notre société a franchi différents seuils en abolissant l'esclavage, en universalisant les soins médicaux ou en développant l'entraide internationale. Il est vrai que les nations ne se sont jamais autant mobilisées pour envoyer des secours et participer aux opérations de sauvetage lorsque des catastrophes humanitaires se produisent à l'autre bout du monde. A l'heure où toutes les appartenances locales ou régionales dépérissent, notre monde a universalisé la compassion. Ce « plus de justice » que nous réclamons devient la valeur partagée, « une exception flagrante à notre néant de valeur », et permet de dénoncer l'insuffisance ou l'iniquité de l'état de choses existant tout en énonçant ce qui devrait être. Pour Marcel Gauchet, le danger est redoutable car « au nom de la liberté et de l'égalité de l'individu, il y aura toujours à objecter au fonctionnement de quelque société que ce soit¹⁰⁰ ». La société civile, qui devenue le lieu de la puissance d'initiative des individus, a renoncé à un point de vue d'ensemble, un projet commun qui donne un sens à l'individualisme en fournissant aux hommes la représentation d'un Tout.

Si la responsabilité de chacun à l'égard des autres, reste le fondement sans lequel l'espérance d'une justice enfin réalisée parmi les hommes semble vaine, il faut des institutions pour prendre en charge le vivre-ensemble dans une société pluraliste. Parce qu'il existe la multiplicité des hommes, la présence des tiers aux côtés d'autrui, il faut « peser, penser, juger, en comparant l'incomparable ». La justice ne se manifeste que dans une société et la politique est requise, même si elle menace à tout instant la relation privilégiée au prochain qui se décline en « service » et « hospitalité ». En fait, cet enseignement montre à quel point l'éthique et la politique s'appuient l'une sur l'autre pour imposer le respect d'un droit qui naît d'une responsabilité face au dénuement d'autrui.

⁹⁹ Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, p. 355.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 358.

MUSIQUE : Robert SCHUMANN (1810- 1856)

Mireille PÉNOCHET



Robert Schumann

Jamais le jeune Robert Schumann n'avait imaginé qu'un jour il aurait affaire à la justice... Mais pourtant, juste avant ses vingt-neuf ans, émergent quelques souvenirs de ses études de droit à la faculté de Leipzig: « une opposition sans motif valable à un mariage permet au tribunal de se substituer aux parents ». Cette petite phrase va lui rendre service, car amoureux de Clara Wieck, il veut épouser la fille de son professeur de piano. Il se heurte depuis des mois au refus du père, obstiné, possessif, despotique, homme aussi sévère qu'extravagant qui, à cette demande, injurie, rabaisse le musicien fragile, « las à en mourir, ahuri par la douleur ».

Brisé psychiquement par les attaques et les calomnies, il ne reste que la justice pour lui venir en aide, et réussir à épouser sa belle. Et si Wieck, père jaloux, évoque pour ne pas donner sa fille, le manque d'argent de Robert, son « ivrognerie habituelle » et autres injures violentes, peut-être a-t-il entrevu, pressenti le caractère et le destin tragique de l'homme.

Après un procès que Robert ose entamer pour gagner la femme qu'il aime et treize mois de procédure, après une séparation de presque 5 ans, de péripéties en péripéties, (Clara pétrie de culpabilité, change d'avis, proteste, se révolte, ou protège son père), Robert et Clara se marient enfin, le 12 septembre 1840.

On remonte souvent à l'enfant pour mieux connaître un être. Et la vie de Schumann comme celle de tout homme a été modelée par une enfance spécifique. La nature pour lui comme pour les poètes de cette Allemagne romantique, est un élément merveilleux, enchanté par les contes, les fées, les oiseaux, les fleurs et leurs odeurs, l'eau de la rivière, les paysages et les nuages. Il vit et vibre, se promène le jour, la nuit, porté par les ciels, le vent, les clairs de lune et s'il raconte ses bonheurs et ses ravissements dans son journal, sa musique transporte les beautés et les nostalgies.

Quand Robert naît, un 6 juin à Zwickau petite bourgade de Saxe, Mendelssohn a un an. Puis viennent Chopin, Liszt, et Wagner. Séduction, amitié, émotions et admiration, agacement parfois, c'est un éventail de sentiments qui se déploiera entre eux. Et Brahms plus tard, lui apportera sa jeunesse, son talent et son amitié. Johanna sa mère, est fille de chirurgien. Femme au foyer moins cultivée que son mari, et bien que rigide (« avec un port de tête analogue à celui de Marie Antoinette ») elle montre toutefois une sensibilité artistique qui la pousse à inciter son fils à « musiquer ». Elle adore ce petit dernier venu après Edouard, Karl, Julius et Emilie. C'est son « lichter Punkt » (point de lumière), mais elle insistera pour qu'il poursuive des études de droit qui le préserveraient d'un avenir plus fantaisiste.

Friedrich le père, fils de pasteur, est un autodidacte passionné de lectures, de littérature et de poésie. Il est décrit comme un homme mélancolique, emporté parfois par des ardeurs excessives. Délaissant un peu la librairie qu'il a ouverte, il écrit, traduit avec succès Byron, Shelley. Le jeune Robert s'intéresse, se passionne pour la littérature et son père fonde en lui de grands espoirs pour une carrière littéraire. Il semble avoir raison car le goût de l'écriture et de la réflexion chez son fils s'épanouira avec la création d'une revue à l'âge de vingt quatre ans. Là on y critique avec ardeur, on s'enthousiasme romantiquement pour des œuvres poétiques et musicales.

L'adolescent tiraillé entre ses goûts littéraires et la musique, écrit son journal, et s'il aime s'exprimer en artiste romantique, écrire vers et prose, il découvre Mozart, Haydn et Beethoven. Au piano, il improvise des portraits musicaux pour le grand plaisir des amis et de la famille. Mais ce bel élan est brisé par deux drames : A 19 ans sa sœur aînée Emilie probablement psychotique, se suicide en se jetant dans la rivière. Son père épuisé par le travail et le chagrin, meurt. Robert écrit : « Dépression générale : vraiment une effroyable mort dans la vie »

Puis, comme si ces épreuves ne suffisaient pas, la disparition de son frère Julius et celle de sa belle sœur Rosalie qu'il adorait, le font encore sombrer : « Une idée fixe s'est emparée de moi, celle de devenir fou » confie-t-il.

A partir de là, dans la vie de Robert Schumann alterneront les dépressions mélancoliques et les moments féconds. Le voilà suppliant sa mère de ne pas lui barrer la

route. Il a dix huit ans et ne veut pas continuer ses études de droit à Leipzig. « Quand l'homme veut, il peut tout » lui écrit-il. Ce qu'il veut c'est devenir artiste et pianiste. Et rien d'autre. Mais la volonté n'est pas toujours suffisante. Étrangement, les faits l'ont obligé à ne devenir « que » compositeur. Il prendra donc des leçons de piano avec Wieck le père et mentor de Clara. Il vit dans leur maison et se plie à l'enseignement rigoureux de l'homme censé faire de lui un virtuose. Clara est toute jeune. À dix ans c'est une fillette vive et gaie, et douée, très douée pour le piano. Robert improvise pour elle. Ils jouent à quatre mains. C'est le temps de l'innocence, de la grâce, d'un amour qui ne se dit pas encore, semblable à un bourgeon non éclos. Mais Robert, volage, papillonne. Il ira même jusqu'à se fiancer avec Ernestine Von Fricken, tandis que Clara, quinze ans, déjà professionnelle, joue pour Paganini et part en tournée. Avec ses accès de déprime, Robert s'acharne au piano. Il veut contraindre ses doigts et imagine une véritable machinerie faite de câbles et de poulies, avec la ligature de l'annulaire de la main droite pour le maintenir en l'air et laisser indépendant le jeu des autres doigts ! Mais l'effet est désastreux. S'ensuit une paralysie et Robert ne sera jamais pianiste, laissant ainsi la place à Clara !

C'est elle qui sera la pianiste virtuose, admirée, adulée dans toute l'Europe. Femme passionnément amoureuse, elle fut une fille attentionnée pour son père et dut lutter contre lui pour épouser Robert. Ce fut un véritable drame. Mais elle mena sa carrière sans jamais le délaisser, lui laissant la place de compositeur alors qu'elle-même avait aussi ce talent. Que serait devenu Robert sans Clara ? Attentive, courageuse, mère aimante de sept enfants, sans doute doit-elle son parcours à une solide constitution quand on imagine le poids que fut sa solitude de virtuose, allié aux angoisses de voir l'homme qu'elle aime sombrer progressivement dans la folie.

Il lui écrit : « sous tes ailes d'ange, je me sens tranquille et protégé ». Pourtant, que de douleur dans cette âme fragile ! Les périodes de concentration intense alternent avec la nuit et le silence. La majorité de son œuvre pianistique fut écrite dans l'année 1838 et cent vingt sept Lieder en 1840, l'année lumineuse de son mariage. Cette irrégularité se retrouve au sein même de sa musique. À la fois proche et lointaine, où joie et tristesse se succèdent, une musique dissociée comme le sera sa parole aux derniers jours de sa vie.

La musique de Schumann par la détresse qu'elle transporte nous est parfois insoutenable. Elle ne fait pas taire la douleur, elle la pointe. Les pianistes vous le diront : jouer Schumann c'est entrer dans le clair obscur d'une lumière incertaine, dans la tombée du jour, dans un crépuscule indécis. Le piano, instrument de la solitude, c'est la voix de Schumann aiguë dans les œuvres de jeunesse et grave à la fin, comme dans les « chants de l'aube ».

Dans la maison des Schumann, il y a le manque d'argent, l'obligation pour Clara de partir souvent donner des concerts, et le désarroi de Robert dès qu'il est seul. Il y a les enfants à élever. Clara travaille sa vélocité et Robert compose. Les amis sont là : Joachim le grand violoniste, Mendelssohn, Chopin, et Liszt qui parfois irrite Clara ! Et un jour de septembre 1853, trois ans avant la mort de Robert, « c'est un tout jeune homme, aux longs cheveux blonds, beau comme le jour [...] qui sonne à la porte », comme ça, sans prévenir. Et qui joue ses compositions. Robert est émerveillé : Clara vite, viens vite écouter, c'est un génie ! C'est Brahms qui réveille un Schumann de quarante trois ans, précocement vieilli ! Il sera l'amoureux transi de Clara, son soutien et l'ami de Robert dans l'intensité et la fidélité.

A Düsseldorf, un jour de Carnaval, un jour gris et froid de 1854, un homme en chaussons et en chemise trébuche sous la pluie. Ses pas hésitants le mènent vers le Rhin qui charrie des blocs de glace. Il s'élanche sur le ponton et enjambe le parapet. Des pêcheurs le hissent sur leur barque et le maintiennent. Robert Schumann est au bout de son chemin. Les voix, les sons d'une musique incessante le laisseront-ils en paix, lui qui dans ses délires n'entendait qu'un *la*, une note, une seule ? Interné pendant vingt-huit mois, sans écrire de musique et séparé d'elle, il lui écrivit, en 1838 : « Ne te tourmente pas, ma chère Clara, en ce qui concerne mon secret ; c'est l'histoire intime de ma douleur »

Et revient en mémoire ce morceau que l'on joue dans un lointain inatteignable, une errance sans fin, un questionnement infini, au titre prémonitoire : « Warum ? »

Bibliographie :

- Robert Schumann. Jean Paul Descombey (l'Harmattan).
- Michel Schneider. La tombée du jour, (Seuil).
- Marcel Brion. Schumann et l'âme romantique. (Albin Michel).
- Lettres d'amour. Robert et Clara Schumann. (Ed Buchet/Chastel).
- Journal intime. Robert et Clara Schumann. (Ed Buchet/Chastel).

NOUVELLE :

Le plus beau tableau du monde ou le peintre, l'écrivain et le soldat

Dr Jacques **POUYMAYOU**
Anesthésie-Réanimation. Toulouse

Prologue

« Il y a trois sortes d'intelligence, l'intelligence humaine, l'intelligence animale et l'intelligence militaire ». Aldous Huxley

Acte I: Piero

Lorsqu'en 1458, la municipalité de Borgo San Sepolcro commande à Piero Della Francesca une fresque pour orner le palais municipal, la Residenza, il est déjà un peintre connu et reconnu.

Fils d'un facteur d'étendards de cette ville où il est né, selon les auteurs, en 1406 ou en 1412 (!), il a commencé par décorer le chœur de l'église Sant'Egidio dès 1439, plusieurs salles du palais d'Este à Ferrare, la chapelle aux reliques des Malatesta à Rimini et a réalisé, motu proprio, l'une de ses œuvres majeures, « la Flagellation » en 1452. Depuis cette date, il travaille à l'« Histoire de la Vraie Croix du Christ » dans l'église San Francesco d'Arezzo chantier monumental qu'il achèvera en 1459.

En 1458, Florence qui exerce sa tutelle sur Borgo (comme sur beaucoup d'autres localités de Toscane) autorise enfin les autorités municipales à réintégrer la Residenza, petit palais jusqu'alors réservé au proconsul qu'elle envoyait surveiller la cité. Pour fêter l'événement, les magistrats décident d'ornez le vestibule, salle de réunion des autorités municipales, d'une fresque et en passent commande à Piero. Malgré le chantier en cours à Arezzo, ce dernier n'hésite pas et entreprend derechef la réalisation de « la Résurrection », non seulement « à Fresca » comme on a pu le croire, mais, en grande partie, « à Secco (à détrempe) » comme l'indique l'utilisation de hachures au pinceau et la réalisation de tonalités fines en « Sfumature » légères, techniques incompatibles avec la fresque ainsi que l'a montré la restauration effectuée par Domenico Fieschi en 1916. L'ouvrage achevé sera une première fois déplacé sous la direction de Piero pour le percement d'une arche, puis une seconde fois entre 1480 et 1487 lors du remplacement du plafond par des voûtes.

Piero peindra encore nombre de polyptyques, panneaux et fresques (parmi lesquels « le Triomphe de la Chasteté » à la gloire de Frédéric de Montefeltre duc d'Urbino et de son épouse Battista Sforza) et écrira une œuvre mathématique oubliée avec deux traités de géométrie et un livre d'abaque (qui lui vaudront la paternité [contestée] du célèbre tableau « La Cité Idéale ») avant de décéder dans sa ville natale le 12 octobre 1492, jour où Christophe Colomb pose le pied dans le Nouveau Monde.

Acte II: Aldous

Lorsqu'en 1925, Aldous Léonard Huxley visite l'Italie. Il n'est pas encore l'écrivain connu que fera de lui « Le Meilleur des Mondes » roman dénonçant la menace du mariage, à la sauce parapsychologique et behavioriste, entre le pouvoir et (Ford soit loué!) le progrès technique. Cet anglais de 31 ans est le petit fils de l'un des plus grands naturalistes du XIXe siècle, T.H. Huxley, surnommé le « bouledogue de Darwin ». Après le décès en 1908 de sa mère puis de sa sœur, il contracte une kératite qui le rendra quasiment aveugle et inapte au service armé en 1914, année marquée par le suicide du frère. Il poursuit ses études tout en travaillant au ministère de l'Air pour subvenir à ses besoins. En 1919, ayant en partie recouvré la vue, il choisit de vivre de ses talents littéraires, publie des poèmes et fréquente l'intelligentsia européenne en qualité de journaliste et de critique d'art. C'est ainsi qu'au début du printemps 1925, il décide, en partant d'Urbino où il vient de visiter le Palais Ducal et ses collections (dont la Flagellation et la Cité Idéale), de se rendre à Borgo Sansepolcro.

Le trajet dure 7 heures, mais, dit-il dans son carnet de voyage, « cela vaut la peine de passer en bus par la plus belle passe des Apennins la Bocca Trabaria qui sépare les hautes vallées du Tibre et du Metaure et de descendre le col au milieu du sol jaune de primevères à l'image du soleil qui les fait sortir de terre ». In fine, qu'y a-t-il à voir à Borgo ? « Une petite ville entourée de remparts. ; quelques jolis palais Renaissance aux élégants balcons de fer forgé ; une église de peu d'intérêt et **le Plus Beau Tableau du Monde** ».

Aldous découvre, peint sur le mur de la mairie « La Résurrection ». À lire le chapitre consacré à cette visite dans « Chemin Faisant » relation de son voyage en Italie, on a presque l'impression d'entendre « L'Enchantement du Vendredi Saint » de Wagner.

L'œuvre (2,25m sur 2m) n'offre évidemment plus les couleurs originelles altérées par le temps et peut être aussi par la fine couche de plâtre déposée par des « vandales ». Toutefois, cette couche a protégé l'œuvre pendant un à deux siècles, et l'écrivain a un mot de remerciement pour les dits « vandales ».

Huxley disserte sur la composition de l'œuvre, les soldats endormis (Piero s'est représenté dans le deuxième soldat en partant de la gauche), le Christ qu'il décrit comme un « Athlète Grec » faisant plus penser à un « Héros de Plutarque qu'à un Christ conventionnel », avec sa toge rose (au lieu du classique linceul blanc) et la bannière des croisés.

Quelques années plus tard, Huxley publiera (Orginet Porginet!) « Le Meilleur des Mondes » et « la Paix des Profondeurs » ainsi que de nombreux essais littéraires sur l'art et partira s'installer en Californie en 1937.

Sa demande de naturalisation américaine lui ayant été refusée (pour cause de son refus de porter les armes), il recherchera le haut mysticisme par l'usage de drogues hallucinogènes comme la Mescaline et le LSD, arrosées de Bourbon... Il collabore alors avec Milton Erickson à une étude sur les différents états de conscience, mais leurs travaux brûleront dans l'incendie de sa maison californienne tout comme, mutatis mutandis, avait brûlé, un siècle plus tôt, la seconde partie des « Âmes Mortes » de Gogol...

Atteint d'un cancer du Larynx, il demande par écrit, sur son lit de mort, « LSD 100 µg I.M. » à sa seconde épouse et, sa demande exaucée, meurt paisiblement le lendemain 22 novembre 1963... jour de l'assassinat de Kennedy. Et son décès sera éclipsé comme le fut, dix ans plus tôt le 5 mars 1953, celui de Prokofiev par la mort de Staline.

Epilogue : Anthony

Lorsque l'officier artillier de sa Gracieuse Majesté Anthony Clarke arrive en cet été 1944 devant Borgo Sansepolcro, la guerre fait rage entre troupes allemandes et alliées le long du front d'une part, partisans italiens et fascistes de la république de Salò à l'arrière des lignes allemandes de l'autre. Avant de lancer l'infanterie à l'assaut des localités ennemies, les britanniques ont coutume de déclencher un barrage d'artillerie destiné à protéger les fantassins en détruisant les poches de résistance. En pratique, cette tactique aboutit plus à tuer les civils et à transformer villes et villages en champs

de ruines qu'il est alors plus facile de défendre, comme les Anglais en font régulièrement l'amère expérience, qu'à faciliter la progression de l'infanterie. Mais la tactique est la tactique et, bonne ou mauvaise, disait Lénine, l'important est que tout le monde la suive.

Aussi, arrivé devant Borgo, A. Clarke déclenche-t-il un premier tir d'artillerie destiné à évaluer les distances et à régler les salves suivantes. Sans doute ne sait-il pas qu'en 1827, un enfant de cette cité nommé Giovanni Batista Buitoni fonda la première fabrique industrielle de pâtes alimentaires, mais il se rappelle soudain qu'il a lu dans « Chemin Faisant » la description du Plus Beau Tableau du Monde. Par chance la première salve n'a pas causé de dégâts à la ville. Et voici notre officier devant un choix cornélien (ou racinien c'est selon) : désobéir aux ordres ou risquer de détruire la Résurrection. Un siècle et demi plus tôt, à Waterloo, le maréchal Wellington avait indiqué de son chapeau la position du poste de secours du baron Larrey à ses artilleurs, leur interdisant de viser cet endroit et ceux avoisinants. Clarke se souvenant peut être de cette attitude typique des gentlemen comme seule en est capable l'armée de sa Gracieuse Majesté arrêta les tirs, évitant par là de devenir celui qui aurait pu détruire la précieuse fresque. Bien lui en prit car la ville fut évacuée dans la nuit et le lendemain, dans Borgo libéré par la résistance et les troupes britanniques, A. Clarke put admirer le chef d'œuvre qu'il avait contribué à sauver.

Exposition : Trésors de la médecine asiatique du 1^{er} février au 26 février

C'est à **Heo Jun** que l'on doit le « Donguibogam », important traité de médecine en vingt-cinq tomes qui parut en 1610, et dont les nombreux diagnostics et prescriptions relatifs à des affections ou douleurs de types très divers constituent aujourd'hui encore une véritable mine d'informations sur les pratiques médicales d'Extrême-Orient. Il s'agit d'une somme colossale de connaissances médicales et techniques, mais aussi philosophiques.

L'œuvre se compose de 25 volumes imprimés à partir de tablettes en bois, qui détaillent les maladies et leurs traitements, ainsi que l'histoire de la médecine dans toute l'Asie. Elle développe également les concepts de médecine préventive et de santé publique par l'État, une idée littéralement sans précédente jusqu'au 19^e siècle.

En 2009, le Donguibogam a été inscrit au registre de la Mémoire du monde de l'Unesco. Pour la première fois, cet ouvrage essentiel pour comprendre les médecines orientales est présenté en France.



La Bibliothèque d'Etude et du Patrimoine de Toulouse, dans le cadre du festival *Made in Asia*, a souhaité proposer un écrin à ce « trésor ». Lors de cette exposition, sur le mode de la glose, de l'écho, du rebond ou du contre-chant, les bibliothécaires proposeront une sélection de documents rares et précieux issus des collections patrimoniales de l'établissement. Il s'agira d'entrer en dialogue avec le Donguibogam

parfois pour dénoter une proximité intellectuelle ou, au contraire, plus souvent sans doute, pour marquer le contraste entre nos deux approches de la médecine et, au-delà, des arrière-plans culturels et philosophiques qui les sous-tendent. Des manuscrits médiévaux et des incunables, des cartes anciennes, des livres de médecine et des ouvrages d'anatomie, des faunes et des flores, des documents provenant du fonds des voyageurs et des missionnaires ou des collections asiatiques seront exposés pour matérialiser cette circonvolution libre aux marges du corpus du Donguibogam.

CHRONIQUE : La peste à Venise (1347-1630)

Pr Paul LEOPHONTE

Pr Honoraire des Universités

Membre correspondant de l'Académie Nationale de Médecine

Le flâneur à Venise peut apercevoir des *zattere* (les quais le long du *canal de la Giudecca*), dans l'île du même nom sur la rive opposée, la *chiesa del Redentore* (l'église du Rédempteur.) L'église fut construite sur les plans de Palladio en 1576 en action de grâce après une terrible épidémie de peste au cours de laquelle périt le tiers de la population de la ville. Sur décision du Sénat, une messe solennelle y serait célébrée tous les ans. Le doge et son conseil se rendaient à l'église par un pont de barques, comme en témoigne un tableau de Joseph Heintz le jeune (1648) qu'on peut voir au musée Correr. La population de la ville accède à l'île désormais, lors de la célébration rituelle le troisième dimanche de juillet, par un pont flottant métallique temporaire.

La peste de 1576 à Venise est un des épisodes marquants de l'histoire de la peste en Occident. Comme la peste de Lyon en 1628, de Venise à nouveau en 1630, de Londres en 1665, ou de Marseille en 1720... Ressortissant en fait à la même pandémie – *la peste noire* – le plus grand fléau infectieux qu'a connu l'humanité, alternant rémissions et flambées tous les dix à vingt ans du XIV^e au XVIII^e siècle.

La peste survint à Venise en septembre 1347, progressant depuis Messine où elle avait été apportée par des galères génoises, après un épisode qu'on peut assimiler à la première guerre bactériologique. Les Génois étaient assiégés par les Tatars, une armée mongole, dans la ville de Caffa (aujourd'hui Féodosia) sur les bords de la mer d'Azov en Crimée. La peste s'étant répandu dans le camp des assiégeants, leur chef donna l'ordre avant de se retirer de catapulte les cadavres des pestiférés dans le camp génois. Ces derniers prirent la fuite, emportant avec eux l'agent de la maladie qui depuis Constantinople, Messine et Marseille allait décimer l'Europe, la mortalité avoisinant 50 % dans certaines régions. Ces conséquences démographiques furent à l'origine d'une récession économique durable et d'un brassage de population considérable, avec une vague d'immigration sans précédent. L'épidémie évolua à Venise de 1347 à 1352 puis resurgit par flambées épisodiques jusqu'en 1630. L'épisode de 1576 fut un des plus ravageurs. Un tableau peint par Tintoret en pleine épidémie (il se trouve à la *Scuola Grande di San Rocco* - une Fraternité où étaient soignés les pestiférés) se rapporte à un épisode de la Bible (*Nombres*, chapitre XXI) dit du « serpent de bronze. » Iahvé pour punir le peuple d'Israël irrespectueux à son égard lui envoya des serpents brû-



Chiesa del Redentore

lants dont la morsure était mortelle. Tintoret, dans une vision d'apocalypse, a peint un amoncellement impressionnant de cadavres victimes des serpents; représentation métaphorique du fléau sévissant alors dans la Sérénissime.

On retrouve au cours de cette terrible flambée de 1576 la dramaturgie stéréotypée des grands fléaux infectieux traversant l'histoire de l'humanité.

De la part des autorités, *un déni initial*. Raison d'état. Venise, tête de pont maritime entre l'Orient et l'Occident ne veut pas perdre sa prééminence ni rompre par un isolement contraint ses approvisionnements venus de la terre ferme. Elle ne veut pas non plus donner des signes de faiblesse aux Turcs en mal de revanche après leur défaite à Lépante en 1571.



Santa Marie de la Salute

Epidémie dans l'épidémie, *la rumeur* se propage et, lui faisant escorte, la calomnie qui comme dans l'aria célèbre, *piano piano, terra terra, sottovoce, sibilando, va scorrendo, va ronzando...* On invoque des semeurs de peste répandant des onguents mortels à l'origine du fléau. On cherche des boucs émissaires. Voyageurs, mendiants et marginaux, lépreux, juifs... Venise qui inventa le ghetto ne se livrera pas à des pogroms comme ailleurs en Europe, car contrainte à la promiscuité dans le quartier du Canareggio où elle est regroupée la population juive paye plus encore que le reste de la population un lourd tribut à la maladie que de toute évidence, à moins de choisir de s'exterminer elle-même, elle ne saurait délibérément répandre !

La menace collective est un révélateur pénétrant de l'*indifférence*, du *courage* et de la *lâcheté*. *La panique* s'empare de beaucoup. On applique le fameux électuaire des trois ad- verbes : *cito, longe, tarde...* Fuir vite, au loin, longtemps... Ce qu'une spécialiste de la peste célèbre pour ses romans policiers, Fred Vargas, a exprimé par un titre évocateur : *Pars vite et reviens tard...* Parmi ceux qui ne peuvent ou ne se résolvent pas à fuir, certains, sous la menace d'une mort prochaine inéluctable, se donnent pleine licence. Les autorités doivent combattre le vol, réfréner le débridement des mœurs. La description que fait Boccace de la peste à Florence dans *le Décaméron* s'applique aussi bien à la peste de Venise. « Le désastre, écrit-il, avait jeté tant d'effroi au cœur des hommes et des femmes, que le frère abandonnait le frère, l'oncle le neveu, la sœur le frère, souvent même la femme le mari. Voici qui est plus fort et à peine croyable : les pères et les mères, comme si leurs enfants n'étaient plus à eux, évitaient d'aller les voir et de les aider. » Il ajoute : « S'adonner franchement à la boisson comme aux jouissances, faire le tour de la ville en folâtrant, et la chanson aux lèvres, accorder toutes satisfactions possibles à leurs passions, rire et plaisanter des plus tristes événements, tel était, selon leurs propos, le remède le plus sûr contre un mal si atroce. » Concluant *La peste*, son célèbre roman, Camus par la voix d'un de ses personnages fait le constat qu'il y a dans les hommes plus de choses à admirer qu'à mépriser. À Venise, comme dans la ville d'Oran en proie au fléau qu'a imaginé l'écrivain, la force d'âme et le sens du devoir l'emportent sur la peur, l'indignité, la couardise. Parfois jusqu'à l'héroïsme. Si certains médecins se dérobent, 56 d'entre eux dans la seule année 1576 donnent leur vie en soignant ; et de nombreux prêtres administrant les sacrements connaissent le même sort. Un grand nombre de vénitiens bravent le danger de la contagion pour suivre le convoi funèbre de Titien, leur peintre révérend, emporté à 88 ans ; les autorités de la ville ayant exceptionnellement dérogé au règlement qui impose d'ensevelir sans rassemblement de foule les cadavres des pestiférés. Le corps de Titien sera solennellement déposé à l'église des Frari où il repose toujours, près de deux de ses chefs-d'œuvre, *l'Assomption de la Vierge* et la *Madone Pesaro*. Alexandre Hesse qui eut une

notoriété éphémère le temps d'un Salon en 1833, grâce à la plume de Théophile Gautier, a reproduit la scène dans un tableau que l'on peut voir au Louvre.

La peur millénariste de *l'ire divine* resurgit. Dans l'ignorance de la cause du fléau, on invoque la punition de Dieu s'emportant contre les hommes pécheurs. D'où les prières, les processions, la demande d'intercession auprès de saints protecteurs. On peut voir sur un retable à *Santa Maria de la Salute* un tableau de Titien daté de 1510, année où la peste emporta à 33 ans son aîné, Giorgione. Titien, âgé d'une vingtaine d'années est encore sous l'influence de celui-ci et de leur maître commun, Giovanni Bellini. On distingue trônant sur un piédestal saint Marc, patron de Venise, métaphore de la République garante de la Santé publique, et à un rang plus modeste, les saints médecins Cosme et Damien et les saints intercesseurs : saint Sébastien criblé de flèches et saint Roch exhibant un bubon à l'aîne.

Ces deux intercesseurs valent un détour par l'anecdote. Selon *La légende dorée* de Jacques de Voragine Sébastien était commandant de la garde prétorienne sous Dioclétien, chrétien et animé d'un ardent prosélytisme. Lors d'une vague de persécution l'empereur le condamne à être criblé de flèches. Les flèches figuraient depuis l'Antiquité (aussi bien dans l'Iliade que dans la Bible) le symbole du fléau épidémique déclenché par le châtement divin. C'est ainsi, en référence aux flèches qui le transpercèrent – un premier martyr dont il réchappa - qu'il fut reconnu des siècles plus tard comme un saint protecteur contre la peste. Il est étonnant d'observer, par parenthèse, comment le robuste centurion romain s'est dévirlisé à la Renaissance, transformé en un adolescent androgyne à la beauté quelquefois équivoque. Saint Roch est toujours représenté avec un bourdon de pèlerin, un chien à côté de lui, exhibant un bubon à l'aîne. Médecin né à Montpellier au XIV^e siècle il fut confronté lors d'un pèlerinage à Rome à la peste noire qu'il finit par contracter. Dans une forêt en montagne où il s'isola pour ne pas contaminer son prochain il fut sauvé par le chien du seigneur Gothard, qui lui portait chaque jour un pain pris à la table de son maître. Ce dernier intrigué par le manège de l'animal le suivit, et de la sorte fut amené à porter assistance au pestiféré qui le convertit – d'où le nom du sommet alpin, le saint Gothard. Saint Roch de retour dans sa ville fut pris pour un espion et mourut en prison. Selon la légende on trouva sous sa tête, en lettres d'or, cette maxime : « Ceux qui atteints de la peste auront recours à la puissante intercession du bienheureux saint Roch, chéri de Dieu, en seront immédiatement guéris. » Une autre légende fait mourir saint Roch en Lombardie. Les reliques de saint Roch reposent à Venise depuis 1485 (mais Montpellier a récupéré son bâton de pèlerin et un tibia !)

Auprès de ces deux saints l'intercesseur suprême demeure la Vierge. Après avoir évoqué plusieurs géants de la peinture à Venise, on ne peut passer sous silence Véronèse qui dans un tableau qu'on peut admirer au musée des Beaux-arts de

Rouen, a peint, surplombant sur un nuage les deux intercesseurs, la Vierge Marie implorant son Fils pour que cesse le fléau.

Ce fléau, longtemps considéré comme procédant mystérieusement d'une conjonction particulière des planètes, des miasmes de la terre ou d'une punition divine, le moment est venu d'en rappeler l'origine et la nature véritables. À la fin du XIXe siècle, lors d'une troisième pandémie, deux pasteurs, Alexandre Yersin et Paul-Louis Simond démontrèrent, l'un à Hongkong en 1894 que la maladie est due à une bactérie (son nom lui est en hommage attaché : *Yersinia pestis*) l'autre à Bombay en 1898 qu'elle est transmise par une piqure de puce du rat. La peste revêt le plus souvent une forme bubonique (un gros ganglion inflammatoire généralement à l'aîne ou à l'aisselle) associée à de la fièvre et à des signes généraux ; elle est plus rarement septicémique d'emblée et mortelle en 24-48 heures ; ou pulmonaire, hautement contagieuse en ce cas d'individu à individu.

L'appel à la clémence divine n'a pas fait perdre à la République de Venise son pragmatisme. Au long des quatre siècles où évolue la pandémie la Sérénissime va jouer un rôle précurseur en santé publique, de sorte qu'elle vaincra le fléau, après une dernière terrible flambée en 1630, un siècle avant le reste de l'Europe. Elle est à l'origine de trois mesures essentielles : la création d'une magistrature spécifique (les *Provveditore alla sanita*), la quarantaine et le lazaret.

Les Provvediteurs (magistrats qui « pourvoient et prévoient ») supervisent l'enlèvement des cadavres et les inhumations, l'exercice de la médecine et de la chirurgie, le redéploiement des fonctionnaires pour pallier les vides administratifs, la salubrité de la ville, l'acheminement des comestibles, une immigration de substitution. De plus ils veillent à l'application stricte de la quarantaine et au placement des malades au lazaret. Ils avaient droit de vie et de mort et pouvaient appliquer la torture.

Ce fut une ville sous la tutelle de Venise (Raguse, devenue Dubrovnik) qui décréta la première un isolement d'un mois, dans une île voisine, des bateaux qui arrivaient et des personnes extérieures avant d'être déclarés indemnes de peste. Venise peu après étendit la mesure à 40 jours en accord avec la doctrine hippocratique considérant que « le 40^{ème} jour est le dernier jour possible pour les maladies aiguës comme la peste. »

Le Conseil décida par ailleurs (dès 1348), prenant exemple sur les léproseries, l'isolement des malades dans une île entre Venise et le cordon littoral, l'île Santa Maria di Nazareth dont une déformation a donné *lazzaretto*. Ce premier lazaret saturé, un deuxième fut ouvert dans une autre île, le *lazzaretto nuovo*, où furent accueillies les personnes en quarantaine. Lors de l'épidémie de 1576 le lazaret fut débordé. L'île s'agrandit d'un village flottant arrimant de nombreuses embarcations sur lesquelles étaient montées des cabanes en planches. Il faut imaginer le soir venu, tandis qu'on purifiait l'air de ses miasmes par des fumigations de génévrier et de

romarin enveloppant les îles et les embarcations, les chants s'élevant en chœur vers le ciel – l'Angélus, les Litanies, les Psaumes...

En marge des mesures d'isolement il fallait bien sûr soigner les malades. Les médecins qui n'avaient pas fui étaient en première ligne (avec les prêtres, les notaires et les fossoyeurs.) Ils ne furent harnachés du fameux costume protecteur (ancêtre du scaphandre revêtu pour rentrer dans nos laboratoires P4) qu'assez tardivement. Ce costume fut imaginé par un médecin français, Charles de Lorme, sous le règne de Louis XIII. Dans le masque pourvu d'un long nez en forme de bec on mettait des herbes aromatiques et des parfums censés combattre la peste. Le médecin entrait en contact avec le pestiféré à l'aide d'une baguette. Il portait des lunettes : on croyait à la contagion par le regard !

Les traitements étaient impuissants et souvent désastreux : incision de bubons, fumigations odoriférantes, purgations diverses pour chasser les mauvaises humeurs, et l'inévitable saignée à la lancette (qui, dit-on, fit périr au cours de l'Histoire plus que la lance sur les champs de bataille !)

La terrible épidémie de 1576 ne sera pas la dernière. Une autre épidémie tout aussi effroyable surviendra en 1630, la dernière à Venise. Elle se conclut en action de grâce par la construction d'une église consacrée à la Vierge du Rosaire et de la Santé, *Santa Maria de la Salute*, joyau baroque imaginé par Longhena, qui clôt dans sa splendeur ce bref itinéraire de la peste à Venise.



Médecin soignant la peste

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE JEAN-JACQUES GUYONNET*

Dr Laurent ARLET

Rhumatologue – Toulouse

Né à Poitiers en 1946, Jean-Jacques Guyonnet nous a quitté brutalement le 10 septembre 2010. Il se passionna pour le jazz vers l'âge de 9-10 ans à l'écoute de deux 45 tours : "Les Oignons", "Darling Nelly Gray", "Ol' man River", "Summertime" joués par Sidney Bechet et "New Orleans Function", "On the sunny side of the street" enregistrés en 1947 par Louis Armstrong et Barney Bigard. Par chance, un de ses petits voisins, "contraint" par sa famille d'apprendre à jouer du saxophone alto, lui laisse fréquemment souffler à sa place dans l'instrument. Assez vite, il s'emploie à retrouver d'"oreille" des classiques du jazz. Pour le Noël de ses 12 ans, ses parents lui offrent une clarinette qu'il ne quittera plus depuis. Conservatoire, solfège, leçons ... sont, pour lui, des mots qui fâchent ; aussi devient-il un autodidacte. Durant ses années d'adolescent, il rencontre à Limoges un admirable batteur de jazz, érudit, auteur de nombreuses émissions radiophoniques, amis des plus grands musiciens américains et français et organisateur de concerts : Jean-Marie Masse. C'est grâce à lui qu'il peut voir en chair et en os "le roi Satchmo" au cours d'une dédicace chez un marchand de disques Limougeaud. Il aura ensuite le bonheur de voir et d'écouter des artistes prestigieux tels que Albert Nicholas, Bill Coleman, Gérard Badini, Guy Laffitte, Memphis Slim, Matt. Murphy... et, parfois même, de participer dans la mêlée des "bœufers" à des jams mémorables qui le laissent avec des rêves fabuleux plein la tête. En 1964, à l'âge de 18 ans, il arrive à Toulouse pour



y faire ses études de chirurgie dentaire. Il se lie alors d'amitié avec un étudiant, voisin de Hugues Panassie à Montauban. Cela lui vaut, parfois, d'écouter en concert et même de rencontrer chez Panassie lui-même, des musiciens sensationnels tels que Earl Hines, Mezz Mezzrow, Charlie Shavers... Dès l'ouverture de la cave de jazz "la Roue", rue de l'Echarpe à Toulouse, en 1967 il devient un assidu de cette boîte, ce qui lui permet d'écouter régulièrement le "Old Time Jazz Band", avec à la clarinette et au sax, le merveilleux Jacques Gauthé, entouré d'excellents

musiciens (Daniel Gay, Claude Tissendier, Enzo Mucci, Christian Declume...) derrière lesquels, parfois, en final, il vient très modestement "bœufer". Il fera, dans les années 70, la connaissance de Dominique Bertrand (clarinette) et jouera amicalement à ses côtés dans des petits groupes. Puis, lors de la création de l'orchestre des *Hot d'Oc*. Depuis la création du *Toubib Jazz Band* en 1979, dont il est un des membres fondateurs, Jean-Jacques Guyonnet a su enrichir son jeu et sa panoplie de "hanches" car, outre la clarinette, il jouait aussi du sax soprano, du ténor, et plus rarement de l'alto. Jean Jacques était de ces races de musiciens de jazz très intuitifs avec une chaleur particulière de jeu au saxophone lui donnant un son sans pareil que nous pouvons re-

trouver sur les 3 CD qu'il a enregistré avec le *Toubib jazz band* : « *St Jams Infirmary* », « *Jazz au Mercure* » et tout récemment « *Doctor Jazz* ». Nous regretterons longtemps l'ami infatigable tant dans la musicalité que dans la convivialité.

* Professeur-Universitaire, Praticien Hospitalier, chef de service d'Odontologie à l'Hôtel-Dieu Saint Jacques - Toulouse.

LES LIVRES

■ Lectures et commentaires

Dr Ruth TOLEDANO-ATTIAS

Dr en Lettres et Sciences Humaines
Dr en Chirurgie dentaire

***Tous gros demain ?* (2007) et *Mon assiette, ma santé, ma planète* (2010) de Pierre Weill, (Editions Plon)**

Avant la deuxième guerre mondiale et en dehors de certaines maladies, seules les personnes qui mangeaient trop, étaient grosses. La prise de poids était due à un effet quantitatif. Par ailleurs, les chercheurs ont constaté que la quantité de nourriture ingérée par chaque individu dans le monde occidental, n'avait cessé de diminuer depuis de nombreuses décennies. Et, paradoxalement, le taux d'obésité a considérablement augmenté tandis que le diabète et les maladies cardio-vasculaires se développaient à un rythme accru. Ce phénomène a généré une multitude de régimes amaigrissants qui se soldaient, en général, par une prise de poids de plus en plus importante, connue sous le nom d'effet yoyo.

Les deux essais publiés par Pierre Weill¹⁰³ rendent compte de nombre de ses travaux avec des chercheurs de l'INRA (Institut national de recherche agronomique), des départements de médecine, de biochimie, de biologie et d'agriculteurs mobilisés en vue de l'amélioration de la qualité de la chaîne alimentaire. Selon lui, l'aspect qualitatif de l'alimentation et de l'environnement a été escamoté ces cinquante dernières années au profit de « l'agrochimie, de l'agroalimentaire et la pharmacie¹⁰⁴ ». De fait, explique-t-il, « les souffrances de notre planète sont déjà devenues les souffrances de nos corps¹⁰⁵ » pour une raison prouvée scientifiquement : les molécules issues de produits répandus dans l'environnement sont ingérées ou inhalées par les plantes et les animaux d'élevage, se retrouvent dans l'alimentation humaine et, par suite, dans le corps humain. Ce dernier réagit à ces produits plus ou moins toxiques ou qui vont se décomposer en molécules qui favorisent le stockage des graisses dans l'organisme. A la recherche de solutions pour améliorer la santé humaine, ce chercheur ne propose nul

énième régime alimentaire pour maigrir parce qu'il explique que cette voie a déjà échoué. Il attire notre attention sur la qualité de la chaîne alimentaire et l'équilibre réel des produits utilisés dans l'alimentation. Bien sûr, une attention doit être portée à la qualité biologique des aliments ingérés, mais cela ne suffit pas. Il met l'accent sur la « recherche d'un lien entre la santé des sols, des animaux et des hommes (...) la qualité des eaux et des sols¹⁰⁶ » et sur l'omniprésence des molécules d'Oméga.6 dans l'alimentation par rapport à celles des Oméga.3, même dans les produits issus de l'agri-

culture biologique. L'auteur met l'accent sur le scandale et la catastrophe¹⁰⁷ écologiques et nutritionnels que représente la production de l'huile de palme dans le monde, qu'elle soit biologique ou non. Ces huiles végétales sont nocives car elles sont constituées « d'acides gras hydrogénés trans et saturés » qui ressemblent à du beurre mais n'en sont pas et sont encore plus nocives que le beurre. Il montre avec insistance qu'il faut prêter la plus grande attention au rapport Oméga6/Oméga3 et aux apports de molécules d'Oméga3 dans l'alimentation. Ce rapport devrait être égal ou inférieur à 5/1. Il montre également que le maïs et le soja, même s'ils sont produits biologiquement, apportent une quantité impressionnante d'Oméga6 dans notre alimentation et produisent un déséquilibre important du rapport Oméga6/Oméga3. Or, il est prouvé scientifiquement, explique-t-il, que les apports en produits riches en Oméga 6 favorisent la production de graisses dans l'organisme. Or, les adipocytes gardent la mémoire des graisses pendant toute la vie. D'où l'hypothèse possible d'une implication importante de ces Oméga6 dans l'obésité.

Ces deux ouvrages, passionnants à plus d'un titre, agréables à lire bien qu'ils soient écrits avec une grande rigueur scientifique, permettent de démystifier un grand nombre de problèmes liés à l'environnement et à la nutrition dont l'impact est considérable sur ces maladies modernes qui frappent de plus en plus les

jeunes et les plus anciens. Il propose de retrouver une nourriture qui restaure le goût des aliments produits en respectant tout simplement l'environnement et la chaîne alimentaire.





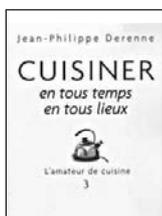
Carnets de la passagère, de Alain Louyot, (Editions Grasset), 204 pages.

C'est le récit incroyablement romanesque mais authentique de Sylviane, née à Paris en 1907. Petite-fille d'émigrés ayant fait fortune aux Etats-Unis, lors de la « Ruée vers l'or », elle est kidnappée puis cachée sous un faux nom, dans d'austères couvents, jusqu'à dix-huit ans. Ensuite, sa mère, Américaine richissime, lui fait mener en Californie une vie mondaine dans l'espoir de la marier. Mais Sylviane rejette ce monde de paillettes et accepte d'être déshéritée pour épouser un modeste étudiant lorrain... Résistante dans l'âme, Sylviane se distinguera pendant la guerre puis, aux côtés du général Patton, lors de la Libération.

Alain Louyot est journaliste, Lauréat et membre du jury du prix Albert Londres. Il a reçu le Grand Prix de l'UNICEF pour son livre *Gosses de Guerre*.

Cuisiner en tous temps, en tous lieux. L'Amateur de cuisine 3 de Jean-Philippe Derenne (Editions Fayard), 734 pages.

Jean-Philippe Derenne, ancien chef de service de pneumologie et réanimation à la Salpêtrière, a inventé une méthode de cuisine pour sa femme hospitalisée. Il nous propose un livre révolutionnaire fondé sur un nouveau mode de cuisson. Avec une simple bouilloire, n'importe qui peut préparer n'importe où des plats délicieux et diététiques. Il suffit de placer des ingrédients dans un sachet en plastique de type congélation puis de déposer celui-ci dans un récipient en plastique, de verser l'eau bouillante, de respecter le temps de cuisson – quelques minutes au maximum – et le plat est prêt ! Cette méthode de cuisson, d'une extrême simplicité, permet de respecter la saveur et les qualités nutritionnelles des ingrédients, sans ajout de corps gras, sans casserole, poêle ni feu de cuisson. Ainsi, en tous temps, en tous lieux, les lecteurs de ce livre détiendront les secrets d'une nouvelle manière de cuisiner, plus facile, plus économique, et surtout plus savoureuse. Le célèbre chef étoilé de L'Arpège, Alain Passard, séduit par cette technique, s'est amusé à élaborer deux recettes totalement inédites. Outre ses 450 recettes, cet ouvrage se lit également comme une encyclopédie amoureuse des produits et de la manière dont, depuis la Babylone antique, on les prépare et on les déguste.



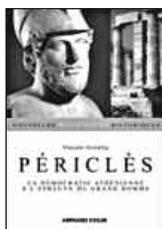
Le véritable d'Artagnan de Jean-Christian Petitfils, (Editions Tallandier, novembre 2010).

D'Artagnan (1613-1673), cadet de Gascogne monté à Paris, devenu capitaine de la volière royale, se vit confier par Louis XIV des missions délicates, telles l'arrestation et la garde de Fouquet, puis l'escorte de Lauzun. Chef d'une compagnie de mousquetaires du Roi, maréchal de camp puis gouverneur de Lille, il meurt au siège de Maastricht. S'il n'eut sans doute que fort peu à voir avec le héros de Dumas, le véritable d'Artagnan se révèle, à la lecture des archives, un fascinant personnage. Charles de Batz Castelmore connu, grâce à sa seule valeur, une ascension sociale exceptionnelle au coeur du Grand Siècle. Autant qu'un habitué des camps et des sièges, le capitaine de la compagnie des mousquetaires du roi est un personnage clef du système de pouvoir louis-quatorzien. Agent de confiance de Mazarin, il est l'homme des missions délicates. Une mort glorieuse au siège de Maëstricht, en juin 1673, viendra clore la carrière de ce petit gentilhomme devenu grand seigneur... Cette biographie de Jean-Christian Petitfils est le fruit de multiples recherches d'archives ; comportant un grand nombre de documents inédits, elle a été couronnée par l'Académie Française.



Périclès, La démocratie athénienne à l'épreuve du grand homme de Vincent Azoulay, (Editions Armand Colin).

Vincent Azoulay propose le portrait subtil de l'une des plus grandes figures de la Grèce ancienne, homme d'exception qui continue à interroger par-delà les siècles le sens même de la politique et de la démocratie. En replaçant le personnage dans son contexte politique et culturel et en traçant le tableau de l'Athènes classique, l'auteur met en lumière l'exceptionnel destin et la complexité de Périclès, homme autant que mythe.



Le jeune Staline de Simon Sebag Montefiore, (Le Livre de Poche), 760 pages.

Comment devient-on Staline ? Né pauvre, ce garçon séducteur et dangereux s'essaie à la poésie, entre au séminaire, mais trouve sa vocation dans l'action révolutionnaire. A la fois intellectuel, gangster et terroriste, le jeune Staline a tout pour se forger un destin hors du commun dans la Russie de 1917 : peu de scrupules et un énorme appétit de vie et de pouvoir. En s'appuyant sur dix ans de recherches, Simon Sebag Montefiore montre comment la rencontre, chez le jeune Staline, du banditisme caucasien, d'une paranoïa extrême et d'une idéologie impitoyable lui permit de conquérir le Kremlin et l'URSS, et fit de lui l'un des dictateurs les plus sanguinaires de l'histoire.

